

Zeitschrift:	Bulletin généalogique vaudois
Herausgeber:	Cercle vaudois de généalogie
Band:	17 (2004)
Artikel:	Les Thomasset, famille vaudoise de petite noblesse rurale (1335-1959). Partie 1
Autor:	Baudraz, Benjamin
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1085235

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Benjamin Baudraz

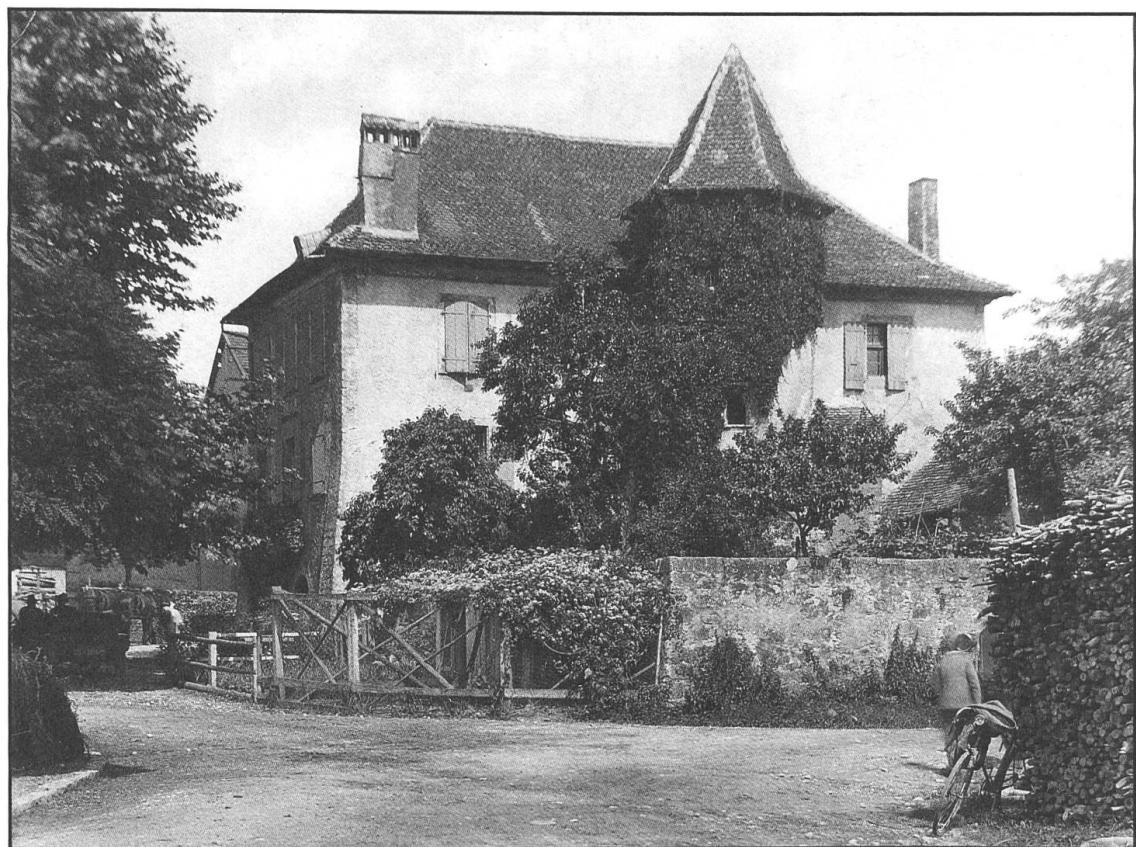
Les Thomasset, famille vaudoise de petite noblesse rurale (1335-1959)

Ses représentants au pays de Vaud savoyard (1335-1535), puis sous le régime bernois (1536-1798) ; son destin après la fin de l'Ancien Régime (1798-1959)

Dans le présent article, les documents cités sans indication particulière se trouvent aux Archives cantonales vaudoises.

AEF = Archives de l'Etat de Fribourg

AC... = Archives communales de...



Le château d'Agiez. ACV, AMH A 1/2, A 81.

Première partie:

Les Thomasset à la fin de la baronnie de Vaud, puis sous les comtes et ducs de Savoie

« Au XV^e siècle, l'art notarial a non seulement fait des progrès immenses, mais les notaires ont en outre acquis une place de premier rang dans la vie politique vaudoise. Instruits, fortunés, ils remplissent les fonctions les plus élevées et les plus diverses. Leur accession à la noblesse n'est que la consécration de cette remarquable ascension. Aussi peut-on parler sans exagération de l'heureuse destinée des notaires vaudois au moyen-âge » (JEAN-FRANÇOIS POUDRET, *L'heureuse destinée des notaires vaudois au moyen-âge*, RHV, 64^e année, 1956, p. 1-25).

« Appelés à dire le droit, ils étaient soucieux de faire triompher des règles toutes pratiques, de ne tenir aucun compte d'un formalisme gênant et dangereux. Lorsqu'ils étaient en présence d'un cas nouveau, ils tranchaient en faisant appel à leur bon sens et à leur expérience. Ils se montrèrent toujours hostiles aux subtilités du droit savant. Ce bon sens, ces règles si pratiques et si peu rigoureuses qui caractérisaient notre coutume, c'est en bonne partie aux notaires vaudois que nous la devons. Sans cesse en contact avec les réalités quotidiennes, avec les nécessités de la vie des affaires, ils préservèrent notre coutume de toute sécheresse et de tout schématisation » (*ibidem*, p. 13).

Les origines de la famille

A Romont

Les Thomasset apparaissent dans les textes au XIV^e siècle à Romont : Perrod de Villarzel vend le four de Trey à Noble Thomasset de Romont en 1335 (AEF, inventaire des archives de la ville de Romont, p. 129).

Les généalogistes parlent de quelques autres Thomasset à la même époque sans toujours préciser leurs sources : le Baron d'Estavayer cite Jean Thomasset, donzel de Romont, ainsi qualifié en 1383. On le trouve, lui ou un homonyme, au nombre des gentilshommes qui comparaissent le 7 août 1397 dans le duel de Bourg-en-Bresse entre Gérard d'Estavayer et Othon de Grandson. (Burgerbibliothek Bern, MSS. Mül. no 16). ARTHUR PIAGET, parlant des préludes au duel, indique ce qui suit : « les deux combattants eurent à fournir des cautions. Gérard d'Estavayer était remis « en baillé et deslivre es mains » de onze personnages appartenant à la petite noblesse et à la bourgeoisie de la Broye : Jean d'Illens, Jean de Bussy, Amé de Prez le jeune, Pierre d'Illens, Girard de Moudon, George de Bonvillars, François de Billens le jeune, Richard d'Illens, Jean Thomasset, Nicod d'Illens et Guillaume de Vuisternens ». (Othon de Grandson, sa vie et ses poèmes, MDR, 3^e série, Tome 1, 1 vol. 495 p., p. 61, Payot, Lausanne, 1941). Charles Philippe Du Mont (ACV, P SVG 3), citant l'inventaire de Loys, cite Jean Thomasset, bourgeois de Romont, mari d'Isabelle, fille de feu Rolet Thoran de Gruyères, bourgeois de Moudon en juillet 1383. Dans les *Monuments de l'histoire du Comté de Gruyères et d'autres fiefs de la maison de ce nom* (MDR XXII), JEAN JOSEPH HISELY rapporte trois indications concernant Jean Thomasset, extraites de l'inventaire du XV^e siècle des Archives de Romont : le 29 septembre 1396, le Seigneur Rodolphe, comte et seigneur de Gruyère, et Rodolphe son fils, chevalier, font une vente à Jean Thomasset « ad opus capellanorum altaris Marie Magdalene de Rotundomonte » ; le 10 février 1397, les mêmes Rodolphe de Gruyère reconnaissent devoir à Jean Thomasset, bourgeois de Romont, VII et XII florins ; le 6 avril 1400, dans une lettre établie par François Chamos, notaire, et munie du sceau du châtelain de Romont, Rodolphe, comte et seigneur de Gruyère, confesse devoir à Jean Thomasset, bourgeois de Romont, cent florins d'or, valant chacun 13 sols (ibidem).

Humbert Thomasset, clerc de Romont, signe des actes regardant le château de Cossonay dès 1391 (Fond privé Vufflens, no 238, 241 et 242).

A Aubonne

Après avoir confisqué tous les biens de la famille de Grandson après le duel de Bourg-en-Bresse, le comte de Savoie vendit les

seigneuries d'Aubonne et de Coppet à Rodolphe de Gruyère et à Jean de la Baume. Après avoir dédommagé ce dernier, le comte de Gruyère resta seul propriétaire d'Aubonne. Il se devait de placer à Aubonne un notaire sur lequel il puisse compter. Tel était Jean Thomasset, son créancier. De 1419 à 1427, on signale Jean Thomasset comme notaire à Aubonne (P SVG 3). En 1428 et 1433, il est lieutenant d'Etienne de Lavigny, châtelain d'Aubonne. En février 1433, il est clerc et notaire du Conseil du Comte Antoine, petit-fils de Rodolphe IV de Gruyère. Le 2 juin de la même année, à Aubonne, Catherine de Prez, fille d'un donzel de Rue, veuve de Perrod Suavis de Loèche et ensuite femme de Pierre dit Almaz de Moudon, cède divers biens, dont une maison à Aubonne, à Jean Thomasset de Romont, notaire domicilié à Vincy (P Joffrey XIII). Dans un parchemin annexé, Antoine, Comte de Gruyère, laude la cession faite en faveur de Jean Thomasset, notaire, son secrétaire (ibidem). Jean Thomasset, notaire de la cour de Lausanne et de la cour de Genève, rédige les extentes relevant du Prieuré de Saint-George. Cette grosse a fait l'objet de la Thèse de M. Olivier Reguin, *Saint-George, Prieuré et Seigneurie à la fin du Moyen Age* (BHV no 117, 219 pages, Lausanne, 2000). L'auteur pense qu'il s'agit bien de notre notaire de Vincy-Aubonne, et indique qu'il signa plusieurs grosses de reconnaissances en faveur de François de Senarclens de 1440 à 1448.

Le Jean Thomasset de la fin du siècle précédent était-il également celui de 1433 ? S'agit-il d'un père et d'un fils ? Nos documents ne permettent pas de trancher.

Il est probable, mais non établi, que le Jean Thomasset de 1433 ci-dessus ait été le père de Pierre I Thomasset ci-dessous.

Pierre I Thomasset d'Aubonne, naquit dans cette ville entre 1420 et 1430, et mourut avant 1500 (P Joffrey XIII, acte du notaire Jo. Mandrot, 20 janvier - 2 février 1500). Il eut au moins quatre enfants :

1.- Pierre II, notaire à Aubonne comme son père. En 1521, il avait fondé et doté la chapelle Notre Dame de Pitié dans l'Eglise Saint-Étienne d'Aubonne (Inventaire Blanc, vol. 3, bailliage d'Aubonne, no 847, p. 154). En 1530, il faisait un échange avec le recteur de la chapelle Notre Dame de Pitié ; ce dernier lui cède « un cours de maison au bourg

dehors et la cense de 12 sols sur un pré en Novasallaz, rière Aubonne » contre la cense de 4 coupes de froment duë par Louis Bachelard de Pampigny et de la cense de 5 sols sur une maison en rue Paccot audit Aubonne (ibidem, no 869, 1530). Le 24 juillet 1530, il avait dicté à son domicile un testament nuncupatif annulant toutes dispositions testamentaires antérieures. Il constituait une rente annuelle de 15 sols en faveur du clergé local ; par ailleurs tous ses biens allaient à ses deux chères filles. Jeanne, veuve de Noble François de Mont d'Aubonne, et Mya, femme de Noble Jaques de Gallera de Lignerolle (C XVI 260, Thomasset, no 10). Il meurt peu après.

2.- Amédée, notaire de la cour de Genève puis de celle de Romainmôtier, qui se fixa à Agiez et y mourut en 1538 (*Mémoires de Pierrefleur*, publiés par A[uguste] Verdeil, 1 vol. 412 p., Lausanne, librairie D. Martignier, 1856, p. 130).

3.- Colette, veuve en 1530 de Jean Gervasy de Cossonay (P Joffrey XIII, acte du 29 décembre 1530).

4.- Etienne, cité une seule fois, le 20 janvier 1500 (P Joffrey XIII, acte cité supra).

Il est établi que Claudia, fille d'Aymonet de Villard, fut la femme de Pierre I Thomasset et qu'elle avait été sa veuve avant d'épouser Jean Bachier, notaire d'Yverdon ; elle était veuve de celui-ci lorsqu'elle se présenta devant la Cour des Clées le 20 janvier 1500 pour réclamer aux frères Amédée, Pierre et Etienne Thomasset la somme de cent cinquante florins (ibidem). Amédée rappellera cet épisode aux filles de son défunt frère Pierre en décembre 1530. Ni dans le protocole du 20 janvier 1500, ni dans celui du 29 décembre 1530, Amédée ne parle de Claudia comme de sa mère. Claudia était probablement la seconde femme de Pierre I Thomasset. On n'a trouvé aucune mention de celle qui aurait été la mère des quatre enfants de Pierre I.

Amédée Thomasset se fixe à Agiez

Amédée et son frère Pierre furent sans doute introduits au notariat par leur père. Pour quelle raison Amédée, dans la trentaine, a-t-il quitté

Aubonne ? Il était, comme son frère, notaire juré de la cour de Genève. C'est à ce titre qu'il signe encore, le 18 février 1484 :

Nos officialis curie gebenn. notum facimus universis per presentes, quod sicut nobis constat per relationem amedei thomasseti de albona notary publici et curie nostre predicte jurati cui super hiys commisimus vires nostras... (PP 733).

Il s'agit d'une transaction entre les deux frères Demont alias Pinfat, bourgeois d'Aubonne, et le Noble Humbert Michaud de Cossenay, faite à Aubonne en présence d'Aymonet Crinoz alias Gro et de Pierre Morel, bourgeois d'Aubonne.

Une mésentente entre les deux frères notaires doit avoir poussé ou contraint Amédée à quitter Aubonne. En effet, en 1500, devant la cour des Clées, Amédée expose un grave désaccord avec Pierre : il assure que celui-ci s'était engagé à restituer la dot de Claudia de Villard à la mort de leur père, et qu'il ne s'est pas exécuté. Il tente en vain de le faire comparaître, et pour finir est contraint de payer. Trente ans plus tard, peu après la mort de Pierre, il obtient de rencontrer les deux filles du disparu et leur présente une longue liste de récriminations, leur demandant de le dédommager sur l'héritage qu'elles viennent de faire (P Joffrey XIII, 29 décembre 1530).

Si l'on comprend que le conflit avec son frère et leur concurrence professionnelle aient pu pousser Amédée à quitter Aubonne, le choix qu'il fit de se fixer dans un obscur village de la Terre de Romainmôtier reste mystérieux. Sa décision conditionnera le destin de ses descendants, qui restèrent attachés à Agiez, Arnex, Romainmôtier, Orbe et Villars-sous-Champvent jusqu'en 1835, au cours de dix générations, pendant 355 ans. La rencontre d'Amédée et du village d'Agiez fit des Thomasset ses descendants des petits nobles ruraux, avides de terres, soucieux longtemps de s'allier à la petite noblesse vaudoise, et de servir les gouvernants du Pays de Vaud comme mayors, notaires, fonctionnaires de justice ou officiers de milice.

Il est possible qu'Amédée ait cherché dans un premier temps à se fixer à Orbe ; il aurait imaginé que les nouveaux seigneurs bernois et

fribourgeois du bailliage commun d'Echallens-Orbe auraient besoin de clercs issus d'une seigneurie alliée francophone telle celle des Gruyère d'Aubonne. Amédée se disait, en 1530, on ne sait depuis quand, bourgeois d'Orbe, où il aurait eu une maison (P Joffrey XIII, 29 décembre 1530).

Il est également possible, mais peu vraisemblable, qu'une fois à Orbe, il ait rapidement fait alliance avec la famille Cosson d'Agiez.

Agiez, village de la Terre de Romainmôtier

Au XV^e siècle, le village et la communauté d'Agiez font partie de la Terre de Romainmôtier ; cet ensemble d'environ 50 km² constitué à partir du XI^e siècle autour du prieuré par le monastère clunisien, compte douze villages : Romainmôtier, Envy, Croy, Juriens, La Praz, Vaulion, Vallorbe, Premier, Bretonnières, Bofflens, Arnex et Agiez ; ce dernier forme le saillant nord-est de la Terre ; contigu avec Arnex, Bofflens et Bretonnières, il touche Orbe et Montcherand à l'extérieur de la Terre.

La surface dont dispose la communauté d'Agiez, formée exclusivement de paysans, n'est pas tout à fait semblable à celle de la commune moderne de 534 hectares : l'ensemble des habitants de la Terre partage l'usage de certains pâturages et de certaines forêts. Les gens d'Agiez jouissent ainsi de droits d'usage dans des forêts et sur des pâturages en dehors du territoire de leur commune, mais en contrepartie doivent partager des pâturages et des forêts situés dans leurs confins avec les hommes des villages voisins. Certaines forêts communes seront banalisées et partagées entre 1704 et 1706 seulement (Information de Mr Thomasset touchant le partage des communes d'Agiez et autres communes de la Terre de Romainmôtier, de la main de George François Thomasset, pasteur, [1764], Bb 36/5, p.183-184). Les pâturages communs subsisteront jusqu'en 1798.

A notre connaissance, les religieux de Romainmôtier n'ont jamais organisé de recensement *individuel* des habitants de la Terre au XV^e siècle. Mais en 1405, le prieur en charge Jean de Seyssel fait établir une reconnaissance générale de ses *hommes* en faveur de son suzerain le

comte de Savoie (Aa 13/2, no 325, sans pagination). La liste des communiers d'Agiez qui y figure compte 33 hommes et 3 veuves, portant 25 patronymes différents. En admettant que chaque famille cellulaire compte 2 adultes et 4 enfants et que 10 hommes soient célibataires, on peut estimer la population à 170 personnes environ. Les noms de famille, rangés par ordre alphabétique, sont : Badeir, Bertrand, Bonvesproz, Bridet, Bullet, Cagnyon, Carra, Churraz, de Corcelles, Cosson, Crostel, Curra, Escuyer, Fabri, Gay, Juglaris, Lovat, Lymina, Marchain, Mengon, Pignet, Rivet, Roleri, Roliez, Ruphi (En 1550, la taxation des focages (Bp 15 bis, p. 18-21) indique 24 foyers et 20 patronymes ; on y retrouve les Bertrand, Bonvesproz, Gay et Mangon).

La quasi-totalité des chefs de famille cultivent la terre, dont ils retirent leurs céréales, avoine, froment et messel, fauchent leurs prairies encore naturelles, élèvent petit et gros bétail, soignent leurs vignes, exploitent les forêts, récoltent des fruits sauvages. Ils sont rarement propriétaires ; souvent, ils tiennent à tiers vin ou à tiers moût les vignes abergées par plus riches qu'eux. Ils manquent très souvent de numéraire et acceptent de régler des locations en nature : raisin, vin ou moût, coupes de céréales, chapons. Il leur arrive d'emprunter au prieuré, en mettant certains de leurs champs en nantissement. Ils sont soumis à de multiples charges, que la *Reconnaissance générale de la Terre* confirmera en 1499 (traduction dans MDR III/2, 1844, p. 784-801).

La communauté d'Agiez forme une paroisse, mais le curé ne réside pas au village jusqu'à ce que Nycod Terraud fasse construire la cure à ses frais en 1500 (C VII a 1035, et copie dans Aa 13 / 3, Romainmôtier, no 449 1°). Les villageois sont tous illettrés à l'exception du mayor, nommé par le prieur, qu'il représente dans la commune, surveillant les manants et rendant la basse justice.

On connaît mal les mayors de la première moitié du XV^e siècle ; le 15 décembre 1419, il est question de feu le mayor Pierre (C VII a no 524 et 525). Nos sources sont muettes jusqu'au 16 janvier 1448, où Pierre, mayor d'Agiez, fait une vente à Dom Jean de Seyssel, autrefois Prieur de Romainmôtier (P Joffrey XIII). A partir de 1454 et jusqu'à la fin du siècle, trois personnages vont occuper successivement la fonction de mayor d'Agiez : Antoine Cosson, son fils Rodolphe, et Amédée dit Amey Thomasset.

Les Cosson d'Agiez

La présence des *Cosson* à Agiez est attestée dès le 4 octobre 1381 au plus tard ; ce jour-là, le notaire Aubert rédige l'acte dans lequel perrod bullet d'Agiez déclare tenir pour lui et ses héritiers de pierre mayor et de son neveu (ou petit-fils), fils de johod. cosson, une pièce de pré au finage d'Agiez (P Joffrey XIII). En 1405, dans la reconnaissance citée, sont recensés Jean Cosson et « Rolet Cosson d'Agiez ».

Le personnage le plus marquant de la famille est Antoine, qui sera successivement notaire, mayor d'Agiez, puis prêtre. Son activité de notaire est attestée par au moins 23 parchemins signés de sa main (conservés dans P Joffrey XIII, CVII a, CXX 255, 260 et 265, Aa 13/3 no 372, Aa 13/9 no 72). D'autre part, 12 actes rédigés par d'autres notaires, dont les parchemins authentiques sont également présents en 2003, témoignent des activités personnelles d'Antoine Cosson ; il y apparaît comme acheteur, vendeur, tuteur, ou représentant de la communauté d'Agiez. L'activité notariale d'Antoine Cosson commence au plus tard le 6 avril 1433 et se poursuit au moins jusqu'au 4 février 1479, soit pendant 46 ans. Si l'on admet qu'il a achevé sa formation professionnelle au plus tôt à 20 ans, il est né au plus tard en 1413. Il rédige ses actes d'une écriture claire, qui ressemble fort à celle d'Oddet de Pierrefleur, ce notaire d'Orbe dont le père pourrait bien avoir été son maître. Dès le premier de ses actes, il est qualifié par le prieur de « anthonium cosson de agie clericum curie nostre romanimonastery juratum cui super huis vires nostras congessimus et eidem fidem plenariam adhibemus ». Il était probablement le fils d'un des deux Cosson de 1405, Jean Cosson ou Rolet Cosson d'Agiez.

Entre 1433 et 1479, le notaire d'un village de la Terre de Romainmôtier comme Agiez occupe une position prédominante. Il est le seul lettré dans une population complètement analphabète, puisqu'aucun noble ni aucun curé ne réside dans la commune. Seul apte à lire et à écrire le français, le notaire rédige *en latin* les actes que les villageois lui demandent d'établir à leurs frais pour authentifier et fixer durablement les engagements qu'ils contractent envers d'autres villageois ou envers le prieur : abergements, ventes, achats, donations, voire testaments. Les hommes et les veuves du village dépendent

absolument de la compétence, des conseils et de la bonne foi du notaire ; il va coucher sur parchemin un acte dans une langue que non seulement ils ne lisent pas, mais n'entendent pas. Chaque fois qu'ils voudront consulter l'acte ou la copie établie à leur intention, ils seront obligés de s'adresser au notaire qui l'a rédigée ou à un de ses collègues, qui la lira et la retraduira. Antoine Cosson instrumente pour des particuliers à Agiez, Arnex, Bofflens, Bretonnières, Croy et Romainmôtier.

La carrière d'Antoine Cosson connaîtra trois phases : il est d'abord qualifié de clerc pendant 21 ans ; à partir de 1454 il est en plus mayor d'Agiez. Son emprise sur les villageois se renforce : il représente désormais le prieur, il est devenu juge de première instance. Il fait partie des « francs » et comme eux le voilà exempté de toutes clames, de tous charrois de vin, de bois et de pierre pour les édifices, des corvées de charrue, de bois, de jardins, des journées de faux et de fenaisons, des chaponneries et messeilleries, de l'aumônerie, bref de la majorité des charges qui pèsent lourdement sur le reste des habitants du village. Il continue néanmoins une activité notariale importante, pour les gens d'Agiez, de Bofflens et de Bretonnières. Il remplit les fonctions de mayor jusqu'en 1471 en tous cas (C VII a no 881). Il est à nouveau qualifié uniquement de clerc le 6 mai 1473 (ibidem no 888). Le 13 mars 1474, il sera appelé prêtre (PP 733). Il le sera encore le 15 avril 1489 (P Joffrey XIII) ; on parle de lui comme chapelain le 12 janvier 1490 (Aa 13/9, acte no 72).

Antoine Cosson avait manifesté une religiosité et une piété particulières bien avant de devenir prêtre. Le 13 septembre 1454, Jean de Gilly, prieur de Romainmôtier et Pierre de Sovernier, prieur de Corcelles et amodiateur du prieuré de Romainmôtier, avec l'accord de tous les religieux du couvent, autorisent Antoine Cosson à bâtir une chapelle dans l'église paroissiale d'Agiez et à y dresser un autel en l'honneur du Dieu tout-puissant, de la Vierge Marie et de tous les citoyens des cieux sous le vocable de Saint-Sébastien Martyr. Antoine Cosson et ses héritiers auront droit d'y être ensevelis (C VII a, no 770). Lui-même y sera enterré, peu avant le 10 mai 1494, si l'on en croit son successeur et héritier Amédée Thomasset. (C VII a, acte no 1084, du 21 septembre 1512).

L'acte de fondation de la chapelle Saint-Sébastien dans l'église d'Agiez signé Jean de Lanfrey (cf. B. BAUDRAZ, op. cit., p. 423-425, texte latin et traduction) conférait à Antoine Cosson le droit d'instaurer une à trois messes hebdomadaires « pour être dites et célébrées dans cette chapelle sur le même autel chaque semaine ». Un chapelain serait nommé à cet effet, à la convenance d'Antoine Cosson. Le Prieur et ses successeurs se réservaient le choix des chapelains futurs. Le curé d'Agiez Aymon Boilllat consentit à la fondation et signa l'acte après le Prieur et tous les religieux du Prieuré. La desserte de la chapelle n'offrit aucun difficulté jusqu'à la mort d'Antoine Cosson ; il fut lui-même chapelain de sa chapelle pendant les dix à vingt dernières années de sa vie ; on ignore le nom du chapelain en charge entre 1454 et 1474. Il n'y eut aucune contestation entre le curé de la paroisse et la chapelain pendant le ministère du curé Boillat, ni après l'arrivée de Nycod Terraud en 1466. Ce curé peu ordinaire sera en fonction dans la paroisse d'Agiez jusqu'en 1503.

Si Antoine Cosson peut accéder à la prêtrise vers 1474, c'est qu'il est devenu veuf. On ne connaît rien de sa femme, dont le nom n'est pas cité dans les documents auxquels nous avons eu accès. Cosson s'est enrichi au cours de sa longue carrière de notaire et de mayor : il a acheté des vignes à Agiez et à Orbe, des terres à Baulmes, Orbe et Mathod. En 1488, il a reconnu de très nombreux biens aux Clées (acte signé Humbert Robert, dans Fk 16). Mais sa vie familiale a été moins heureuse ; on lui connaît deux fils, Aymon et Rodolphe, qui tous deux meurent avant leur père, sans postérité mâle, mais en laissant chacun une fille : celle d'Aymon s'appelle Aymonette. Mariée deux fois, elle lègue, le 18 septembre 1505, comme épouse de Pierre Bachiez, bourgeois d'Yverdon, probablement *in articulo mortis*, une grosse somme à la chapelle de Saint Sébastien construite en 1454 par son grand-père dans l'église d'Agiez (C XX 255 / 25). Rodolphe est cité comme mayor d'Agiez le 13 mars 1474 (PP 733). Il meurt avant 1490, et un autre notaire, Amédée Thomasset, devient mayor à son tour. Il épouse, avant 1494, la fille de Rodolphe Cosson, Henriette, qui devient l'unique héritière de son grand-père Antoine (C VII a, no 1064, 20 mars 1508).

La famille Cosson d'Agiez s'éteint avec Antoine, après au moins plus d'un siècle de présence à Agiez .

Amédée Thomasset devient communier d'Agiez, puis mayor du village

C'est peu avant 1480 que le jeune notaire d'Aubonne prend domicile à Agiez. Parlant de lui bien des années plus tard, Pierre de Pierrefleur indique qu'il y mourut chargé d'ans et aveugle en 1538 (op. cit. p. 130). Si l'on admet qu'il avait atteint l'âge de 88 ans - ce qui est beaucoup pour l'époque - il serait né à Aubonne en 1450 au plus tôt. Pierre I Thomasset son père, nous dit Charles Philippe Dumont (P SVG 3), était notaire, bourgeois d'Aubonne et châtelain. La date de sa naissance et celle de sa mort ne sont pas établies. Un acte signé du notaire Mandrot en mars 1500 (P Joffrey XIII) laisse à penser que Pierre I Thomasset était déjà décédé en 1483. Ce même acte indique que Claudia du Villard fut sa femme jusque peu avant 1483.

Amédée devint mayor d'Agiez au plus tard en 1490, probablement à la mort de Rodolphe Cosson. Il l'était lors des rencontres des représentants de la Terre en 1497 et lors de la signature par ceux d'Agiez de la *Reconnaissance Générale des usages de la Terre* en 1499. Il le fut en tous cas jusqu'en 1530, partiellement remplacé par son fils Claude dès 1522. Le 20 décembre 1530, il s'intitule « mayor d'Agiez et bourgeois d'Orbe ». Après la disparition d'Antoine Cosson, il était devenu le seul lettré du village, jusqu'à ce que le curé Terraud puisse s'installer à Agiez et que son fils Claude fût instruit « aux « bonnes lettres ». Il n'eut probablement pas d'activité régulière en qualité de notaire, un seul parchemin signé de sa main a été conservé, outre celui du 18 février 1484 déjà cité. L'écriture est claire et élégante, moins simple que celle de Cosson, le texte tout à fait propre (P Joffrey XIII, 7 mars 1491).

A partir de la reconnaissance de 1405, et jusqu'au milieu du XVI^e siècle, les noms de familles portés par les communiers d'Agiez ne cessent d'évoluer ; tantôt les hommes changeaient de noms, tantôt les familles s'éteignaient, tantôt de nouvelles familles s'installaient au

village. On indique en note¹ l'évolution entre le 1457 et 1509, pendant les mayorats des Cosson et d'Amédée Thomasset.

¹ Le 20 mars 1457, les communiers sont réunis au son de la cloche : les deux syndics et gouverneurs du village sont Antoine Bertrand et Johannod Bullet, les prud'hommes ont noms Nicod et Etienne Estuer alias Crostel, Jean Bullet fils d'Humbert, Pierre Piguet ou Pignet, Pierre Billiet, Vuillerme Chullar, Jean Bonvesproz, Nicolas fils de feu Pierre Lymaz, Jean fils de Rolet Gay, Girard Mangon, Symon Escuyer, Beserius Barrat, Jean Juglar et Girard Suschet (P Joffrey XIII) .

Le 4 février 1465 (P Joffrey XIII), Perod Bertrand et Rolet Limaz, gouverneurs et recteurs de la confrérie du St Esprit d'Agiez, concèdent à Aymon Bullet d'Agiez une parcelle de jardin près du moulin et une vigne au village. La transaction est appuyée par les prud'hommes suivants : Jean Cosson († avant 1473), Aymonet Forel, Jean Marchand, Jean Juglar, Aymonet Mangon, Henri de Corcelles, Symon Escuyer, Besancet Carat, Girard Mayor, Jean Bonvesproz, Vuillème Chuar, Jean Billiet, Pierre Pignet, Pierre Crostel et Robert Gay.

Le 8 mai 1473 (C VII a no 888), quelques années avant l'arrivée d'Amédée Thomasset, un acte signé du notaire Jaquinet accense le four d'Agiez aux gouverneurs d'Agiez Girard Cuchet et Pierre Crostel, du consentement d'Antoine Cosson, clerc, Symon Estuer, Aymonet Mangon, Nicol[a]s Bourniquet, Johannod Juillard, Claude Forel, Aymonet Amey, Jean Guey, Nicod Morel, Aymon Morel, Jean Pledaul, Johannod Bullet, Jaquet Cagnyon, Aymon Crostel, Jean Dognier, Jean de la Fontayne, Agnelette fille de feu Jean Bonvesproz .

Le 6 décembre 1483 (P Joffrey XIII) on cite Gerard Limaz alias Morel, gendre de feu Jean Pledaul. Le 8 août 1486, on parle de Pierre Billiet, d'Annelete Bonvesproz, Aymond Gilliard, Aymon Escuyer alias Crostel, Nicod Lymaz alias Morel. Le 10 février 1500, on cite Jean et Claude Bullet frères, et Antoine Amey alias Gondet. Le 20 février 1500, c'est Claude Crostel alias Escuyer, Girard Morel alias Limmaz et Pierre dit Quigny qui traitent d'une vigne. Le 10 mars 1502 (C XVI 260, pièce no 8) on parle de Claude Mangon fils de feu Etienne, du

champ de Claude Bertrand, de la vigne de Nicolas de Romainmôtier, et de la vigne de Barat. Le 10 août 1503, Jaquette veuve de Claude Bertrand alias Lovat, Rolet et Guillerme Lovat d'Agiez vendent deux poses de terre à Amédée Thomasset.

Le 13 mai 1509 (P Joffrey XIII) Claude Ecuyer est curé d'Agiez ; Claude Bertrand et Claude Crostel recteurs de la confrérie de la Ste Vierge d'Agiez font un achat pour la confrérie à Pierre Vuilleumier alias Bullet ; on parle encore des enfants de Nicolette Ecuyer, de Jean Sarragyn, Claude Bertrand, Nicod Ecuyer alias Symon.

L'évolution des patronymes ira s'accélérant jusqu'en 1550.

Dès son arrivée à Agiez, Amédée Thomasset y rencontre Nycod Terraud (ou Terraulx) curé de la paroisse depuis 1466. Pendant plus de 30 ans, le bon curé dut, comme ses prédécesseurs, résider en dehors du village, faute d'y disposer d'une cure. Gêné par cette situation, et conscient des inconvénients qu'elle comportait pour ses paroissiens, il décide en 1491 d'y remédier sans attendre l'aide de sa hiérarchie. Il commence par échanger une oche qu'il possède au territoire d'Orbe près de Saint-Martin, contre un jardin qui jouxte celui de l'église, et qui appartient à Pierre Billiet. Celui-ci paie une torne de 20 sols. Sa fille Claudia et son mari Aymon Cosson appuient la transaction. Les contractants demandent au prieur que l'acte soit instrumenté par Amédée Thomasset, neveu par alliance d'Aymon Cosson. Leur demande est acceptée, et l'acte est signé le 7 mars 1491. Le prieur qualifie Amédée Thomasset d'Aubonne de « notarium in nostra curia eodem Romanimonasterio juratum » (PP 733).

Dans les années qui suivent, notre curé fait construire sur ce terrain une maison qu'il occupera. Terraud acquiert encore de divers particuliers d'Agiez un fond de terre, soit planche, au lieudit Es O(u)cheraz sur la route qui mène à Orbe, fait clore la parcelle et y plante des arbres.

Le 13 septembre 1500, Nycod Terraud se présente à Romainmôtier devant le prieur, pour faire sceller, en présence du curé et du mayor d'Arnex pris pour témoins, l'acte de donation de la maison et du jardin clos à l'église d'Agiez et aux futurs curés ses successeurs, sous la

charge d'une messe hebdomadale. L'acte est signé Aymonet Pollens (CVII a 1035, copie sous Aa 13/3, Romainmôtier, no 449 1°). En 1502, Claude Michaud, grand cellerier et prieur de Romainmôtier et les autres religieux acquiescent à la donation du curé Nycod Terraud d'Agiez. Alors qu'ils avaient tenté de le dissuader de construire sa cure, ils reconnaissent qu'il a bien agi, acceptent la condition d'une messe hebdomadale et décident d'exiger des futurs successeurs de Terraud une cense de douze deniers lausannois à verser chaque année à Noël (acte 449 2°).

Terraud était non seulement curé et chapelain, mais notaire juré de la cour de Romainmôtier. Le 7 décembre 1498, il rédige et signe un acte dans lequel Jaquette Mangon d'Agiez, veuve de Claude Lovat, reconnaît tenir d'Amédée Thomasset, mayor d'Agiez, deux vignes à quart vin à Agiez. Le texte latin est d'une excellente écriture (P Joffrey XIII).

Aucune contestation ne survint, semble-t-il, entre Nycod Terraud et la famille Cosson au sujet de la chapelle Saint-Sébastien en l'église d'Agiez.

Antoine Cosson décédé et Terraud remplacé, le successeur de celui-ci, Glaudius Scutifferi, soit Claude Ecuyer, entre en conflit avec les héritiers d'Antoine Cosson, Amédée Thomasset et sa femme Henriette ; à une date inconnue, mais avant le 14 mai 1494, Amédée Thomasset avait épousé Henriette Cosson, fille de Rodolphe dit Rolet, fils prédécédé d'Antoine ; Amédée se fait le défenseur de l'héritage qu'Henriette avait receuilli de son grand-père, dont elle était devenue l'héritière unique : son père Rodolphe était décédé avant Antoine ; elle n'avait ni frère ni sœur vivants ; son oncle Aymon était également décédé, lui dont les deux filles Claude et Aymonette avaient été dotées lors de leurs mariages, perdant ainsi, tout comme leurs filles, tout droit d'héritage sur les biens de leur grand-père.

Une sentence arbitrale est prononcée le 21 septembre 1512 par le camérier du prieuré (C VII a 1084). Le texte latin et la traduction en français figurent aux pp. 427 à 431 de *L'histoire des Baudraz*, op. cit. Les droits respectifs du chapelain et du curé de paroisse y sont exposés

en détail. Le curé Ecuyer, qui prétendait contrôler complètement le chapelain, dut accepter qu'Amédée Thomasset et ses successeurs continuent à choisir le chapelain.

Nos sources ne signalent aucune difficulté qui soit survenue entre Anselme Clerc (Anselmus Clericus), le dernier curé d'Agiez, et le vieil Amédée Thomasset ou son fils Claude. Le curé Clerc, signalé en 1528 (C XX 1255, 24 janvier 1528), reconnaît dès qualité l'expropriation par les bernois des biens de la cure sur les mains du commissaire Claude Bessonié (Fj 134).

Le 31 janvier 1535, au dire de Pierre de Pierrefleur (op. cit. p.130), Amédée, veuf depuis de longues années d'Henriette Cosson, perd son unique fils légitime Claude. L'âge avait affaibli le patriarche, mais il lui fallut s'occuper des 5 fils et des 5 filles que Claude laissait derrière lui. Les deux premiers fils étaient adultes : ils devaient lui donner beaucoup de soucis. Il tenta en vain de prévenir la ruine de Nicolas et d'Antoine. Tous deux se retrouvent en face du notaire Jean Gogneti de Bofflens le 29 mars 1537, en présence de Jaques de Gallera, frère de la première femme de leur père, et d'Antoine Besson, le nouveau mari de leur mère ; les deux frères s'engagent à ne rien vendre des biens hérités de leur père et de leur mère, sans le consentement l'un de l'autre « ny en particulier sans lautoricte vouloir et consentement de Noble amye thomasset notre grand pere » (P Joffrey XIII). Cet engagement restera lettre morte et Nicolas comme Antoine ne possédait plus rien en 1550 au moment de la grande taille,

Amédée ne vécut pas assez longtemps pour assister au mariage de ses petites-filles ni à la réussite de François, d'Anselme et de Claude II, ses autres petits-fils. En 1536 et 1537, il assiste à l'arrivée des Bernois puis au remplacement du Prieur et des conventuels par un bailli bernois et par ses acolytes locaux.

Le grand-père laissa à ses petits-fils un dernier devoir à remplir : remettre à Pierre Thomasset, fils « nourri » d'Amédée et d'Andrea Mory d'Orbe, la somme de 24 livres « donnees et constituees trestamentairement par led feu noble amey thomasset mon pere a moy led pierre thomasset » par le testament du 5 juillet 1535 (postérieur à la

mort de Claude) qui ne nous est malheureusement pas parvenu. Les fils de Claude connaissaient-ils son demi-frère ? le 7 novembre 1544, en présence de François Guy de Lausanne et de Jean Grinillet d'Agiez, le notaire rédige un accord entre François, Anselme et Claude d'une part, et Pierre d'autre part. Les trois frères s'acquittent de leur part, soit dix-huit florins quatre livres (P Joffrey XIII). Il est probable que leur deux ainés Nicolas et Antoine ne payèrent jamais leur dû. - On ne sait rien d'autre de Pierre Thomasset, fils naturel d'Amédée.

Amédée avait vécu plus de 50 ans à Agiez. Les Bernois occupèrent le village deux ans avant sa mort. Les changements administratifs furent importants, mais progressifs. Le vieillard n'en ressentit guère les effets, ses prérogatives de noble lui furent maintenues. Mais, bon catholique comme il était, il souffrit sans doute de l'établissement de la foi réformée. La chapelle de Saint Sébastien était désormais muette, elle échappait momentanément aux héritiers d'Antoine Cosson. De plus, la suppression de la messe latine qu'il était un des rares paroissiens à comprendre, le perturba certainement. Il dut s'accoutumer au service réformé et aux sermons d'un prédicant venu de France.

Claude Thomasset, fils d'Amédée, héritier d'Antoine Cosson et de la famille de Pontarlier (vers 1478 - 31 janvier 1535)

Unique fils légitime connu d'Amédée, Claude est le seul Thomasset d'Agiez dont toute la vie s'écoula du temps du prieuré. Selon Pierrefleur, il mourut trois ans avant son père, le dernier jour de janvier 1535. La généalogie donnée par Charles Philippe Du Mont (P SVG 3), comme celle du *Dictionnaire historique* de Martignier et de Crousaz de 1867, reprise par Eugène Mottaz en 1914, indiquent qu'Amédée Thomasset avait épousé « la fille d'Antoine Cosson, qui lui apporta la mayorie héréditaire d'Agiez ». Cette affirmation est doublement erronée : nos sources établissent sans doute aucun qu'Amédée Thomasset a épousé une, et peut-être deux petite-filles d'Antoine Cosson, peut-être Jeanne, fille de Rodolphe Cosson et de Jeanne de Pontarlier, et sûrement Henriette sa sœur. Claude était fils de

l'une ou de l'autre ; de plus, du temps du prieuré, le mayorat n'était pas héréditaire.

La date du (premier) mariage d'Amédée ne nous est pas connue ; elle est certainement de peu antérieure à 1478, dernière année où Claude peut être né. Les frères Isaac, Simon et François II Thomasset présentèrent en 1629 au bailli de Romainmôtier un acte passé à Claude Thomasset par Aymon de Montfaucon, évêque de Lausanne, en 1494 « par lequel icelluy [Claude] estant reconnu capable aux bonnes lettres [l'évêque] luy confère la première tonsure cléricale». Le jeune homme, âgé de 16 ans au moins, avait-il l'intention de devenir prêtre ? On peut le penser, puisque quatre ans plus tard il était nommé responsable de la chapelle des Saints Fabien et Sébastien en l'église d'Agiez et recevait une pension. Le grand cellier Claude Michaud, vicaire pour les affaires spirituelles de Romainmôtier, tenant compte du jeune âge de Claude, ordonna qu'Amédée son père soit institué son coadjuteur (acte du notaire Berard du 30 VIII 1498, dans P Joffrey XIII).

Claude resta laïc. Il épouse, probablement au début du XVI^e siècle, Claudia, fille de Guillaume de Gallera, donzel de Lignerolle. Elle décéda sans avoir eu d'enfant, avant le 25 janvier 1510, date à laquelle son frère Jacques de Gallera s'engage à restituer à Claude Thomasset 200 florins petit poids correspondant au retour de la dot de sa défunte femme (P Joffrey XIII, acte du notaire Badelli).

Quelques années plus tard, Claude épouse en secondes noces Pernette, fille de Noble Pierre de Prez. En 1629, les descendants de Claude présentèrent un traité de mariage de 1521, signé Majoris (cité dans P Joffrey XIII). Ce traité, qui ne nous est pas parvenu, peut être postérieur de quelques années seulement au mariage lui-même.

On a repéré seulement trois parchemins concernant des tractations personnelles de Claude au territoire d'Agiez. Il prit vraisemblablement peu d'initiatives onéreuses au village. On aurait pu en déduire qu'il vivait dans l'ombre de son père, ne possédant pas grand'chose en propre. La réalité est toute autre: Claude devint un très riche propriétaire foncier et immobilier dès 1521 au plus tard, mais ses propriétés étaient situées en dehors d'Agiez. Le 8 avril 1521, en effet,

Claude se trouve à Moudon pour reconnaître des biens qui lui sont venus en succession légitime (AEF, Quernet 104, f. 245 et suivants). En présence de Noble Pierre de Prez [son beau-père], d'Egrège Aymonet Pollens de Romainmôtier, du moine Jacques, de Jacques Gaudin de Monnaz, notaire, et d'Aymon Pellis des Clées, Louis Challet de Perroy rédige une concession considérable, « in stupha posteriore domus blasii de lau (?) ». Il se qualifie de notaire public coadjuteur de Jaques Quisard, commissaire des protocoles, fils de feu Egrège Michel Quisard, notaire, commissaire patrimonial, bourgeois de Nyon.

Claude se présente comme fils de Noble Amédée Thomasset, « villicus » soit mayor d'Agiez, et de feu Henriette fille de feu Rodolphe « villicus » soit mayor d'Agiez, femme dudit Amédée, petite fille de feu Guillerme Gondan de Bynnens et de Marguerite fille de Rodolphe de Pontarlier, donzel, comme héritier légitime et universel, également de feu sa grand-mère Jeanne et de Jaquette, sœur de ladite Jeanne.

Homme libre et lige du Duc de Savoie, Claude se voit attribuer une grande quantité de censes en argent, en chapons, en froment, dans la région de Valeyres-sous Rances.

En fin de texte, le notaire reprend la cascade de reconnaissances qui aboutit à celle du jour : cette attribution provient des biens qui furent à feu Rodolphe de Pontarlier, fils de feu Peronet de Pontarlier, donzel ; ils furent autrefois reconnus par Rodolphe de Pontarlier dans les mains de provide Jean Chauvin, notaire, commissaire délégué de Jean Baillar, notaire, commissaire des extentes. Ensuite de quoi Noble Jean fils de Guillerme Gondan, fils ainé d'Etienne Gondan et de Marguerite, fille de feu Rodolphe de Pontarlier en devint propriétaire. Plus tard, à partir de la reconnaissance de Jean [Gondan], les biens en question furent reconnus sur les mains du notaire Mermet (?) par fait de succession par Henriette la mère de Claude, fille de feu Jeanne ; celle-ci les avait reçus en partage avec sa sœur Jaquette de la succession de défunt Jean Gondan.

On parle en 1629 (P Joffrey XIII) d'autres reconnaissances de 1525 et 1534, que nous n'avons pas trouvées. Par contre, une très importante

reconnaissance du 9 mars 1526 a été conservée aux ACV (Fj 8 bis, f. 101 et suivants). Le préambule de cette « *Recognitio et concessio nobilis viri glaudii thomasset* » établit sans conteste les ascendants paternel et maternels de Claude : il est fils d'Amédée et de feu Jeanne fille de feu Rodolphe mayor d'Agiez.

Le texte rédigé par Michel Quiodi ne précise pas le patronyme de ce Rodolphe, mais ce ne peut être que Rodolphe Cosson, qu'on a rencontré en 1474 comme mayor d'Agiez.. En effet, Antoine Cosson, Rodolphe son fils puis Amédée Thomasset ont été successivement mayors d'Agiez de 1454 à 1528 et au-delà. La fin du préambule de la reconnaissance indique clairement que Claude a recueilli par légitime succession maternelle - « *ex legitima successione materna* » - les biens provenant d'une donation faite à Antoine Cosson. Ledit Antoine avait reconnu en 1488 des biens dans la chatellenie des Clées devant Humbert Robert, déclarant :

« *tenere ac possidere a prefato domino nostro duce et suis de bonis alias in cuius super manibus recognitis per glaudiumn auberti burgensem cletarum sibi ipso confitenti venitis ex legitima successione dicti quondam glaudii auberty* » (Fk 16).

Il ne fait ainsi aucun doute que Claude Thomasset était arrière-petit-fils d'Antoine Cosson. Jeanne Cosson, grand-mère de Claude, décédée avant 1521, était la fille de Rodolphe de Pontarlier, donzel ; elle avait deux sœurs, Marguerite et Jaquette. Claude se voyait confirmé, en ce 9 mars 1526, comme héritier universel légitime de sa défunte grand-mère Jeanne et de Jaquette, sœur de celle-ci : «*ut heres legitimus universalis et insolid. dicte quondam janne eius avie et etiam jaque quondam sororis ipsius janne* » .

Claude se présente comme homme franc et libre du Seigneur Duc de Savoie. La très longue liste des biens immobiliers établie par Michel Quiodi en présence de trois autres notaires, comporte trois types distincts : des propriétés réelles, des pensions provenant d'inféodations à d'autres des biens que Claude reçoit en fiefs nobles directement du Duc, et des censes à payer au Duc. Il s'agit d'abord des biens immobiliers provenant de la donation faite autrefois par Claude Aubert

à Antoine Cosson, ensuite des biens reconnus autrefois par Guillaume Goydans au nom de sa femme Noble Marguerite de Pontarlier. Le tout concerne plusieurs maisons, avec granges, jardins, curtils, situées aux Clées, à la Russille, à l'Abergement, à Rances et Valeyres ; s'y ajoutent de très nombreux prés, champs, forêts, planches et vignes, dans les mêmes communes.

Il est bien difficile d'évaluer les surfaces des terrains, exprimées en fossoriers, poses et toises, et le rendement réel des divers fermages, dont on devait retrancher parfois les sommes dues au Duc. Sans aucun doute, Claude fut pendant les quatorze dernières années de sa vie, beaucoup plus riche que son père, en capacité entre autre d'acquérir et d'agrandir la maison de maître qui se transmettra à ses descendants.

Le 8 avril 1521, le notaire Challet avait écrit que Claude était fils d'Henriette née Cosson. Le 9 mars 1526, le notaire Quiodi attribue à la mère de Claude le prénom de Jeanne, née Cosson. S'agissait-il de la même personne, portant tour à tour l'un des deux prénoms qui lui appartenaient ? On peut penser que Claude, instruit aux bonne lettres, a pu relire les deux reconnaissances. Pourquoi a-t-il laissé subsister cette discordance ? Il a probablement pensé qu'elle était sans importance, puisque Henriette et Jeanne - si tant est qu'elle ait été la mère de Claude - étaient toutes deux filles de Jeanne de Pontarlier ; elles étaient également filles de Rodolphe Cosson, fils d'Antoine. Claude devenait, après la mort d'Henriette, qui pouvait bien être sa mère, sa tante ou sa belle-mère, l'héritier unique de son arrière-grand-père Cosson, qui avait perdu prématurément ses deux fils, et semblablement l'héritier de sa grand-mère Jeanne de Pontarlier, de sa grande-tante Jaquette, et de leur sœur Marguerite, le fils de celle-ci, Jean Gondans, étant sans doute décédé sans postérité.

Claude récoltait l'entier de l'héritage des Cosson et des de Pontarlier, deux familles éteintes.

Il paraît en effet bien établi par le fait que Claude Thomasset a été l'héritier légitime et universel de sa grand-mère et de sa grande tante maternelle, que le dernier mâle de la famille de Pontarlier a été Rodolphe, donzel.

Cette famille de petite noblesse ne semble pas avoir jusqu'ici retenu l'attention des généalogistes.

On trouve plusieurs mentions des de Pontarlier dans les documents dont nous avons eu connaissance :

Le 13 avril 1361, Produs Billiet et son fils Gerald de Rances, reconnaissent tenir de Primus de Pontarlier donzel, fils de Hudon de Pontarlier chevalier (miles) deux prés à Rances et un à Valeyres (P Joffrey XIII, acte de Pierre Ossalet, clerc de la chatellenie des Clées).

Le 16 mai 1398, Nicolet fils d'Humbert Coctel de Valeyres près Rances reconnaît avoir reçu un ensemble formé de jardin, oche, prés et terres au territoire de Valeyres de Rodolphe de Pontarlier (P Joffrey XIII)

Le 14 septembre 1445, Guillerme, fille de Jean chasto (ou chacto) de Pontarlier et de feu Guillerme fille de Girard mayor d'Agiez, vend des terres et possessions à Arnex, Bofflens et Agiez au prieur Jean de Juys, avec l'autorisation de son tuteur Antoine Cosson (C VII a, no 676) .

Deuxième partie : sous le régime bernois (1536-1798)

« Conclure sur un parcours où les déclarations d'intention sont plus nombreuses que les certitudes n'est pas de mise. C'est plutôt sur les espérances de l'historien qu'il faut finir et souligner, si les pages précédentes ne l'ont pas assez fait, que cette recherche sur la noblesse vaudoise devrait apporter son lot d'informations sur la dynamique sociale du pays de Vaud pendant l'Ancien Régime, sur les rapports entre élites vaudoises et pouvoir bernois, enfin sur les modalités d'adaptation de ce groupe à la société qui naitra de la révolution » (MARIANNE STUBENVOLL, *La noblesse vaudoise, jalons d'une recherche*, De l'ours à la Cocard, Régime bernois et révolution en Pays de Vaud (1536-1798), ouvrage collectif, 458 pages, Payot, Lausanne, 1998, p.311-323, p. 323).

Les enfants de Claude Thomasset après la mort de leur père et de leur grand-père Amédée (1538- vers 1582)

Pierrefleur rapporte très succinctement (op. cit. p. 130 et 131) la mort de Claude Thomasset le 31 janvier 1535, et ajoute :

Iceluy Claude laissa cinq fils, toutes belles gens et d'esprit, qui vindrent tous à partage [ce partage confirme que Claude n'avait pas dû attendre la mort de son père pour être un riche propriétaire] ; le premier eut nom Nicolas, qui, après leur partage, fut châtelain de Romainmostier et, voulant du gros plus que son bien ne portoit, fust constraint de faire de grands emprunts en Allemagne [Suisse Allemande] et ailleurs, qui depuis furent cause de luy faire abandonner le pays, à cause que le toutage de son bien n'estoit pas suffisant pour rendre, payer et satisfaire la moitié de ses debtes. Apres son partement, furent desers plusieurs ses fiancés, si comme noble François Marchand, de Cossonay, noble Philibert et Jehan de Corselles, de La Sarra, et noble Jaques de Galeras, de Lignerolles, noble Jehan de Glant, de Valleyres, le mayor de Bretonnieres, et Claude Gauthey, d'Orbe, et autres. Depuis, le dit Nicolas suyuist la guerre .

Nicolas Thomasset

Les quelques documents de première main dont on dispose confirment et complètent le récit de Pierrefleur. Le 1^{er} avril 1543 (repris dans Fj 34), Nicolas se voit aberger par les Seigneurs Hans Frantz Näguely et Michel Ougsburger, conseillers de Berne, commis et députés pour l'expédition des biens ecclésiastiques, les biens de la cure d'Agiez et plusieurs autres terres et possessions. Le 29 décembre de la même année, il est notaire juré du bailliage et mayor d'Agiez (P Joffrey XIII). En 1547, on parle des biens-tenants de Noble Nicolas Thomasset (ibidem). Lors de la Grande Taille de 1550, il ne fait plus partie des hommes ayant foyer au village (Bp 15 bis, p. 19-21). Nos sources sont dès lors muettes.

Les généalogistes Olivier et Du Mont parlent de son mariage avec Eve Levet, de son fils Petremand, de son petit-fils Amé et de son arrière-petit-fils Jean.

Le court passage de Nicolas à Agiez et Romainmôtier appelle deux remarques : dès leur conquête du Pays de Vaud, les bernois durent recruter des autochtones afin d'assurer le fonctionnement de l'administration, de la justice, de l'armée de milices, de la marche des communautés villageoises et urbaines. En dehors des villes, seuls les membres de la petite noblesse pouvaient servir de relai entre les baillis et la population paysanne. Introduit aux lettres par son père et son grand-père, Nicolas sera le premier d'une longue série de Thomasset à être soit notaire, soit membre d'un tribunal ou châtelain, soit officier de milice, soit mayor d'Agiez ou d'Arnex, ou gouverneur de Romainmôtier. - La déconfiture financière de Nicolas ne sera pas non plus un cas isolé dans sa famille : certains autres Thomasset après lui emprunteront à leur tour à des frères, des cousins, des nobliaux, ou à des notables bernois, jusqu'à la faillite, tant était difficile pour les créanciers de connaître l'état réel des affaires de leurs débiteurs, en l'absence d'un registre des hypothèques, qui ne sera établi qu'au XVIII^e siècle.

Antoine Thomasset

Poursuivant son évocation des enfants de Claude Thomasset, Pierrefleur écrit (op. cit. p. 131) « *l'autre et le second eut nom Antoine, lequel après avoir dependu son bien, mourust laissant sa femme et ses enfants* ». Antoine était présent à Agiez comme témoin le 25 avril 1543 (P Joffrey XIII). Le 17 février 1547 (son grand-père n'est plus là pour l'en empêcher!) il autorise sa femme Jaquette à vendre une vigne à Agiez (ibidem). En 1550, Antoine est encore à Agiez, mais paie la taille uniquement pour le focage (Bp 15 bis, p. 20). Du Mont indique qu'il mourut ruiné laissant des enfants n.n.

Il sera question ci-dessous de François.

Claude II Thomasset

Le récit de Pierrefleur devient ensuite un peu confus et fragmentaire. Il avait parlé des cinq fils de Claude, mais s'arrête au quatrième, l'appelant à tort « le dernier » :

Le dernier eut nom Claude, qui depuis fust par long temps châtelain de l'Isle et depuis fust châtelain de La Sarra, auquel il alla demorer, amassant force biens et exerceant bonne justice (op. cit. p. 131).

En 1550, Claude II est encore à Agiez et fait ménage commun avec son frère Anselme (Bp. 15 bis, p. 21). Il est déjà châtelain de l'Isle. On trouve dans Aa 13 13/4 les détails d'une contestation devant le tribunal de Romainmôtier, concernant la cense qu'il doit sur le moulin de Moiry, devenu sa propriété, sans doute par héritage paternel. Une sentence de Simon Wurstenberger le condamne à livrer quatre coupes de froment de cense annuelle. Les péripéties judiciaires durent jusqu'au 2 février 1552.

Le 1^{er} avril 1553, Claude II habite Arnex. Il achète de Claude d'Arnay, gentilhomme et bourgeois d'Orbe, la moitié des biens ayant appartenu à Guillaume d'Arnay, père du vendeur, situés au territoire d'Arnex et sur la Terre de Romainmôtier. Il s'agit de maisons, granges,

chesaulx, curtils, vergers, gerdins, vignes, prés, terres arables et non arables, bois, râpes, censes, censières, directes seigneuries et autres biens (H 489, acte du notaire Gogneti) .

Sur un parchemin daté du 23 avril 1554 (AC Arnex, P 23), on lit :

Nous Claude Thomasset gentilhomme et Etienne Gilliard gouverneurs et scindiques du village et communaulté d'Arnay savoir faisons à tous comme soit que ladite communaulté d'Arnay tient en abbergement perpétuel le bois du Grand Chasnay...

On ignore quand Claude II quitta Arnex. Le 19 octobre 1564 (C XVI 260, notaire Abel Mayor), Michel Cathelin de Gingins, baron de La Sarra, en son mom et au nom de son neveu Joseph, aberge et accense perpétuellement à Noble Claude II Thomasset, châtelain de La Sarraz, l'ancienne cure de Saint-Loup et les terres voisines au territoire de Pompaples, tombées en ruines et en chesaulx depuis le décès du dernier curé Claude Pollens ; l'abergement est fait pour une cense annuelle de douze sols.

Le 22 janvier 1567, le notaire Siret, curial de la chatellenie de La Sarraz instrumente un acte par lequel Claude II Thomasset, bourgeois de La Sarraz, devient propriétaire à Moiry des biens gagés par Jaques Lavreit puis mis à l'encan à La Sarraz, « achetés » par Benoît Soudan, qui ne trouve pas de quoi payer ; il s'agissait de maisons, chesaulx, curtils, osches, vignes, terres, bois, moulin, battoirs et sources. Claude II Thomasset est représenté par son neveu Amey, fils d'Anselme, dont c'est la première mention que nous connaissons (PP 733).

Le 8 mars 1570, Michel Cathelin de Gingins, par l'entremise du notaire Jaques Grand, bourgeois de La Sarraz et de Divonne, confirme la concession faite en son temps à Claude II Thomasset pour lui et les siens de construire un four dans sa maison de La Sarraz (ibidem).

Dans un document partiellement effacé, dont la date manque (P Château de La Sarraz, E 80), Michel Cathelin de Gingins, baron de La Sarraz, considérant les services que lui rend Claude Thomasset

« originel des maiors Dagie », son châtelain, lui aberge à perpétuité un pré au confin d'Orny.

On ne parle plus de Claude II vivant après 1570. Son frère François I et son neveu Jaques, fils d'Anselme, se partageront avant le 1er janvier 1586 les biens que Claude II laissera à Moiry (document signé Olivier Thomasset, du 1^{er} janvier 1586, copie due à l'amabilité de Pierre-Alain Tissot d'Allens en décembre 2001).

Du Mont rapporte une indication d'Olivier, selon laquelle Claude II épousa successivement Françoise de Martines et Geneviève de Savoie et n'eut pas d'enfants.

Un notaire *Daniel Thomasset d'Eclépens*, donzel, signe un acte du 8 août 1562 (figurant aux AC Cuarnens, en F 15, amabilité de Pierre-Alain Tissot d'Allens). Cette unique mention ne permet pas de le situer exactement dans la lignée dont le qualificatif de « donzel » certifie l'appartenance. Il était probablement fils de Claude II, mais peut-être de Nicolas. S'il était fils de Claude II, il est mort jeune avant celui-ci, puisque les biens de Claude II ont été partagés entre son frère François et son neveu Jaques.

Anselme Thomasset

Pierrefleur a gardé le silence sur le cinquième fils de Claude I Thomasset, dont il ne cite même pas le prénom. Il est peut-être né avant Claude ; il est mentionné le 21 juillet 1542 déjà (C XVI 260, pièce no 14), lorsqu'il vend avec son frère François deux pièces de terre au territoire de Bofflens à François et Pierre Chesaux de Bofflens. Le 7 novembre 1544, quand Pierre Thomasset, le fils naturel d'Amédée, rencontre ses [demi]-neveux, et reçoit de François, Anselme et Claude, ce qu'Amédée lui avait légué par testament, Anselme est absent (P Joffrey XIII, acte du notaire Gogneti). Le 3 mai 1546, Jean et Pierre Gavaret d'Agiez se reconnaissent débiteurs des frères François et Anselme Thomasset ; Anselme n'est pas présent (P Joffrey XIII, notaire Gogneti).

La liste des hommes soumis à Agiez à la Grande Taille (Bp 15 bis, p. 21) en 1550, montre qu'Anselme fait ménage commun avec son frère Claude II. Ils sont taxés pour une fortune de 1'321 florins 8 sols.

20	Williamus Ratotz
Bp 15 bis	pono le focaige
Nobis francois	
Thomasset — agiez iffe	2100.
N. Anselme et	
Claude Thomasset — agiez iffe	1321. 8 -
Pierre thomas — iffe	255.
Dudrey radion	
pono le focaige	
Jehan Bartrand — bnf chif. bnf	841. 6
Jehan Gay als Ratotz — bnf chif. bnf	381. 9
Odot Raymond — agiez iffe	3289. 8.
Dufourne gréard — bnf chif. bnf	355. 5. 4
Benoit lomelain — agiez iffe	1271. 9. 4
Soye gondet pono	
le focaige	
N. Anthoine Thomasset	
pono le focaige	
	9766. 9. 8

Bp 15 bis. A la 3^{ème} rubrique : « N. Anselme et Claude Thomasset », après celle de « Noble François Thomasset » (2^{ème} rubrique).

Du Mont indique qu'Anselme avait épousé Marguerite de Vevey.

Elle lui donna au moins deux fils, Amédée II et Jaques. Amédée II est cité le 22 janvier 1567 à La Sarraz (PP 733, acte du notaire Siret ci-dessus), et en 1586 -1587 (P Joffrey XIII, acte du notaire Monney, 16 mai 1586-24 janvier 1587). Il est témoin, à Estavayer où il habite, de la grande vente faite par François de Ponthereuse et Antoinette de Vevey (qui est probablement sa grand-mère maternelle) aux frères Pierre, Olivier et Laurent Thomasset. On ignore tout d'Amédée II au-delà de 1587.

Jaques, l'autre fils d'Anselme, tout en gardant des biens à Agiez, se fixe à Arnex.

Nos sources parlent de Jaques pour la première fois le 20 février 1570 : son oncle François reconnaît au nom de Jaques les trois cinquièmes des biens ayant appartenu à Claude I Thomasset leur père et grand-père (Fj 20 bis).

Le 31 janvier 1574 (P Joffrey XIII, acte du notaire Abel Mayor), a lieu la réception de Jaques Thomasset à la bourgeoisie d'Arnex, en présence de son oncle François, mayor d'Agiez, et de la plus grande partie des communiers de sa nouvelle commune bourgeoise :

Nous Pierre Gonin alias Devenoge et David Gaultey, gouverneurs du village et commune Darnay, Anthoine Bovet, Jaques Bovet, Bertrand Grobet, Michel Devenoge, Claude Guex, Anthoine Gaultey, Claude Gaultey, Benoît Gozel, Michel Gozel, Jehan ou Gerard Symeon Gozel, Jaques Chatton, Pierre fils de Jaques Gaultey, Abraham Gaultey, Lagier Jolinot (?), Gautier Vuagnioux, Loys Cristinet, François fils batard Gozel, Mathieu Gougaz, Jean fils de Lucien Gozel, Claude Gilliar, Aymé Gilliar, Gaspard Bactiron (?), Jean Bastodet, Jean fils de Nicolet Gaultey, prudhommes dud. village et communaulté darnay representant toute icelle communaulté ». Assistaient également, discret Maire Gonin de Bofflens, notaire, et François Cohendoz de Grandson.

Cette liste des principaux communiers de 1574 mérite comparaison avec celle des foyers recensés lors de la Grande Taille de 1550 (Bp 15 bis

et copie dans Aa 13/a, sans pagination). Les voici après réarrangement par ordre alphabétique : les donzels d'Arnay, Jehan Baudat, Jaques Berthod, Marcial Besson, Antoine Bonet [sans doute pour Bovet], François Borset, Guillaume Chaston, Ayme Chesaulx, Amey Cristinet, Jehan Cristinet, Ayme Devenoge, Jehan du mars, ayme fils d'Amey Gaultey, Claude Gaultey, Guillaume fils de Claude Gaultey, Jaques Gaultey, Nicolet Gaultey, Aymonet Gilliard, Etienne Gilliard, Jehan Girardon, Amey Gosel + Etienne Gosel et leurs femmes, Bernard Gosel, François Gosel, Jehan Gosel, Ayme Grobet, Claude Guay, Guillaume Guignet, Guillaume Jolinet, Jehan Jolinet, Pierre Olivey [pour Oulevey], Nicolas Pavillard, soit 30 foyers soumis à la taille, et 20 patronymes, et les d'Arnay, non soumis à la taille. Des Baudat, Bovet, Devenoge, Gauthey, Gozel , Grobet sont toujours présents à Arnex et en dehors en 2003,

Le 26 avril 1574 (P Joffrey XIII, notaire Pelet ?), le second mari de Benoîte Thomasset s'engage en faveur de François et de Jaques, son frère et son neveu.

Le 27 février 1581, Jaques Thomasset est mayor d'Arnex. Il achète de Peterman Bourgeois de Villars-sous-Champvent et de Claude Guidod de Champvent une pièce de terre à Agiez (C XVI 260, pièce no 30).

Enfin, le 7 mars 1582, Pierre Ducrest lui vend deux pièces de terre à Orny (C XVI 260, pièce no 32).

C'est la dernière mention de Jaques Thomasset, qui mourut avant 1586. En 1588, la liste de « focagers » d'Agiez comporte la mention du « grangier des hoirs de Jaques Thomasset » (Br 35, enveloppe Agiez).

Jaques Thomasset avait épousé Jeanne Crinsoz, fille de Noble Georges François .

Le couple Thomasset-Crinsoz eut une fille, Marguerite qui était femme d'Egrège Pierre Monney, notaire à Eclépens le 2 juin 1603 (P Joffrey XIII) et le 26 septembre 1611 (Bl 35, Thomasset).

Leur fils unique fut prénommé George François comme son grand-père maternel.

En deuxièmes noces, Jeanne Crinsoz épousa Pierre Rion, dont elle était la femme en 1607

George François I Thomasset

Il naît peu avant 1586 ; les actes le concernant s'échelonnent entre 1603 et 1631. Le 2 juin 1603 (P Joffrey XIII, notaire Gaspard Siret à La Sarraz), il est qualifié de fils et d'héritier universel de Jaques Thomasset, lorsqu'il restitue à sa mère, remariée à Pierre Rion, les mille cinq cent florins de sa dot et constitution de mariage.

Les 18 et 19 mars 1604, il vend à Hans Rudolf Horn, bailli de Romainmôtier, la grande maison lui appartenant à Arnex, avec la grange, le clozel et son rucher, pour 2'000 florins, et la mayorie d'Arnex pour 400 florins (H. 489). L'année suivante, le 3 novembre (P Joffrey XIII) lors d'un échange entre Fr. Perrin, bourgeois de Romainmôtier, et la communauté des gens de la Terre, Noble George François Thomasset est gouverneur de Romainmôtier et châtelain. De 1610 à 1631, notre homme est toujours bourgeois de Romainmôtier et châtelain (P Joffrey XIII et C XVI 260, passim, Dn 110 et 111, passim).

Le 2 mars 1610, notre châtelain assiste à une cascade d'échanges entre des communiers et la communauté d'Agiez (P Joffrey XIII) .

Le 8 octobre 1618 (ibidem), Noble Etienne Tremblet, citoyen de Lausanne, vend à George François Thomasset une vigne et un pré au territoire d'Arnex pour le prix de 125 florins.

Le 19 mars 1621 (notaire Roy, P Joffrey XIII) Noble Hans Mayor, fils de feu Noble François Mayor de Romainmôtier, habitant à Motiers - Travers au Comté de Neuchâtel, octroie à George François Thomasset et à Jean Menet le « rachat de la prevallance et mieux vaillance » que ce dernier lui avait accordées sur tous ses biens, chevances et héritage ; il leur vend une portion du bois du Pinchon et tout ce qui par ailleurs lui appartient dans la baronnie de La Sarraz. Les acheteurs paient 400

florins. Le 15 février 1622 (ibidem), Jean Menet se désiste de sa part de l'acquis du 19 mars précédent. La liste des biens comporte deux maisons avec curtil, deux clozels et plusieurs terres à Romainmôtier, et à Arnex huit terres, deux prés et deux vignes.

Le 23 novembre 1622, Moyse Lyon de La Praz vend trois parchets de vigne situés à Arnex à George François Thomasset pour 320 florins (Dn 110, f. 38).

Le 14 août 1623 (C XVI 260, Thomasset, pièce no 34) Abraham Chevallier, bourgeois de Romainmôtier, vend deux parcelles de pré situées à Romainmôtier à Georges François Thomasset, châtelain de Romainmôtier, Roy des mousquetaires et arquebusiers. Le 5 décembre de la même année (Dn 110, f. 66), Abraham Juriens de Bretonnières achète à G. Fs Thomasset, pour 1'800 florins, une maison, grange, étable contigus situés à Romainmôtier.

Le 11 ou 16 mars 1624, c'est « en la maison du châtelain » qu'est signé en grande pompe le traité de mariage entre Damoiselle Anne Thomasset, fille de George François et de Pernette du Villards [sic], et Mayre Bonard, fils de Vincent Bonard et de Barbille Tachet. Elle reçoit de ses parents 4 robes, deux de soie et deux de drap courant, outre les robes qu'elle possédait déjà, et 3500 florins. La signature de l'acte rédigé par le notaire Roy a lieu en présence du bailli Johann Tribolet, du ministre Antoine Fusy, d'Adam Ducrest, de Nicolas Olivier secrétaire baillival de Romainmôtier, d'Adam de Pierrefleur lieutenant d'Orbe, d'Isaac Thomasset donzel d'Agiez et châtelain de Vallorbe, de Claude Bonard curial d'Orbe, d'Abraham, Jean Louis et Mayre Bonard, bourgeois de Romainmôtier, parens et alliés des parties, avec plusieurs témoins requis (Dn 110, notaire Claude Roy, f. 82).

Le 7 mars 1627, un traité de mariage est établi entre Jean François Malherbe, fils de feu honorable et prudent Humbert Malherbe, en son vivant bourgeois et châtelain d'Orbe, et Damoiselle Elisabet Thomasset, fille de Noble et prudent George François Thomasset donzel châtelain et bourgeois de Romainmôtier (Dn 110, f. 179 recto - f. 180 verso). L'un et l'autre promettent de se prendre pour époux dans l'église des fidèles, avec l'accord, pour elle, de son père et de sa mère Pernette

du Villards. George François donne à sa fille 3'500 florins, outre quatre robes nuptiales, deux de soie et les autres de bon drap, en plus des habits qu'elle « a de presens », les quatre robes payables le jour de la solemnisation et les 3'500 florins sur trois ans, chaque année un tiers. Jean François Malherbe promet pour sa part à Elisabet pour elle et ses successeurs quelconques, 2'000 florins, dont elle pourra disposer de sa libre volonté. Le mari s'occupera de donner à sa femme « suffisans joyaux nuptiaux » d'une valeur allant jusqu'à 1'000 florins. Les deux sommes dotales de 3'500 et 2'000 florins seront placées sur de bons assignaux. Pour ce qui n'a pas été écrit, on se réfère à la Coutume. Suivent les promesses. Donné fait et passé dans la maison du châtelain sous le sceau du bailliage de Romainmôtier et signature du notaire le 7 mars 1627 en présence d' Egrège Pierre Malherbe notaire et bourgeois d'Orbe, et d'Egrège Mayre Bonard notaire et bourgeois de Romainmôtier, beau-frère d'Elisabet. Celle-ci s'engage ensuite (f. 180 verso - f. 181 recto) à renoncer à tous les biens paternels, réservant par ailleurs ceux qui pourraient lui provenir de sa mère.

Cette même année, Vincent et Mayre Bonard, père et fils, signent un assignat en faveur d'Anne, épouse du fils (Dn 110, f. 184 recto et verso); la somme de 3'500 + 2'000 florins est ainsi reconnue comme lui appartenant ; dès lors elle est garantie par la Sagnettaz, montagne au-dessus et aux confins de Mont-la-Ville. *George François semble ne pas avoir apprécié le fait que son gendre Bonard vivait en indivis avec son père, sa fille risquait de tout perdre.*

Le 31 octobre 1629 (P Joffrey XIII, notaire Jean Clerc), Geogre François acquiert une montagne à Juriens, cédée par Pierre Perrin, bourgeois de Romainmôtier et par sa femme pour la somme de 4'500 florins, en grande partie par remboursement de deux emprunts consentis par ledit Thomasset.

Le 14 mars 1631, François et George François Thomasset achètent ensemble une terre à Gilly (P Joffrey XIII).

Le 2 juillet et le 27 août 1631 (Dn 111, f. 119 verso - f. 120 recto), George François Thomasset prête 1'200 florins à Nicolas Mathey et 1'000 à Abraham Curiel, constituant chaque fois une lettre de rente.

Dès lors on ne cite plus George François I Thomasset.

De sa femme Pernette Louise du Villard, épousée en 1602 selon Du Mont, George François eut :

Anne, femme de François II Thomasset (cf. ci-dessous)

Marie, femme de François Pierre Crinoz, fils de Jean Crinoz et d'Etiennaz Thomasset, puis d'Isaac de Gruyères

Simon II, qui épousa Bernardine Thomasset, fille d'Isaac (cf. ci-dessous), décédé sans enfant en 1633 ou peu après.

Les indications ci-dessus sont celles fournies par Du Mont : il ignorait le premier mariage d'Anne, et l'existence d'Elisabet.

A la mort de Simon II Thomasset, fils de George François, s'éteignait la descendance mâle de quatre des cinq fils de Claude I, celle de Nicolas, d'Antoine, de Claude II et d'Anselme.

Les filles de Claude I Thomasset étaient également cinq :

Pierrefleur indique (op.cit. p. 226) qu'Antoina et son mari Pierre Malherbe moururent de la peste à Orbe en 1545 ; Anne, religieuse et maîtresse des novices de Sainte-Claire à Orbe, serait morte le 12.VII.1552, selon Du Mont, qui citerait Pierrefleur (mais où celui-ci en parle-t-il ?). Une autre fille aurait épousé un de Gallera, une autre un de Bretigny.

Selon une autre source (Blanc 1, registre 16) Louise Thomasset, en dernier lieu femme de Guillaume de Gruyères, serait décédée avant le 30 déc. 1555.

Nous sommes mieux renseignés au sujet de Benoîte.

Le 7 septembre 1570 (P Joffrey XIII, notaire de Bretigny), Noble Claude de Dortan dicte son testament : il lègue à Noble Benoîte, fille de feu Noble Claude Thomasset gentilhomme, en son vivant mayor d'Agiez, sa bien-aimée femme, la jouissance sa vie durant du tiers de ses biens, un autre tiers allant en usufruit à son gendre, André de Neuchâtel

coseigneur de Vaumarcus et de Travers ; sa légataire universelle sera sa fille Matthie de Dortan, femme de Noble André de Neuchâtel.

Le mariage de Benoîte et de Claude Dortan avait eu lieu peu après 1550.

On retrouve Benoîte, entre temps devenue veuve et remariée, le 26 avril 1574 (P Joffrey XIII, acte du notaire Pelet). Son nouveau mari, Nicolas Martin de Saint-Oyens de Joux (Saint-Claude) reconnaît que Jaques Thomasset, fils d'Anselme et neveu de Benoîte, lui a remis de la part de François Thomasset frère de Benoîte, le traité de mariage passé jadis entre feu Noble Claude de Dortan, chevalier, seigneur de Bercher, et Benoîte Thomasset le 16 octobre 1552. Ce traité indiquait que Benoîte et son premier mari avaient alors reçu sa part des biens paternels et maternels et libéré Claude II et tous ses frères. On se soumettait à la cour de Monseigneur le révérend abbé et seigneur de Saint Oyens. On ne sait rien de Benoîte au-delà du 26 avril 1574.

Après la disparition de Nicolas et d'Antoine, après le départ de Claude II et d'Anselme pour Arnex et La Sarraz, **seul François Thomasset reste à Agiez**. Parlant de lui, Pierrefleur écrit (op. cit., p. 130): « *Le tiers eust nom François, lequel, au moyen de trois femmes qu'il eust, devint fort riche et homme de bien* ».

François Thomasset, mayor d'Agiez, multiplie les achats de terre au village jusqu'en 1582

Du Mont indique qu'il épousa successivement :

Louise fille de Louis de Gruyère-Aigremont

Anne Badel

Anne Conod.

La deuxième se prénommait Jeanne et non Anne Badel, et mourut avant 1551 (Fj 14 bis).

Plus de cinquante documents de première main attestent de la vie de François I Thomasset, et de ses affaires à Agiez. Il était sans doute adolescent ou très jeune adulte à la mort de son père en 1535. On le cite

de 1542 à 1582. Il est qualifié de mayor d'Agiez de 1551 à 1582, et de lieutenant [de justice] en 1564.

Les parchemins concernant les tractations de François Thomasset figurent en majorité dans P. Joffrey XIII ; d'autres proviennent de C XVI 260, PP 733, CXX 271 et 261, Fj 14 bis, Fj 15 bis, Fj 20 bis, des AC Agiez, des AC Bretonnières. *Il serait fastidieux de détailler et de dater toutes les opérations faites par le troisième fils de Claude I Thomasset, et d'indiquer pour chacune le nom du rédacteur de l'acte et sa cote exacte. La plupart des actes ont été rédigés par le notaire Nicod Gogneti de Bofflens ; après la disparition de Nicolas Thomasset, il n'y eut en effet plus de notaire à Agiez pendant de nombreuses années, jusqu'à l'installation d'Abraham Tachet.*

François Thomasset acquit ses biens immobiliers à Agiez par plusieurs voies : par l'héritage direct de son père, dont on ignore l'importance ; par un accensement de la part de LL EE. de biens ayant appartenu à feu Noble Jean de Romainmôtier, soit deux poses au Champ de la Costa et quatre poses de terre en Champallex (Fj 14 bis, 1551), par transfert des anciens biens de cure abergés à son frère Nicolas par les conseillers de Berne « commis et députés sur l'expédition des biens ecclésiastiques », le 1er avril 1543, sous la cense de cinq gros, monnaie de Savoie (Fj 134, 4 novembre 1579) ; enfin par au moins 13 achats de terres, de vignes, de prés, à divers particuliers d'Agiez ou de communes voisines entre 1558 et 1581.

Il acquit encore, en dehors d'Agiez, une pièce de terre à Croy en 1545 ; on lui fit cession de droits et de censes à Bofflens en 1573.

Enfin, par une reconnaissance au Château des Clées le 25 mai 1569 (Fj 20 bis), il confirma posséder une partie des biens reconnus par son père Claude le 9 mai 1526 (cf supra Fj 8 bis) aux Clées et environs, et par une seconde reconnaissance du 21 février 1570 au même endroit, faite en son nom pour 2/5 et au nom de son neveu Jaques Thomasset pour 3/5, il confirmait avoir reçu une partie des biens ayant appartenu autrefois à Jaques Guibert et auparavant à Françoise Grinelli de Valeyres-sous-Rances, parvenus à Claude son père (Fj 20 bis) .

Apparemment, François n'a jamais rien *vendu* à Agiez ; une seule vente de son fait est attestée, celle de deux poses de terre à Bofflens, faite conjointement avec Anselme, le 21 juillet 1542 (C XVI 260, pièce no 14).

François Thomasset a probablement participé activement à la vie communale du village ; mais peu de documents de cette époque ont été conservés aux archives d'Agiez. On sait qu'il assista à la rédaction par le notaire André Tachet de Romainmôtier du traité de mariage entre Maire Collet alias Sapanet de Suchy et Sermaz Bertrand d'Agiez, le 17 février 1561 (C XX 255).

Le plus ancien parchemin figurant aux AcAgiez, en fort mauvais état, a été analysé en 1916 par R. Campiche (qui l'avait coté alors en A1 1255 /1). Il concerne une grâce de rachat de 100 florins sur une pièce de pré accordée par François I Thomasset à Antoine Rojoz et Pierre Vaudaux gouverneurs, à Jean Bertrand l'ainé, Antoine Pollen, Pierre Marenda, Henry Neyret et Jean Morel, tous conseillers agissant au nom de la commune d'Agiez.

Devenu propriétaire de nombreux terrains non nobles à Agiez, n'étant plus notaire comme son grand-père et son frère aîné, ni autant lettré que son père Claude, François Thomasset était plus proche des simples communiers que ne l'avaient été ses prédécesseurs. Même s'il ne cultivait pas lui-même - il avait certainement un fermier, dont le nom n'a pas été relevé - il partageait avec eux la crainte du gel, de la grêle, de la sécheresse ou des excès de pluie, et des épizooties tout comme la joie des belles récoltes.

Qui étaient donc ces manants ?

La liste des focages relevés lors de la grande taille de 1550 (Bp 15 bis, p. 19-21) et les trente deux reconnaissances des propriétaires d'Agiez passées par le notaire André Mayor du 1^{er} septembre au 4 novembre 1579 (Fj 134) donnent une idée de l'évolution des familles pendant les 29 ans où François vivait à Agiez comme propriétaire et comme mayor.

En 1550, on a recensé 24 foyers et 19 patronymes, outre le pasteur, « de passage » dans le village. Deux chefs de famille de patronyme différent vivaient ensemble. Voici le réarrangement par ordre

alphabétique des chefs de famille : Jehan Baulx, Jehan et Michel Bertrand, Jehan Bonvesproz, Pierre Broliat, François Curt, Jehan Gay alias Rojoz, les enfants de Pierre Gay, Anthoine Gilliard, Loys Gondet, Benoit Grinyet, Jehan Grinillet, Guillaume Grinillet, Maistre François Huard le prédicant, Mermette Mangon, Amey Morel, Jehan Morel, Henrys Morel, Andrey Nabion, Henrys Neyret, Claude Perusset, Guillaume Rojoz, Oddot Simond, Pierre Thomas, N. Anselme Thomasset, N. Anthoine Thomasset, N. Claude Thomasset, N. François Thomasset, Benoit Vuillemin. Douze d'entre eux ne possèdent aucune fortune, et sont taxés uniquement « sur le focage ».

En 1579 (Fj 134), les reconnaissances concernent les porteurs de 24 patronymes différents : Claude, Maire et Magdeleine Baudaulx ; Anthoine, Jonas, Sarra et Loyse Bertrand, enfants de feu Jean ; Claude Bertrand l'ancien, fils de feu Hugonin ; Claude Bertrand le jeune, fils de feu Pierre ; Michel Bertrand, fils de feu Michel ; Anselme Burniquet, fils de feu Aymé, autrement de Corselles, et Maire Burniquet son neveu, fils de feu Louys ; Aymonet et Jean Carraudi ; Pierre Faure ; Jean Gavaret ; Berthod et Pernon Gilliard de feu Pierre ; Etienne Gilliard de feu Anthoine ; Pernon Gilliard, femme de Nycod Gaberex ; Théophile, Isaac, Pierre, Salomé et Judith Gilliard de feu Pierre ; Pierre Gondet, fils de feu Loys ; Clauda et Pierre Grinillet, fils de feu Guillaume ; Claude Guey, autrement Rojoz, fils de feu Germain ; Claude Guey, autrement Rojoz, fils de feu Guillaume ; Pierre Guey, autrement Rojoz, fils de feu Guillaume ; Pernon Mangon ; Pierre Marendaz ; Joan Millioz ; Claude Monod ; Henry Neyret ; Claude Perusset ; Jean Simmonaz ; Guy Tachet ; Pierre Thomas ; François Thomasset ; Claude Vuarloz ; Antoine Vuillemin. Treize de ces patronymes disparurent entre 1579 et 1588. La disparition des Bertrand, pourtant si nombreux, et celle des Gondet, Monod, Pollens, Vuarloz et Neyret sont difficiles à expliquer en dehors d'une épidémie ; si la peste n'est signalée à Agiez dans aucun des documents auxquels nous avons eu accès, elle n'en est pas moins très probable. Eugène Olivier indique :

En tous cas, à partir de 1501 jusqu'à son extinction en 1654, la peste est attestée [au Pays de Vaud] pour 87 années sur 154. Entre 1564 et 1588, une seule année sans peste sépare deux séries de

douze ans de peste » (EUGENE OLIVIER, *Médecine et Santé dans le Pays de Vaud*, BHV vol. XXX, tome second, Lausanne, librairie Payot, 1962, p. 582).

On imagine mal que la peste ait pu épargner le village, alors qu'une grande épidémie ravagea une partie de la Suisse pendant quelques années à partir de 1565. Elle fit 36'000 victimes dans le canton de Berne, dont 12'000 dans le futur canton de Vaud (ibidem, p. 580, note 2). A quelques kilomètres d'Agiez, à Romainmôtier, le conseil de commune ne se réunit pas en 1572, entre autres raisons parce que plusieurs conseillers venaient de mourir de la peste (*Histoire de Romainmôtier*, ouvrage collectif publié par la Société de Développement de Romainmôtier, 270 p., Lausanne, imprimerie Georges Bridel, 1902, p. 50). Les autres familles étaient déjà très fragiles en 1579 : il n'y avait plus que deux filles Baudaulx, leur frère étant absent du pays ; Gavaret n'avait pas de terres, tout comme Pernon Mangon et Pierre Favre. Les deux derniers Grinillet ne possédaient plus que leur maison. Par ailleurs, les propriétés étaient très morcelées par des partages entre les membres d'une famille, même si l'on notait parfois un regroupement.

Cinq reconnaissances concernaient des orphelins, représentés par des tuteurs, par une mère tutrice ou un oncle ; il s'agit de 18 orphelins, dont sept filles ; on ne retrouvera aucune trace de ces orphelins au siècle suivant, lorsque les premiers états-civils seront rédigés (baptêmes dès 1631) ni dans les premiers registres notariaux conservés (dès 1620). Les Bertrand, Gilliard, Rojoz ne seront plus représentés au village.

Dix propriétaires ne possédaient que leur maison, sans domaine ou presque. Sept autres reconnaissaient des terres sans que leur maison soit mentionnée.

Huit hommes venus d'ailleurs avaient épousé des filles d'Agiez : Jean Carraudi de Bretonnières, époux de Pernon Escuyer alias Simond ; son frère Aymonet Carraudi, époux d'Anthoine [sic] Escuyer, sœur de la précédente ; Pierre Favre, venu de Goumoens, époux de Claudia Morel, dernière du nom ; Nycod Gaberex, d'origine non précisée, époux de Pernon Gilliard ; Anthoine Pollen(s), d'origine indéterminée, époux de Marie, fille de feu Pierre Symond alias Escuyer ; Jean Simonna, issu de La Sarraz, époux de Jeanne Bertrand ; Claude

Perusset, issu de Baulmes, époux de Bénédicte Crostel ; Guy Tachet, issu de Vaulion, époux de Loyse Crostel.

Deux hommes encore célibataires, ou dont l'épouse n'est pas nommée, sont venus d'ailleurs : Jean Millio[ud], parti de Corcelles, à présent à Agiez, et Claude Vuarloz, issu de Premyer, à présent à Agiez.

Six femmes adultes, célibataires, ont perdu leur père : Marie Baudaulx, Pernon Gilliard, Claudia Grinillet, Colarde et Jaquemaz Rojoz, Pernon Mangon.

Cinq filles orphelines sont encore mineures : Sarra et Loyse Bertrand, Madeleine Baudaulx, Salomé et Judith Gilliard.

Quinze propriétaires seulement possédaient à la fois une maison et un domaine à Agiez en 1579, si l'on en croit les textes des reconnaissances.

Dès 1536, Agiez faisait partie du bailliage de Romainmôtier, et ses habitants ne dépendaient plus du Prieuré ; mais jusqu'à la mort de François Thomasset, ils ne purent bénéficier d'aucune amélioration notable de leur statut personnel. Tout au plus avaient-ils constaté que les mayors avaient cédé la basse justice à la Cour de Romainmôtier ; ce nouveau tribunal de première instance était formé de gens du bailliage choisis par le bailli parmi les lettrés. Les paysans avaient probablement apprécié que le chef de la paroisse, le prédicant François Huard puis le pasteur Daniel Malingre, tous deux français d'origine, utilisent la langue française lors de leurs sermons et de leurs baptêmes, à la place du latin des messes dites par les curés. Malgré ces changements relativement mineurs, la condition des gens du peuple restait telle que la *Reconnaissance générale des usages de la Terre de Romainmôtier* de 1499 l'avait fixée (MDR III / 2, p. 784-801). On constate avec étonnement en lisant « *la teneur de l'ancienne Reconnaissance générale de la Terre de Romainmôtier prêtée en faveur de LL.EE. de Berne entre les mains de feu egrège Isaac Grineri le 26 mars de l'an 1582* » (dans Bb 3 / 33, p. 339-379) que 46 ans après la conquête bernoise et au-delà, les Seigneurs de Berne avaient maintenu *toutes les corvées et servitudes* qui frappaient les habitants de la Terre à la fin du XV^e

siècle. C'est seulement en 1589 qu'on introduisit un premier allègement, une diminution de la taxe sur les frestes ; en 1591, on supprima les aumônes et la mainmorte, en introduisant immédiatement les lods !

Voici l'essentiel du document de 1582, adapté d'un texte rédigé dans un français rocailleux et indigeste :

La Coutume de Moudon est applicable en la Terre de Romainmôtier. Les décisions du châtelain et de ses assesseurs sont soumises à l'appel du bailli.

Les hommes de la Terre sont libres [!]. Ils tiennent de leurs Seigneurs et Princes de Berne l'usage des pâtrages, chemins, eaux, fontaines, cours d'eau, forêts, bois ; les fours sont propriété des Seigneurs, qui les ont abergés aux différentes communautés ; chacun doit cuire au four de son village ; les moulins sont mouvants des Seigneurs, ils sont abergés à des particuliers qui doivent censes aux Seigneurs ; les hommes de la Terre doivent battre leur blé au battoir de Romainmôtier et fouler leurs draps dans la foule [moulin à fouler] sous Croy.

Chaque toit qui abrite une ou deux demeures doit un bichet de froment pour l'aumônerie ; chaque homme marié [qui se marie] doit un bichet [32,8 litres] de froment aux Seigneurs à Noël, chaque femme mariée ou veuve un bichet d'avoine. Chaque homme ayant feu dans la Terre de Romainmôtier doit un chapon ou une geline [poule] à Noël.

Chaque charrue entière [paire constituée par deux chevaux, ou un cheval et une jument, ou un cheval et un bœuf] de la Terre de Romainmôtier doit au Seigneur trois corvées de charrue ou dix sols à Noël, au choix des Seigneurs. Sont exceptés les francs.

Chaque charrue entière doit amener à ses propres frais et dépens quatre bossettes pleines de vin de Bursins à Romainmôtier, ou d'une distance équivalente à Romainmôtier, ou payer quatre sols pour chaque bossette à Noël, au choix des Seigneurs. Certains des francs doivent charrier trois bossettes de vin, le plus souvent remplacées par douze

sols payés à Noël. Les hommes possédant des animaux de trait doivent faire des charrois de marin [bois de charpente], de pierre, chaux, arrene [sable], tuiles, encelles [bardeaux], etc., pour la construction et la réparation des édifices. Chaque année, celui qui possède des animaux de trait doit amener depuis le bois des Seigneurs une charretée de bois la semaine avant Noël ; les francs sont dispensés. Chaque homme ayant feu en la Terre qui ne possède pas d'animal de trait, est tenu de faire une journée ou corvée en coupant du bois pour la maison des Seigneurs sous les ordres du bailli ou d'un charretier. Les mêmes hommes doivent faire une journé aux curtils [jardins potagers] du Seigneur.

Les aumônes sont perçues au décès du chef de maison ; on cède au Seigneur un cheval, ou l'on paie le prix de cet animal diminué de cinq sols ; l'aumône intervient au décès du chef de maison, qu'il soit père ou mère, grand-père ou grand-mère, oncle ou tante, frère, sœur ou marâtre.

Les Seigneurs ont la mainmorte sur tous les « biens choses et possessions » sur toute la Terre, à de rares exceptions près. En vertu de la mainmorte, tous les biens meubles et immeubles de toute personne de la Terre décédée sans héritier naturel ou sans indivis échoient aux Seigneurs. Dans chaque ville et village deux jurés ont pour fonction de faire connaître aux Seigneurs les décès générant de telles échutes ; le bailli pourra alors pénétrer dans la maison du mort et s'emparer des biens, spécialement des immeubles.

A cause du maintien de la mainmorte, les hommes de la Terre peuvent vendre, engager ou échanger leurs biens entre eux sans payer de lods.

Celui qui veut quitter la Terre de Romainmôtier pour demeurer ailleurs avec sa famille doit prendre congé des Seigneurs. Lorsqu'il aura payé son dû [non précisé], il recevra son congé et pourra quitter la Terre avec ses biens meubles, accompagné par les officiers des Seigneurs un jour et une nuit. Mais l'héritage demeure propriété des Seigneurs.

Si quelqu'un demeure un an et un jour hors de la Terre avec sa famille sans demander congé, ses biens seront échus aux Seigneurs.

Toutefois si la pauvreté ou « l'incommodité de guerre » avait obligé quelqu'un à quitter la Terre pour longtemps, son héritage lui reviendrait à son retour, tout comme il reviendrait à ses héritiers à leur retour. Quant à celui qui quitterait la Terre avec sa famille par orgueil ou richesse, ni lui ni ses héritiers ne pourraient jamais récupérer leur héritage.

Si un homme ou une femme de la Terre contracte mariage avec une personne non libre [de condition servile], il devra quitter la Terre et ses biens seront échus aux Seigneurs.

Nul ne peut contracter une bourgeoisie ou prêter serment et confédération à aucun château, ville ou cité, ni se mettre sous la sauvegarde d'aucun Prince ou Seigneur, ni demander aide, sans autorisation de Nos Seigneurs. S'il se trouve quelqu'un pour passer outre, et s'il ne vient à résipiscence, il devra quitter la Seigneurie et son héritage demeurera aux Seigneurs.

Le plus proche parent d'un défunt ou d'un partant non autorisé dont les biens sont échus aux Seigneurs peut les récupérer aux deux tiers de leur valeur. De même le plus proche parent jouit d'un droit de préemption sur tout bien mis en vente par un homme de la Terre

Les Seigneurs perçoivent la dîme sur tous les blés, légumes, chanvres et vins sur toute la Terre de Romainmôtier, sauf sur les terrains de l'ancien alleu des Nobles d'Arnay. La dîme des naissants revient aussi aux Seigneurs : pour chaque poulain qui naît sont dus quatre deniers, pour chaque veau un denier, pour chaque chevreau une maille, pour chaque porc quatre deniers. Les Seigneurs perçoivent un agneau sur onze en guise de dîme de la laine de leurs sujets, à l'exception de ceux d'Agiez, de Bofflens et d'Arnex qui ne doivent qu'une maille par agneau, et de ceux de La Praz qui paient à la cure de Cuarnens.

Nul ne peut emmener ses gerbes du champ, son chanvre de l'oche, arracher ses légumes, vendanger ni presser son raisin, sans que le compte ait été fait par des décimateurs [« dîmeurs »] assermentés, sous peine de soixante sols à chaque incartade. Cependant, s'il se met à

pleuvoir, on est autorisé à charger un char de gerbes, le décharger à part, et revenir au champ pour un deuxième chargement, qui ne peut être déchargé avant l'examen du décimateur. Chacun peut toutefois moissonner quatre ou cinq gerbes pour son propre usage, sous le contrôle du mayor.

Chacun doit mener ses propres gerbes dîmées à la grange des Seigneurs, à la demande du décimateur, sous peine de trois sols pour chaque manquement ; ceux de Romainmôtier, de Croy, d'Envy et de Premier à la grange des Seigneurs en Prael, ceux de Juriens et Bretonnières à la grange du lieu, ceux de Bofflens à la grange d'Arnex ou de Bofflens, ceux d'Arnex à la grange d'Arnex, ceux d'Agiez à la grange de dîme du lieu. Il y a quelques exceptions. Ceux d'Agiez, Bofflens et Bretonnières mèneront à Romainmôtier le blé de dîme une fois battu.

Chacun est tenu de rendre la dîme de ses légumes à Romainmôtier en accord avec la décision des décimateurs, sous peine de 3 sols pour chaque défaut. Si le décimateur n'a pas fait son travail avant la Saint-Martin d'hiver, chacun pourra disposer de ses légumes sans subir d'amende.

Les hommes de la Terre sont tenus de subvenir aux besoins des Seigneurs et Princes, si quelque évêque ou prélat, ou autre Seigneur, les mettait en cause et que les Seigneurs ne puissent faire face aux dépenses par leurs propres moyens. Une aide semblable serait requise des hommes de la Terre si la maison de Romainmôtier subissait des dommages d'une tempête, du feu et de la guerre, sauf si ce malheur touchait aussi les hommes de la Terre.

Si les Seigneurs voulaient faire pour leur maison de Romainmôtier une acquisition qui dépassât leurs possibilités, les hommes de la Terre seraient tenus de leur venir en aide.

Ceux d'Agiez devaient faucher et faner le pré des Seigneurs à Agiez. Mais il a été depuis abergé à Noble Pierre de Graffenried, dont les enfants conservent la moitié, Noble François Thomasset, mayor d'Agiez, ayant acquis l'autre moitié. Les gens d'Agiez seront tenus aux

journées dans d'autres prés des Seigneurs, selon le bon vouloir de ceux-ci.

Chaque focager de Bofflens doit faire une journée de seytur [faucheur] à la demande du Seigneur dans les prés des Seigneurs ; ceux d'Arnex doivent une journée de faneur dans les mêmes prés.

Chaque charrue d'Arnex est tenue de mener dans la grange des Seigneurs quatre voitures à partir de prés désignés par les Seigneurs. Chaque focager de Bretonnières doit une journée de faux au pré de Prael, contre un salaire en nature. Tous les focagers de Romainmôtier doivent une journée de faner au pré de Prael, à l'exception des francs et des nobles.

Chacun de ceux qui possèdent bête à charrue à Envy, Romainmôtier et Croy, est tenu de charrier pendant une journée le foin de Prael jusqu'à la grange de Prael.

Chaque focager de La Praz et de Vaulion doit une journée de faux au pré de La Chaux à Vaulion, comme ceux de Premier. Chaque homme de Vaulion ayant bêtes à charrue est tenu de charrier le foin de La Chaux jusqu'à la grange de Nos Seigneurs de Berne. Les hommes de Juriens sont tenus de faucher, faner et charrier le pré de la Bussinaz.

En raison de la messeillerie que Nos Seigneurs organisent à leurs frais pour surveiller prés et champs, chaque charrue de la paroisse de Romainmôtier, à l'exception de celle de Vaulion, doit un bichet [32, 8 litres] de froment ou d'avoine à Noël.

Lors des trois foires annuelles et de chaque marché du samedi, les hommes de la Terre, à l'exception des francs et des bourgeois de Romainmôtier, doivent les vendes. On prélève aux vendeurs quatre deniers pour chaque poulain, autant pour un cheval, un denier pour une vache, une génisse ou un veau, une maille pour chèvre, chevreau, brebis, mouton et agneau, un denier pour un porc.

Sur tous ceux qui vendent du vin en taverne, sur toute la Terre sauf à Vaulion, Nos Seigneurs prélèvent une coupe de vin [17,44 litres]

ou sa contre - valeur, pour chaque muid [837,12 litres] vendu ; cependant chaque habitant peut vendre jusqu'à un demi-muid de son propre vin sans forage.

Les francs sont exemptés de toutes clames, des charriages de vin, corvées de charrue, des bois et des jardins, des journées de faux et de fanage, de la chaponnerie et maréchausserie, de l'aumônerie, des charriages de marin pour les édifices, des vendes et messeilleries dans la paroisse de Romainmôtier, de la cense des Clées, en raison des offices qu'ils remplissent. On dit aussi qu'ils ne sont pas soumis à l'aumône au-delà de soixante sols.

Ceux de Vallorbe, malgré leur appartenance à la Terre et Seigneurie de Romainmôtier, ont leurs propres usages et ne sont pas concernés par la reconnaissance ci-dessus.

Les prud'hommes, gouverneurs, et jurés de la Terre confessent tout ce qui vient d'être exposé.

Le 26 mars 1582, signé Isaac Grinerj.

Parmi les signataires, on trouve Pierre Rojoz, gouverneur d'Agiez, Noble François Thomasset, mayor d'Agiez, Noble Pierre Thomasset, mayor de Vallorbe.

Le 4 novembre 1583, les représentants des communautés de la Terre approuvaient une modification de la Reconnaissance du 26 mars 1582 : ils avaient exprimé à leur bailli combien la taxation des hommes et des femmes à leur mariage, héritée du Prieuré, leur semblait insupportable. LL.EE. transformèrent cette cense qui frappait également riches et pauvres, en imposant annuellement aux propriétaires d'une charrue ou d'une demi-charrue, une cense en froment, aux pauvres une taxe de 18 deniers (Autre Reconnaissance de la Terre de Romainmostier, PP 140/1, p.26-30).

Bb 3/33

339.

S'en suit lateneur de l'An-
cienne Reconnoissance Generalle de la
terre de Romainmôtier prestée en fav'r
de leurs Etats de Berne entre les
mains de feu Esg Isaac Griner
le 26. de Mars l'an 1582.

*A*u Nom de Dieu soit-il à tous
qui ces présentes verront & orront Soit
notoires & manifestes comme les jours & an-
appres Escript. Par devant nous Isaac Griner,
& André Major de Romainmôtier Notaires
Sousignés, Commissaires & Renovateurs des
Extentes & Reconnoissance de la maison de
Romainmôtier au nom & pour la part de nos
Très-Redoutés Seigneurs & Princes de Berne,
en p̄ce des témoins appres nommés :

Personnellement se sont établis & consti-
tués les prud'hommes & Jures de la terre de
Romainmôtier appres Escript. Lesquels étant in-
formez du plaid General, & de toutes autres
coutumes, conditions, usages, charges & Exempsons
de laq̄t̄e terre aux quelles les hommes de laq̄t̄e
terre & Seigneurie de Romainmôtier sont adstrains

La vie de famille de François Thomasset

L'identification des enfants de François I Thomasset nous est apparue difficile. Du Mont retient quatre fils, Pierre, Olivier, Hans et Petremand, et une fille n.n. Nos documents ajoutent un cinquième fils, Laurent. Seul Olivier, dont il sera question ci-dessous, resta à Agiez.

Pierre III Thomasset fut notaire, acquit la bourgeoisie de Romainmôtier, dont il fut plusieurs fois gouverneur, avant de devenir mayor de Vallorbe. Il décéda avant le 8 septembre 1590 sans avoir atteint cinquante ans.

Le 24 février 1566 (P Joffrey XIII) il rédige et signe de sa belle écriture l'acte de vente de Benoît Vuillermyn à Pierre Boselley d'une pièce de terre à Agiez .

Le 8 février 1574, Abel Mayor, châtelain de Romainmôtier, fait savoir à tous qu'il a «levé de gage» une pièce de terre à Claude Saultier, bourgeois de Romainmôtier, «alinstance postulation et requeste de noble et egrege Pierre Thomasset gouverneur de la ville et communaulte de Romainmostier et en son nom agissant» (P Joffrey XIII).

Il est qualifié de notaire et bourgeois de Romainmôtier lorsqu'il achète une terre aux confins de Romainmôtier et de Croy le 27 octobre 1576 (P Joffrey XIII, acte du notaire Carra).

Le 4 novembre 1583, de nouveau en qualité de gouverneur de Romainmôtier, Pierre Thomasset reconnaît avec les représentants de toutes les communautés de la Terre, la modification de la Reconnaissance de 1582 dont il a été question ci-dessus.

Le 5 février 1584, notre notaire bourgeois de Romainmôtier achète une parcelle de terre d'environ 5 poses à Bofflens du notaire Josué Christin (P Joffrey XIII).

Le 16 mai 1586, Pierre participe pour un cinquième avec deux de ses frères à un très considérable achat aux Nobles de Ponthereuse (voir

ci-dessous) (P Joffrey XIII). Les comptes baillivaux de la même année signalent un versement fait par Pierre Thomasset (Bp 40 /10).

Pierre III Thomasset décède avant le 8 septembre 1590. A cette date, Elisabet est la fille de *feu Pierre Thomasset*, lorsqu'elle vend au nom de sa sœur ou de sa cousine Madeleine, fille de Hans, une pièce de terre à Romainmôtier à leur oncle Olivier, tuteur de Madeleine (P Joffrey XIII, acte du notaire Jaques Rochat).

Du Mont indique que Pierre Thomasset épousa Louise de Covey puis Anthoine[tte] Paindavoine. Cette dernière indication est douteuse. Comme on le verra ci-dessous, Petremand son frère ainé avait épousé Antoinette Pandavoine en 1560. Pierre a-t-il épousé la veuve de son frère après la mort de celui-ci, vers 1588 ? Du Mont reconnaît 5 filles à Pierre, sans spécifier le nom de leur mère : Elisabet aurait épousé Salomon Mayor puis David Dunant, bourgeois d'Aubonne, qui vendait au nom de sa femme, le 8 septembre 1590, divers biens à Olivier Thomasset au bénéfice de sa nièce Madeleine, dont il était tuteur et charge-ayant (P Joffrey XIII, acte du notaire Jaques Rochat de Romainmôtier). Marguerite aurait épousé Pierre Pillicier d'Yverdon ; Françoise fut la femme de Pierre Calame, notaire de Grandson, présent à Agiez au nom de sa femme le 19 janvier 1610 (P Joffrey XIII, acte du notaire Roy). Louise, que le même Du Mont indique comme fille de Petremand, et Madeleine, qui épousa François Flaction.

Hans Thomasset

On a recueilli quelques faits le concernant. Du Mont écrit qu'il épousa Claudine ou Alexandrine fille de Noble Louis de Pierre, donzel de Giez, veuve de Pierre Cusin d'Aubonne, et en secondes noces Marguerite Cojon. Notre généalogiste donne quatre enfants à Hans Thomasset et précise leurs dates de naissance : Hans Antoni, né le 26. XI.1615, Claudine, née le 6.II.1618, qui épouse Pierre Bourgeois d'Orbe le 4.X.1641, Madeleine, née le 10.VIII.1620, Suzanne, née le 14.X.1626, qui épouse Jean Septimi Bourgeois, fils d'égrège Jean François de Grandson, le 23 juillet 1640. La précision des dates de naissance et de mariages laissait à penser que Du Mont avait pu

consulter des actes de baptême, d'Orbe, ce que confirme l'examen des livres baptistaires d'Orbe (Eb 94).

On sait qu'une sentence de la Ville de Fribourg du 12 février 1585 reconnaissait à Hans Thomasset la qualité de bourgeois d'Orbe. (document des archives d'Orbe, aujourd'hui disparu, mais dont M. François Cart nous a obligamment transmis une copie en décembre 2000). Cette qualité de bourgeois d'Orbe lui est reconnue dans trois actes du notaire Bourgeois (Dn 13/1) : lorsqu'il est témoin quand le pasteur d'Orbe Jean Thorel fait l'achat d'un terrain le 1er décembre 1604 et le même jour lorsqu'il acquiert du décret de Charles Bonzon une vigne pour 800 florins ; lorsqu'il acquiert d'égrège Pierre Aguet, bourgeois d'Orbe comme lui, une terre sur le territoire de la commune, pour 200 florins payés comptant, le 1er juillet 1622 (ibidem). Hans Thomasset fut également conseiller d'Orbe (Dn 61/1).

Decollogny, dans un dossier déposé aux archives communales d'Orbe, relate en 1927 que le 1.X.1588, « il a été permis à noble Hans Thomasset d'amener du vin en ville » (registre du Conseil d'Orbe, no XII).

Le 18 juin 1630 (Dn 11, f. 87 recto- f. 88 recto), Hanz se trouve à Romainmôtier, pour recevoir en prêt de George Etienne Thomasset, son petit-cousin, la somme de mille six cents florins, générant un intérêt annuel et perpétuel de 89 florins, payable à la Saint-Michel au domicile du prêteur. Hans hypothèque un fief aux Clées et une vigne à Orbe. Etaient présents Isaac et François Thomasset donzels, Gabriel Ecoffey d'Agiez et Michel Jaques de Vallorbe. Ce prêt important survenait tard dans la vie de Hans Thomasset ; ses affaires périclitaient peut-être.

Hans Antoni n'apparaît nulle part comme adulte dans des documents de première main.

Le 8 octobre 1638, Claudine est marraine d'Isaac Michel à Agiez. Elle est inscrite comme fille de feu Hans. En 1642, Marguerite Cojon, relicte de Hans Thomasset, vit toujours à Orbe (Dn 61/1).

Petermand (Petremand, Petterman) Thomasset

Il nous est connu par son traité de mariage du 28 novembre 1560, établi à Cossonay et signé par les notaires Prenleloup de Cossonay et Abel Mayor de Romainmôtier (C XVI 260, acte no 20), avec Anthoine[tte] Pandavoine de Cossonay. En 1576, Pettermann effectue un paiement transcrit dans les comptes baillivaux de Romainmôtier (Bp. 40/8) ; le 30 janvier 1588, Olivier Thomasset est « tuteur et administrateur des personnes et biens de feu Noble Petremand Thomasset » (au dos du parchemin du notaire Pavillard du 7 avril 1580, dans P Joffrey XIII).

Ni Du Mont, ni nos sources, ne citent des enfants de Petremand, même si Du Mont place Louise parmi les enfants de Pierre tout en indiquant qu'elle est la fille de Petremand ! Elle aurait épousé à Morges, le 14 décembre 1589, Jean Matthey bourgeois de Morges.

Laurent I Thomasset apparaît peu dans nos documents, et Du Mont ne le cite pas ; avec Olivier son frère, il rachète un « curtil de pré » le 15 février 1585 (P. Joffrey XIII), et le 16 mai 1586 ses frères Pierre et Olivier le représentent lors d'un achat considérable à Estavayer (P Joffrey XIII, notaire Monney). Par ailleurs, il seconde son frère Olivier dans la gestion des biens que celui-ci a hérités et achetés à Moiry (documents du 20.I.1586 et du 29.XII.1587, vide infra). Il décède peu après, puisqu'il ne fait pas partie des focagers de la liste de 1588.

Olivier Thomasset, le mayor des années de disette

Olivier naît peu avant 1550, et meurt avant d'avoir atteint cinquante ans. Seul de ses frères il devient chef de famille à Agiez. Il succède à son père François comme mayor au plus tard en 1585. Son bref mayorat se déroule pendant une période particulièrement difficile pour le village, qui souffrait d'une diminution de sa population et d'une grande pauvreté. En 1588, Olivier Thomasset appuie les représentants de la Terre qui demandent une modification de la cense des Clées (taxe sur les frestes) qui leur est accordée l'année suivante (FREDERIC DE GINGINS-LA SARRA, Cartulaire de Romainmôtier, MDR III, p. 872-875, Lausanne,

1845). C'est sans doute à cette occasion qu'est dressée une « liste des focages d'Agiez » (Br 35). On y a distingué les francs, non astreints à la cense, leurs hoirs et leurs grangiers, les hommes du commun dont la maison comporte un toit à deux pans, qui paient la cense entière, puis ceux qui vivent dans une maison mitoyenne sous un toit à deux pans qu'ils partagent avec leur voisin, et qui paient une demi-cense ; enfin les dispensés, logés dans une carbone dont le toit n'a qu'un pan.

On a vu qu'en 1550, Agiez comptait 25 foyers et 20 patronymes ; en 1588, il n'y a plus que 18 foyers. Parmi les 17 patronymes représentés, Prugier est celui du grangier du mayor, Perly celui d'un prénommé Thyvent qui « demeure en la maison de Noble Olivier Thomasset comme fruitier en un même feu ». Le nom du grangier des hoirs de Jaques Thomasset, tout comme celui du grangier d'égrège Pierre Calame, n'apparaît pas sur le tableau. Restent 15 chefs de famille du commun ; en voici la liste, par ordre alphabétique, et leur situation par rapport à la cense des frestes : Claude Bardel, carbone ; Andrey Bauldraz, carbone ; Sermoz B[o]urniquet, franc ; Michel Broillat, carbone ; les hoirs de Jacob Carraudi, franc ; Jean Cholliez, carbone ; Guillaume Gilliard, cense entière ; Pierre Marendaz, cense entière ; Johan Millioz, carbone ; Pierre Poget, demi-cense ; Pierre Rojoz, carbone ; Jehan Simmonaz, demi-cense ; Abraham Tachet, cense entière ; Olivier Thomasset, franc ; Anthoine Vuillemin, cense entière.

Ainsi, parmi ces quinze, six vivent dans une carbone ! A noter la mention de deux nouvelles familles, les Baudraz venus de Suchy et les Poget venus probablement de Premier, familles dont certains descendants sont encore présents à Agiez à l'aube du troisième millénaire.

La diminution de la population par rapport à 1550 et 1579 se doublait d'un appauvrissement, bien précisé dans le préambule de la « Reconnaissance de la communauté [d'Agiez] pour leur four » du 7 décembre 1593 (acte signé Monney, dans Fj 34, p. 62-66). Les deux gouverneurs d'Agiez se présentent au bailli au nom des trois fils d'Olivier : Isaac, Simon et François II Thomasset, et au nom des prud'hommes représentant tous les communiers du village. Ils désirent obtenir un « rabais » [sic] sur deux conventions précédentes de 1473 et

1534, exigeant une coupe de froment que chaque communier devait remettre au procureur de la pidance de Romainmôtier chaque Noël, à cause du four communal. Les requérants réclamaient un aménagement,

veu cela estoit de tous à leur prejudice considere la pauvreté des habitants dudit Agiez n'estantz que bien peu de foccageants et encore la plus grande partie pauvres, n'ayant moyen payer ladicte cense sinon que ce fust du tout à leur ruine .

Dans leur réponse au bailli qui avait transmis la demande, LL.EE. entrèrent en matière, déclarant :

avons aussy selon quavons entendu par votre advertisement assavoir que pour le present il ny a que cinq foccagers ou mesnagiers audict lieu qui soyent bastants pour payer la cense du four, et cinq autres vivants des aulmosnes qui ne se servent point dudit four, voulu faire ce gratuit et ordonner que doresenavant ils [la communauté] nous recognoissent et payent annuellement pour cense du four assavoir trois coupes [environ 197 litres] de messel et trois coupes d'orge ; le tout qua ces conditions quadvenant quils accroissent de foccagiers et auront plus grands moyens ils soyent tenus payer la coupe de bled à cause du four à forme de preditte cense qui se devra reduire à son premier estat et pristine nature et par ungchascun mesnagier qui se sera servj dudit four...

Olivier Thomasset trouva une autre occasion de mettre en évidence la misère de ses communiers. C'était au moment de solliciter l'abergement de la dîme du blé d'Agiez. Il écrivait (Bb 3/3, p.284-286) :

Et d'ailleurs que la plupart d'iceluy [grain] se perçoit sur ses propres terres et le reste sur celles des pauvres personnes esquels [LL.EE. ?] convenoyent fournir le plus souvent grains pour les ensemencer de peur qu'elles ne demeurassent en friche ... ».

La commisération qu'il témoigne à ses pauvres communiers n'empêche pas Olivier Thomasset de prospérer ; il a grangier et fruitier - fermier et domestique - . Il posséde son propre curtil du vivant de son

père (P Joffrey XIII, notaire Grobet, 2 mars 1568 et 2 mars 1580). Après la mort de leur père François, dont ils ont hérité, lui et son frère Laurent achètent des terres et une vigne à Agiez (P Joffrey XIII, notaire Abraham Tachet, 15 février 1585). Le 25 février 1585, Olivier est mayor lorsqu'il achète deux pièces de terre à Bretonnières (P Joffrey XIII, même notaire). Il avait hérité des biens autrefois propriété de Claude II Thomasset, châtelain de La Sarraz, parvenus tout d'abord à son père. Il commença par gérer ces biens avec son frère Laurent (acte du notaire Chausson, du 20 janvier 1586, photocopie aimablement transmise par M. Pierre-Alain Tissot). En 1587 encore, les deux frères sont ensemble (même notaire, même source, 29 février 1587). Il est vrai qu'entre-temps leurs propriétés à Moiry s'étaient fortement accrues ; le 16 mai 1586, Pierre et Olivier Thomasset se trouvent à Estavayer pour y conclure une très importante affaire immobilière : Olivier et Laurent pour quatre cinquièmes, Pierre pour un cinquième, acquièrent tous les biens que Noble François de Ponthereuse et les Nobles de Vevey possédaient à La Sarraz, Orny, Eclépens, Pompaples, Ferreyres, Chevilly, Cuarnens, Moiry et autres villages voisins,

soyent lesd. biens en maisons, granges, estables, curtils, vignes, chenevières, records, prels, boys, terres arrables et non arrables, diesmes, censes directes annuelles foncières et redimables de quelle espece que se pourroient nommer.

Le prix d'achat est de cinq mille florins de douze sols et trois cents florins pour les vins. (P Joffrey XIII, notaire Monney). Joseph de Gingins, baron de La Sarra, agréa la transaction le 24 janvier 1587, à la condition que les charges d'hommage lui soient réglées (ibidem, même notaire).

Le 25 mai 1587, Olivier rachète de Françoise Damont une maison et un curtil à Agiez (P Joffrey XIII, acte du notaire Abraham Tachet).

Le 8 septembre 1590, Olivier est tuteur de Madeleine Thomasset (P Joffrey XIII, acte du notaire Rochat, cf supra).

Le 1er janvier 1591, Olivier nomme deux commissaires pour assurer le contrôle de ses revenus terriens dans la commune de Moiry ; il indique que lui sont parvenus par héritage de son père, lui-même héritier de Claude II, les biens « qui furent des de Prel, tant en four, moulin, diesmes, censes directes et graines, bled et avoenne, dendes,

chappons, boys, raspes, avec le cours des eaux et autres possessions » (photocopie due à l'amabilité de M. Pierre-Alain Tissot).

Le 25 juillet 1595, Louis Chausson de Moiry reconnaît tenir un morcel de terre des appartenances du moulin d'Olivier Thomasset « qu'il prévoit réduire en chemin » (P Joffrey XIII, du notaire Jacob Grineri).

Le 18 septembre 1595, le bailli de Romainmôtier fait vendre à Olivier Thomasset la moitié du bois de la Gouttetaz (PP 733, curial Rochat).

Le 15 novembre 1595, Olivier Thomasset obtient pour lui et ses héritiers l'abergement de la dîme du blé à Agiez, contre une cense annuelle et perpétuelle de six muids [soit 2'361 litres] à remettre au bailli à la Saint-André Apôtre [30 novembre] ; on parle de lui dans le préambule de 1593 comme s'il était déjà décédé ; c'est sans doute parce que la totalité de l'acte a été rédigée tardivement (Bb 3/33, p. 284-286) .

Olivier I décède avant le 5 avril 1597, probablement à fin 1595.

La famille d'Olivier I Thomasset

Du Mont indique qu'Olivier épousa successivement Jeanne de Gruyère-Aigremont, Balthasarde fille de Noble François d'Arnay et de Philiberte de Montagny, enfin Diane, fille de Pierre Charrière et d'Antoinette de Martigny, veuve de Michel Quisard et de J. Crinoz. Olivier eut un fils Isaac de la deuxième, deux fils, Simon et François II de la troisième; Jeanne Louise, fille de Diane, épouse Israël Bourgeois, vidame de Bonvillars, fils de François, lieutenant baillival de Grandson, Etiennaz, fille de Diane, épouse Jean Crinoz, fils d'égrège Jean Crinoz notaire. Du Mont indique que Dorothée était également fille de Diane, ce que le document cité ci-dessous infirme : C'est son cousin germain par alliance Pierre Calame, notaire à Grandson, qui rédige le 29 janvier 1603 l'acte par lequel Dorothée, avec l'accord de son mari Jaques Bourgeois (qui était selon Du Mont fils de N. Philibert Bourgeois, gouverneur de Grandson), renonçait à tous les biens paternels, fraternels et sororels [sic] qui auraient pu lui revenir, contre la somme de deux mille florins petit poids. Elle ne

renonçait pas pour autant à l'héritage de sa mère Balthasarde d'Arnay (P Joffrey XIII).

Selon Villardin, une fille, n.n. serait née de Jeanne de Gruyères le 11 juin 1580, une autre, Anthoynaz, de la même mère le 15 décembre 1581, une troisième, n.n., serait née de Diane Charrière le 15 octobre 1590.

Deux fils d'Olivier I Thomasset, Isaac I et François II, à chacun son tour mayor d'Agiez. Leur frère Simon part pour Gollion

Isaac I Thomasset, l'ainé des trois fils d'Olivier I succède directement à son père ; dès 1597, il est attesté comme mayor. Mais en 1624, on parle de lui comme châtelain de Vallorbe et son frère François II est qualifié de mayor d'Agiez l'année suivante.

Le 16 février 1597, Isaac ffeu Olivier Thomasset, mayor d'Agiez, aberge à Jaques Mayor, ministre de la Parole de Dieu à La Sarraz, deux vignes à La Sarraz (P Joffrey XIII, notaire Monney). Le 5 avril, il abandonne « en abergement et accensation perpetuelle » à David Monney, bourgeois de La Sarraz, une pièce de terre d'une pose à La Sarraz « sous la cense annuelle et perpetuelle avecq directe seigneurie de deux sols » [...] « moyennant l'entrage de cinquante florins » (P. Joffrey XIII, notaire Monney). Le 27 juillet, Jean Chausson de Moiry accense à Isaac Thomasset donzel d'Agiez, un bois à Moiry (P Joffrey XIII, notaire Grineri).

Le 29 janvier 1603, dans l'acte du notaire Calame déjà cité, c'est à son frère Isaac, donzel et mayor d'Agiez, *ainsi qu'à ses frères et sœurs indivis*, que Dorothée Thomasset déclare renoncer « aux biens paternels, fraternels et sororels » (P Joffrey XIII) .

Le 3 octobre 1605, Isaac Thomasset, mayor d'Agiez, « Seigr banderet de la Terre dud Romainmostier » donne son consentement à l'échange fait entre François Perrin, bourgeois de Romainmôtier, et la

communauté des gens de la Terre représentée par le gouverneur de Romainmôtier et châtelain Georges François Thomasset. Cette année-là chacun des deux petits-cousins remplit une charge officielle au bailliage de Romainmôtier, Isaac dans l'administration de la Terre, George François comme président du tribunal de première instance (P Joffrey XIII) .

Nouvelle rencontre des deux petits-cousins le 2 mars 1610, lors d'une cascade d'échanges faits entre des communiers et la communauté d'Agiez ; Pierre Calame le notaire de Grandson est là pour représenter sa femme Françoise Thomasset, la cousine d'Isaac. Isaac est toujours mayor d'Agiez et banderet du bailliage de Romainmôtier (P Joffrey XIII, notaire Roy) .

Le 29 avril 1624, Louis Gonet bourgeois et marchand d'Orbe hypothèque un mas de terre à Arnex à Daniel Manuel bourgeois de la Ville de Berne, Seigneur de Rossens. On note comme témoin Noble Isaac Thomasset donzel, juré de Vallorbe. Il semble bien que « juré » et « châtelain » aient été synonymes, puisque le mois précédent, lorsqu'il assistait à la conclusion du traité de mariage concernant Anne Thomasset fille de George François, on le qualifiait de châtelain en présence du bailli de Romainmôtier.

Nos documents citent une dernière apparition d'Isaac le 24 octobre 1627, lorsqu'il acquiert un morcel de vigne d'Isaac Bourniquet (Dn 110, notaire Claude Roy, f. 198 verso) .

Ce dernier acte est intéresssant parce qu'il prouve qu'Isaac a rempli à la fin de sa vie, des fonctions *judiciaires*. Avant lui, Jean Thomasset avait été lieutenant du châtelain d'Aubonne (1433), Nicolas châtelain de Romainmôtier (1535), Claude II châtelain de L 'Isle (dès 1550) puis de La Sarraz (dès avant 1564), François I lieutenant du châtelain de Romainmôtier (1564), Georges François châtelain de Romainmôtier (1603). Les quatre derniers avaient fait partie des notables appelés à interpréter la Coutume de Moudon avant et après sa mise par écrit en 1577. Isaac fut un des premiers à se pencher sur un code tout à fait nouveau, que Berne introduisit par son mandat du 1^{er} juin 1616. Les Villes du Pays de Vaud, dont La Sarraz et

Romainmôtier, ressentaient, comme le gouvernement bernois, la nécessité de simplifications dans l'application du droit. Un projet de code fut présenté aux Conseils de Berne, qui l'amendèrent et le rendirent sur certains points conforme aux Loix de la Ville de Berne. Les *Statuts et Loix du Pays de Vaud* seront en vigueur de 1616 à 1798 ; la jurisprudence s'enrichit de commentaires et de clarifications pendant cette longue période. Fait remarquable, Isaac Thomasset put se contenter de la lecture du texte français. En effet, comme le rapporte Boyve (J[AQUES] FRANÇOIS BOYVE, *Remarques sur les Loix et Statuts du Pays de Vaud*, Neuchâtel, 1776, p. 23), les seigneurs de Berne annonçaient dans leur introduction :

... et encore que, tant pour notre commodité que de nos sujets, il soit imprimé en Allemand et en François, si est-ce que nous voulons, que le texte François soit suivi, tant en Jugement que dehors, sans que personne puisse expliquer la phrase Allemande à autre sens que le François est.

Isaac disparaît en 1627 ou peu après, avant d'avoir atteint 60 ans.

La vie familiale d'Isaac Thomasset.

Du Mont retient qu'Isaac épousa Marguerite, fille de Noble Claude de Pierre de Giez et qu'elle lui donna onze filles ; elle survécut à son mari, et demeurait à Agiez en 1649 encore.

1.- Louise, qui épousa un Vallotton.

2.- Suzanne, épouse de Pierre Crinoz, fils de Jaques et d'Ursule de Gruyères ; elle serait morte sans avoir eu d'enfant.

3.- Esther, qui épousa un Girard, Seigneur de Corcelles. Elle devait être une des ainées parmi les filles d'Isaac. Elle est marraine, le 17 juin 1638, à Agiez d'Esther Villamy ; elle est alors la femme de Pierre Bourgeois.

4.- Jeanne, qui épousa le 19.XII.1641, Jaques de Petra, ministre à Cossonay. Elle est marraine à Grancy le 15 juillet 1656.

5.- Bernardine épousa 1) Simon Thomasset, fils de Noble George François et de Pernette du Villard, qui mourut sans enfant vers 1632,

2) Isaac Michod , 3) François Masset, seigneur de la Mothe, fils de Jean Rodolphe Masset et de Catherine Loys.

6.- Madeleine épousa le 27 septembre 1641 Jaques André Crinsoz fils de Jaques Crinsoz et d'Ursule de Gruyères.

7.- Ursule épousa le 3.XII.1643 Jean Margel de Morges

8.- Dorothée épousa le 25 mai 1644 Maire Mayor de Romainmôtier, fils de Noble Etienne. Elle mourut moins de deux ans après son mariage : le 6 septembre 1646, Jean François Thomasset se présente devant le notaire Nicolas Perrin à Romainmôtier pour conclure un marché avec Noble Mayre Mayor ; il lui rachète tous les biens qu'il a hérités de son fils Jaques François, qui les avait lui-même hérités de sa mère Dorothée. Il s'agit de bâtiments, vignes, records, prés, terres, bétail et autres, pour lesquels Jean François, cousin de feué Dorothée, paie 4'030 florins de principal. (Dn 93/1, ss pag., notaire Nicolas Perrin).

9.- Marthe

10.- Marie épousa le 29 septembre 1646 [Jean] Louis Christin d'Orbe.

11.-

Entre 1640 et 1650, le pasteur d'Agiez Marguerat qualifie feu Isaac, père des filles Thomasset qui sont marraines de plusieurs enfants du village, de « vivant mayor de Romainmôtier ». C'est sûrement une erreur, il était banderet de Romainmôtier et mayor d'Agiez.

Les onze filles d'Isaac ont passé leur enfance à Agiez, y sont restées après la mort de leur père probablement en compagnie de leur mère jusqu'à dans les années 1641-1647 ; les mariages de la plupart d'entre elles ont été célébrés dans l'Eglise d'Agiez, et le pasteur Abraham Marguerat, en poste à Agiez de 1641 à 1652, les inscrivit dans le livre de paroisse parmi les baptêmes des roturiers, à une époque où les mariages de ceux-ci n'étaient pas encore relevés par le pasteur. Fantaisie du ministre ? Demande expresse des jeunes mariées, de leur mère ou de leur oncle François ? Nul ne sait.

Voici les inscriptions que nous avons relevées dans le livre baptistaire de la paroisse d'Agiez :

Madeleine épouse Jaques Crinsoz le 27.IX.1641

Jeanne épouse Jaques de Petra, ministre, le 19.XII.1641

Ursule épouse Jean Margel de Morges, le 3.XII.1643

Dorothée épouse Noble Maire Mayor de Romainmôtier le 25.III.1644

Marie épouse Louis Christin d'Orbe le 27.IX.1647

Bernardine épouse Noble Frank Masset, coseigneur de la Mothe et Mathod, le 4.V.1647.

Isaac avait sans doute regretté de n'avoir point eu de fils, sa persévérance à devenir père en témoigne. Il eût été heureux de savoir que la grande majorité de ses nombreuses filles avaient trouvé un mari, à Cottens, Cossonay, Morges, Romainmôtier, Orbe, Mathod ou Corcelles. Elles l'avaient fait grâce au tissu serré de relations qui unissait les unes aux autres les familles de petite noblesse rurale des bailliages de Romainmôtier, Morges, Grandson, Yverdon et Orbe. Elles avaient vécu leur enfance et leur prime jeunesse en sachant qu'elles ne pouvaient s'allier à une famille paysanne d'Agiez ou du reste de la Terre. Elles n'avaient guère eu de rencontres avec les jeunes paysans leurs contemporains. Elles avaient tout au plus partagé avec les filles du peuple de leur âge les leçons de catéchisme, mais pas l'école, il n'en existait point à Agiez. Elles avaient été marraines de l'un ou l'autre nouveau-né des familles paysannes, comme Marie de Marie Ecoffey le 6 septembre 1635, comme Françoise de Jean Pierre Perrin le 5 novembre 1643 et de Jacob Maistre le 7 janvier 1744 ; ou encore comme Dorothée marraine de Dorothée Ecoffey le 17 mars 1744. Les jeunes femmes nées Thomasset, en remontant jusqu'aux filles de Claude I, avaient toutes quitté le village à leur mariage. Leurs pères, leurs oncles et cousins au contraire, furent en contact avec les paysans de leur village natal, en participant aux affaires de la communauté, comme simples communiers, comme gouverneurs ou comme mayors ou encore comme officiers de justice. A chaque génération depuis l'arrivée de leur ancêtre Amédée, un au moins des fils de chaque fratrie devenait chef de la tribu, et passait l'entier de sa vie à Agiez, trouvant lui aussi en dehors d'Agiez une épouse de la petite noblesse, parfois même une Thomasset.

A leur mariage, entre 1641 et 1647, les filles d'Isaac laissaient au village natal terrains et maisons qu'elles avaient hérités en indivision. Seule la présence de leur mère les rattachait à Agiez. Elle n'avaient que

faire de ces propriétés. Le 7 décembre 1647, Jeanne Thomasset et sa sœur Madeleine, représentées par leurs maris Jaques de Petra et Jaques André Crinsoz, se défont de toute une série de biens qu'elles possédaient à Agiez, au profit de Jean Baptiste et Joseph Ducret, de Pierre et Pierre Poget, père et fils, d'Antoine Simonaz et Jacques Poget, de David Roy, François Baudraz, Isaac Ecoffey, de Pierre Broillat et Simon Truan, tous d'Agiez, et de Julien Grasset de Bofflens. Jean Maillet et Rodolf Broillat se portent également acquéreurs chacun d'une pièce de terre ; enfin Simon Thomasset seigneur de Crause achète aux deux sœurs un pré pour 1'200 florins. Les actes de vente sont établis par le notaire Abraham Bonard (Dn 7, ss pag.).

Un an plus tard, jour pour jour, David Petremand achète aux deux sœurs une pose de terre, et Pierre Broillat une maison au village, avec grange, étable, chenevier et appartenances (ibidem).

Tous les achats de 1647 et 1648 sont réglés par la constitution de lettres de rente.

Le 11 décembre 1649, Jean François Thomasset rachète pour 3'000 + 500 florins les parts que Bernardine, Madeleine et Ursule nées Thomasset ses cousines possédaient sur une maison d'Agiez. Jean François s'engage à conserver à sa tante, mère des venderesses, Marguerite de Pierre, veuve d'Isaac, sa vie durant, son appartement, sa cave, son accès au four et s'engage à loger les visiteurs qu'elle pourrait recevoir (ibidem).

Le 16 ou 26 avril 1653, le notaire J. Hollard rédige un assignat de Jehan Louys Christin, conseiller et bourgeois d'Orbe, passé en faveur de Noble et Vertueuse Marie Thomasset, sa femme. Il reconnaît avoir reçu de sa bien aimée femme «procédant de ses affaires et héritage», 4'000 florins ; il les assigne sur la totalité de ses biens, mais en particulier sur trois ouvriers de vigne, un pré et une terre à Orbe (Dn 61, ss pag.).

François II succède à son frère Isaac comme mayor d'Agiez

Isaac I, décédé vers 1627, ne laissait aucun fils. Deux Thomasset mâles adultes vivaient encore à Agiez, ses frères Simon et François ; c'est ce dernier qui deviendra mayor à la mort de son frère ainé et qui perpétuera la lignée familiale à Agiez.

La première mention de François date du 7 juillet 1593, lorsqu'avec ses frères Simon et Isaac il accompagne les gouverneurs d'Agiez auprès du bailli pour y recevoir au nom de la communauté l'abergement du four (Fj. 34). Il est adolescent ou jeune adulte. On le retrouve le 16 décembre 1616 (Bl 36, sans numérotation), lorsqu'il vend, avec ses frères Isaac et Simon, un pré d'Arnex à Hans Rudolf Horn, alors gouverneur des Quatre mandements d'Aigle après avoir été bailli de Romainmôtier de 1601 à 1607.

Le 10 mars 1625, François Thomasset *mayor d'Agiez* vend à Rolet Archangier de Tartegnin une parcelle de vigne au vignoble de Bulgnoux. (P. Joffrey XIII, acte du notaire Barrat).

En 1626, une « Recognoissance de Noble et prudent François fils de Noble et prudent Olivier Thomasset mayor d'Agiez » (Fj. 34, pour la pidance de Romainmostier), a la teneur suivante : « abergement du baptoir, meul et raisse de Romainmostier pour lui et ses successeurs pour huict florins de cense annuelle perpetuelle due a la fet de Noel aux mains du bailli de Romainmostier ».

Le 22 juillet 1627, les gouverneurs d'Agiez Félix Brolliat et François Baudraz se présentent devant le commissaire et notaire Monney pour reconnaître une lettre de rente de 280 florins qui génère une cense de quatorze florins livrables à la Saint-Martin d'hiver. Les deux gouverneurs agissent avec l'accord du pasteur Pierre Viret [en poste à Agiez en tous cas dès 1593 et jusqu'en 1631; sans lien de parenté avec le réformateur son homonyme du siècle précédent], de Gabriel Ecoffey, Laurent Bourniquet, Félix Poliez, Abraham Broillat, Pierre Baudraz, Nicolas Nicolet, Mayre Truan, Simon Truan, Claude Gardet, Antoine Simonaz, communiers présents au nom des autres

communiers du lieu et au nom des Nobles Simon et François Thomasset (Fj 34, f. 402).

Déjà avant l'arrivée des Bernois, deux gouverneurs étaient à la tête de chacun des villages de la Terre de Romainmôtier. Ainsi, le 20 mars 1457, Antoine Bertrand et Johannod Bullet sont modernes syndics et gouverneurs d'Agiez (P Joffrey XIII). La durée de leur mandat était sans doute d'un an, comme elle le fut à partir de 1536. Désignés par le bailli, le grand et le petit gouverneur réunissaient les principaux communiers aux rares occasions où la communauté pouvait prendre une décision. Jusqu'en 1666 ou quelques années plus tard, aucun des adultes d'Agiez n'avait été scolarisé. On ignore comment les gouverneurs pouvaient jusqu'alors tenir les comptes de la communauté et les rendre au bailli à la fin de leur mandat. La communauté possédait fort peu de choses : elle encaissait un droit d'entrée des habitants venus de l'extérieur qui sollicitaient de faire partie de la bourgeoisie ; elle pouvait amodier des terres communales, vendre du bois ou des fruits sauvages. Elle faisait payer cher la passation à clos et à record qui se pratiquait de plus en plus couramment. Il était strictement interdit aux gouverneurs et aux communiers d'un village de discuter de leurs affaires avec ceux des autres villages de la Terre, sauf lorsque le bailli convoquait des représentants de toutes les communautés.

Il existait une Bourse des Pauvres à Agiez, au plus tard en 1648 (Bin 94, ss pag. 26.VIII.1648). Les comptes de cette institution charitable ont été conservés depuis 1727 aux archives communales d'Agiez. Leur examen nous apprend que d'année en année un Recteur des Pauvres tenait les cordons de cette bourse. Très judicieusement, on chargeait de la gestion des fonds le grand gouverneur de l'année précédente, qui connaissait les besoins des pauvres de la communauté. Il est probable qu'il en était de même un siècle plus tôt.

Le 6 décembre 1630 (P Joffrey XIII), François achète deux prés sur le territoire de Gilly.

Le 7 décembre 1643 (C XVI 260 Thomasset, pièce no 36), Abraham Jenet d'Agiez reconnaît devoir à Simon Thomasset, *tuteur des hoirs de*

son frère François, en son vivant châtelain de Romainmostier, une rente annuelle de 8 florins petit poids...

C'est dire qu'en 1643, les cinq enfants de feu François II Thomasset sont encore mineurs.

La vie familiale de François II Thomasset

Selon Ch. Ph. Du Mont, François II se maria deux fois ; il épousa tout d'abord, après le 18 mai 1615, Etiennaz Quisard, fille de Noble Daniel Quisard et de Jeanne D'aux, baptisée à Nyon le 23 mars 1604, puis Anne, fille de George François I Thomasset et de Pernette Louise du Villard.

La première lui donna deux enfants, nés tous deux avant 1631 : Jean François et Françoise. Il sera ci-dessous question du premier.

Françoise épousa à Agiez le 25 janvier 1647 Noble Jean de la Fléchère (à qui, selon Du Mont, elle donna dix enfants). Le traité de mariage fut signé chez le notaire Abraham Bonard le 31 décembre 1646. Comme François II Thomasset était déjà décédé, ce fut Jean François qui prit des engagements pour sa soeur Françoise (Dn 7, notaire Abraham Bonard). Voici le résumé de ce traité extrêmement détaillé qui démontre le soin pris par Jean François de défendre les intérêts de sa sœur : Françoise Thomasset est accompagnée par Jean Jaques Quisard, Seigneur de Crans, Simon Thomasset, Seigneur de Crausaz, Pierre et André Crinsoz de Cottens, tous parents. De la Fléchère est accompagné de son frère. Le frère de la mariée lui donne « pour constitution de mariage » 3000 florins des biens paternels, payables au jour du mariage, « qui tiennent rang de légitime pour ladite Damoiselle ». De plus, Françoise reçoit « pour des biens de feu demoiselle leur mère » environ cinq poses de vigne au vignoble de Duillier et un pré à Duillier acquis par Noble Pierre Crinsoz, alors tuteur des Thomasset, de Jean Morel... et outre la somme de cinq cents florins, tous les habits de la dite demoiselle leur mère qui se pourraient trouver avec des bagues et joyaux. Il fera livrer à sa sœur pour faire ses habits de noce, la somme de six cents florins pp. - Pour sa part, de la Fléchère s'engage à placer les sommes reçues par son épouse, de même que son augment de 4500

florins, sur de bons assignaux. L'augment sera réversible aux enfants du présent lit ; s'ils ne devaient pas survivre à leur mère, ou s'il n'en naissait aucun du présent mariage, l'augment reviendrait aux frères de Françoise ; si le Noble de la Fléchère devait mourir avant sa femme, elle pourra retirer ses droits dotaux, et les héritiers de la Fléchère seront tenus de fournir à Françoise durant son veuvage un logement en rapport avec l'état de son défunt mari et « selon la qualité de ladite Demoiselle Thomasset ». Il a été dit et reçu que si les sœurs de Françoise devaient être dotées de plus grandes sommes provenant de leur père, elle pourra s'en prévaloir. L'époux a promis de fournir à son épouse de bons et suffisants joyaux selon son état pour le jour des noces, pour la somme de cent écus (?) d'or. On se réfère par ailleurs à la coutume de Moudon

La seconde épouse de François II fut la mère d'Olivier II, d'Isaac II et d'Anne Marie.

Siméon Olivier, natif de La Sarraz, né vers 1610, fut le premier pasteur de la paroisse d'Agiez-Arnex à enregistrer les baptêmes. Il inaugura son livre de paroisse en inscrivant le 26 septembre 1631 Olivier II Thomasset, et le même jour Johan Truan.

Le baptême suivait la naissance d'un nombre de jours variable, moins de dix en général. Le pasteur Olivier et ses successeurs jusqu'au dernier tiers du XVIII^e siècle, indiquent la date du baptême sans préciser celle de la naissance. Olivier écrivait en outre le nom du père, du parrain et de la marraine *sans mentionner celui de la mère* !

Olivier II se fixa à Arnex, où il allait faire souche. Sa biographie suivra.

Anne Marie fut baptisée en l'Eglise d'Agiez le 16 mars 1636. Elle épousa en 1660 Jean François Exchaquet.

Isaac II fut baptisé le 10 août 1638 et mourut avant 1700. Il avait épousé Suzanne de Bretigny, sœur cadette de la femme de son demi-frère Jean François. Ils n'eurent pas d'enfant.

Simon I et Jean Pierre I Thomasset, Seigneurs de la Crausaz à Gollion (1634 - 1705)

La naissance à Agiez de Simon I Thomasset n'a pas été enregistrée, mais on peut la situer vers 1573-1575. On note en effet que lorsque les gouverneurs d'Agiez s'en vont recevoir l'abergement du four communal le 7 juillet 1593, ils agissent au nom des Nobles Isaac, Simon et François Thomasset (Fj 34, f. 62-65). Pour que le nom du plus jeune des trois soit mentionné, il faut qu'il ait eu au moins 16 ans, ce qui signifie que Simon en avait entre 17 et 20.

Isaac remplace leur père comme mayor peu après 1593, et le reste jusqu'à son décès vers 1627. François lui succède.

Simon Thomasset est qualifié de donzel d'Agiez et mayor de Vallorbe le 14 mars 1622 lorsqu'il vend une vigne à Agiez à Félix Poliez (notaire Cl. Roy, Dn 110, f. 11). On lui donne les mêmes titres le 4 avril 1626 (ibidem, f. 153).

Simon est encore signalé à Agiez le 22 juillet 1627, lorsque les gouverneurs de la commune reconnaissent une lettre de rente « à cause de la pidance de Romainmôtier ». Ils agissent au nom des communiers présents et absents, avec le consentement du pasteur Pierre Viret et des frères Simon et François Thomasset (Fj 34, f. 402-403).

Louis de Charrière (L. DE CHARRIERE, *Les fiefs nobles de la Baronne de Cossonay*, MDR 1, XV, 1 vol., 884 p. + table des matières, Georges Bridel éditeur, Lausanne, 1856 ; p. 326-335) situait en 1622 le mariage de Simon Thomasset avec Suzanne, fille de Jean du Gard. Cette date ne peut être retenue, pour plusieurs raisons : P. DU MONT (SVG 3) nous dit que la première fille du couple, Jeanne Françoise, épouse Nicolas Crinoz le 3 avril 1638 à Pampigny ; d'autre part, le mariage de sa sœur Elisabeth avec Jean Bourgeois, bénit à Gollion le 8 mars 1640, a été inscrit par le pasteur dans le livre de paroisse qui nous est parvenu ! La première des sœurs se serait mariée avant 16 ans, la seconde avant 18 ans ; c'est possible, mais bien improbable. Un dernier fait s'oppose absolument à la date de 1622 pour le mariage Thomasset - du Gard : la deuxième fille

de Simon, Elisabeth, assiste comme marraine à Agiez au baptème de Jean Pierre Tissot, dont Simon son père est parrain, le 3 juin 1632. Pour être marraine, elle doit avoir reçu sa première communion, elle doit avoir au moins 16 ans. Puisque sa sœur est son ainée, on peut affirmer que le mariage de leurs parents est un peu antérieur à 1615.

A noter qu'entre 1631, année où fut ouvert le premier livre baptistaire d'Agiez, et 1635, date du départ de Simon pour Gollion, celui-ci fut parrain d'Olivier Thomasset son neveu, fils de François, le 23 septembre 1631 ; de Jean Pierre Tissot le 3 juin 1632 ; de Suzanne Thomasset sa nièce, fille de François, le 29 décembre 1633 ; d'Elisabeth Poget le même jour ; de Jeanne Françoise Poget le 25 mai 1634.

Après son union, le couple Thomasset - du Gard vit à Agiez jusqu'en 1635 ; c'est à Agiez que naissent trois enfants : Jeanne Françoise, Elisabeth et Jean Pierre.

Le 12 août 1634, Simon, âgé d'au moins 59 ans, achète la seigneurie de Croze ou Crose (selon les deux orthographies le plus souvent retenues dans les actes de l'époque, de préférence à Crausaz ou Crousaz), au territoire de Gollion. Le « quernet, adveu et fidelité de Noble et Vertueux Jean Pierre Thomasset ffeu Noble et Vertueux Simon Thomasset Seigneur de Crausaz » (Fg 166, f. 529 verso - f. 533 verso) relate cet achat de la manière suivante :

Simon Thomasset son père [...] avoit droit par acquis qu'il avoit fait le 12 d'aoust 1634 de Demoiselles Marie et Jeanne Dugard filles et héritières du prédit Noble Jean Dugard [sœurs ou nièces de la femme de Simon] par contrat a luy passé sous l'autorité du Seigneur Baillif de Morges par le tuteur et parents des dites Demoiselles, receu et signé Egrege Forel duëment laudé par le Magnifique et puissant Seigneur Johannes Bücher du Conseil étroit de la Ville et Republique de Berne, Thrésaurier du Paÿs de Vaud, au nom et de la part de nos dits Souverains Seigneurs par un laud du 20 novembre de ladite année et signé Lentulus.

En décembre 1634 (Bl 85, f.32, verso) mention est effectivement faite d'un laud de 400 florins payés par « Simon Thomasset d'Agiez, baillage de Romainmôtier, pour les biens acquis à la Crousaz près Cossonay ». Dès lors Simon possède sur le grand domaine de la Crousaz « la directe seigneurie, la basse et toute omnimode juridiction » (ibidem).

Fixé à la Crousaz, Simon Thomasset conserve des rapports étroits avec Agiez : en 1643, il est tuteur des enfants de son frère François (C XVI Thomasset, pièce no 36). Le 9 janvier 1647, Maître François Baudraz d'Agiez promet dégrave à Noble et Prudent Simon Thomasset dudit Agiez et Seigneur de Crauze (Dn 7/1, notaire Abram Bonard, ss pagination). Simon est encore vivant le 23 novembre 1654 : dans un acte signé à cette date par le notaire Carrard d'Orbe (Dn 55/1) on parle d'une « demi pose de terre à Agiez au lieudit en Montzvuasu soit en Joux, juxte la terre de Noble et Prudent Simon Thomasset Seigneur de Crousaz dorient, celle de Noble Isaac [II] Thomasset mineur d'occident... ». Le notaire d'Orbe aurait sans doute eu connaissance du décès de Simon Thomasset s'il était survenu avant la rédaction de l'acte.

En cette année 1654, Simon Thomasset était âgé de 75 ans environ.

Le décès de Suzanne Thomasset - du Gard n'est pas rapporté dans les sources à notre disposition.

Du Mont parle d'un second mariage avec Anne Siret, sans en préciser la date, ni le destin de cette deuxième épouse. On peut penser qu'elle était la fille ou la petite-fille du notaire Gaspard Siret présent à La Sarraz le 2 juin 1603 (P Joffrey XIII). La date du décès de Simon Thomasset ne nous est pas connue.

Jean Pierre I Thomasset, seul fils de Simon, naît à Agiez, probablement après ses sœurs, au plus tard en 1632, probablement en 1628 déjà. Le 13 janvier 1648 en effet, il est à Orbe « fils de Noble Simon » pour s'y faire reconnaître bourgeois en même temps que Jean François son cousin, « fils de feu Noble François Thomasset » (Dossier Decollogny, 1927, extraits des AC Orbe).

A la mort de son père, il reçoit en héritage les biens que celui-ci avait achetés des demoiselles du Gard en 1634. Comme l'indique L. de Charrière (op.cit.) :

Jean Pierre devint Seigneur de Croze par succession de ses parents. La maison de Croze fut détruite par un incendie le 16 août 1671, mais on la rebâtit [...] le domaine, tout en un mas sauf quelques pièces, comprenait environ 100 à 120 poses de bois, prés ou clos et tattes, y compris la maison et ses appartenances, plus environ 60 poses de champs. Sur tout ce domaine, Jean Pierre Thomasset possérait la directe seigneurie, la basse et toute omnimode juridiction. Il tenait encore d'autres terres en fief à Crausaz, Allens, Bournens, Gollion. Il possérait le moulin de Croze franc de guette et de tout ohmgeld .

(en 2003, la date de 1668 figure gravée dans la pierre au-dessus de la porte, que l'incendie avait sans doute épargnée).

Les actes du notaire Chanel (Dd 9) concernent la période de 1670 à 1702. Jean Pierre est mentionné à de nombreuses reprises dans ce texte en mauvais état ; contrairement à son père, et à ses frères, oncles et cousins d'Agiez, il ne multiplie pas les achats, les ventes et les échanges de terrains, puisqu'il est détenteur d'une seigneurie qui forme un tout stable. Par contre, il est propriétaire non seulement de la dîme, mais aussi du moulin. Il détient des réserves de graines. Il agit envers ses sujets comme le bailli de Romainmôtier envers les gens de la Terre (voir ci-dessous les années 1692-1694 à Agiez) et rend le même service à ceux qui manquent de semences, exigeant d'eux un intérêt au même taux... usuraire. Pour l'année 1671, à six reprises entre le 7 mars et le 9 juin, un ou deux paysans reconnaissent devoir à Jean Pierre Thomasset un ou plusieurs sacs « de beau blé mesure de Morges » qui leur a été prêté par le Seigneur et qu'ils s'engagent à restituer à la Saint-Martin ou déjà à la Saint-Barthélémy « à 9 quarterons pour 8 ». A trois reprises pendant la même année, un débiteur du Seigneur de Croze se voit rappeler une dette en argent. En 1681 et 1701 encore, les prêts de blés du même type se répètent.

Jean Pierre Thomasset n'apparaît pas dans les actes du notaire François Guex (Dd 18) ; ceux du notaire Christophe Portier (Dd 32) entre 1666 et 1697 contiennent un seul acte concernant Jean Pierre : le 2^e jour de l'année 1688, Jean Pierre Thomasset Seigneur de Crose, tuteur désigné par la justice de Jean Pierre Charrière, absent du pays, vend au nom de son pupille un bâtiment sis à Cossonay à Isaac Delassaraz, bourgeois de Cossonay, présent et acceptant, pour 221 florins de principal. Sont présents comme témoins : Noble et Vertueux Jean Emmanuel Charrière et Egrège et prudent Jean Jacques Delessert conseiller de Cossonay.

Les actes du notaire Isaac Tardy (Dd 42), en fort mauvais état, semblent ne jamais concerner Jean Pierre Thomasset de 1681 à 1699.

Jean Pierre n'avait pas perdu son intérêt pour son village natal : il paie un laud de 260 fr. pour avoir acquis « une portion au dime d'Agiez » (Bl 86, recueil concernant les fiefs nobles de tout le pays de Vaud dressé par le commissaire Du Bois en 1660). Il avait hérité les biens que son père possédait à Agiez et dans le reste du bailliage de Romainmôtier. C'est ainsi que le 4 octobre 1680, il vend trois quarts de pose de terre à Agiez à Isaac Ecoffey et 3 poses à un Brolliat (Dn 8, ss pag., notaire Jacob Bonard). Ainsi Jean Baptiste Baudraz encaisse pour Jean Pierre Thomasset, abergataire hérititaire du battoir de Romainmôtier, soixante quatre florins de Jean Jaillet « amodieur » du battoir (Dn 15/1, p. 58, 30 mai 1691). En 1696, le même Jean Baptiste Baudraz est « charge-ayant » de Jean Pierre Thomasset, et à ce titre rédige le contrat de fermage de son fermier Jean Baptiste Duplan et en surveille l'exécution (Dn 118/1, folio 162 verso - folio 164 verso, 30 avril 1696).

Le décès de Jean Pierre Thomasset n'a pas pu être précisé. Les documents à notre disposition mentionnent son existence pour la dernière fois en novembre 1705, lorsque « Jean Pierre Thomasset, Seigneur de Crause et communier d'Agiez » accepte d'arbitrer, en commun avec le pasteur Jaques Ogiz, le grave différent qui oppose son homme de confiance Jean Baptiste Baudraz à la commune d'Agiez (BENJAMIN BAUDRAZ, op. cit. p. 63).

La vie de famille de Jean Pierre Thomasset a pu être reconstituée en partie seulement; les actes de baptême de Gollion ne

rapportent aucune naissance d'un de ses enfants, et aucun baptême n'a pu être repéré dans les actes de la paroisse de Cossonay, mais ils comportent une lacune de 1646 à 1663 ; Du Mont (SVG) nous apprend que Jean Pierre avait épousé Salomé Chasseur, fille de David Chasseur et de Noble Françoise de Crousaz. On ignore la date de sa naissance. Elle serait décédée en 1663 (P Charrière de Crausaz, Cb 15) . Du Mont ajoute que 4 filles et 1 fils sont nés de ce mariage ; selon cet auteur, le fils qui serait né le 7 juin 1663, était fillieul de la ville de Cossonay, et mourut avant son père. Il s'agit sans doute de Joseph Daniel Thomasset, signalé au Collège de Lausanne de la 6e à la 4e classe entre avril 1676 et mai 1678 : à cette dernière date, il est qualifié de « Cossoniasensis ». Il disparaît ensuite des listes de promotions (Bdd 115 2). Notre auteur ajoute encore que Jeanne Louise avait été baptisée le 31 août 1666, ce qui est manifestement inexact, puisqu'elle épouse Abraham Charrière le 24 octobre 1667. On trouve dans P Charrière de Crausaz, sous cote Ab2, un parchemin daté du 18 avril 1681, qui reprend le traité conclu avant la bénédiction du mariage de Charrière - Thomasset le 24 octobre 1667. Ce traité avait alors été signé seulement par les parties et les parrains. C'est seulement le 18 avril 1681 que Jean Pierre Thomasset apparaît devant notaire, en présence de Noble et Vertueux Abraham Charrière, Seigneur de Mex [son gendre], Jean François Charrière Seigneur de Penthaz, Georges François et Abraham Charrière, seigneur et coseigneur de Senarcens, avec J. L. Charrière frère dud. Charrière contractant. Jean Pierre Thomasset donne à sa fille, présente avec son mari, 8'000 florins. Abraham Charrière promet un augment de 2'500 florins, outre 1'000 florins pour ses bagues et joyaux, ces deux sommes réversibles aux enfants du couple. Si le conjoint mourrait avant sa femme, sans avoir eu d'enfant, l'augment et les mille florins resteraient acquis à sa veuve. Si elle devait décéder la première, les sommes resteraient à son mari survivant. Si Jeanne Louise devait rester veuve, les parties réciproques lui établiraient une pension raisonnable. Les parties pourront disposer de tous les autres biens par testament ou donations.

Le texte n'explique pas pourquoi les familles ont attendu 14 ans pour faire rédiger l'accord par un notaire. La présence en force des Charrière le 18 avril 1681 laisse à penser qu'ils voulaient faire pression sur Jean Pierre Thomasset pour qu'il exécute sa promesse de 1667, à

moins que celui-ci n'ait suscité cette réunion parce que les Charrière tardaient à appliquer les clauses les concernant, et que ceux-ci soient venus nombreux pour l'intimider.

Jeanne Louise meurt le 11 juin 1691, « après quatre mois d'épisie » si l'on en croit P Charrière Cb 15.

Jeanne Marguerite épouse, le 8 février 1697 (P. Charrière de Crausaz, Cb 15), son cousin éloigné Georges Etienne Thomasset, âgé de 40 ans. On n'a pas trouvé de traité de mariage. Jeanne Marguerite vit quelques années à Orbe, dans une maison appartenant à son mari. Elle meurt avant 1730, sans avoir eu d'enfant. Son mari décède en 1740 (voir ci-dessous).

Selon Du Mont, qui ne précise pas la date, Esther Catherine épouse César Crinsoz, seigneur de Bussy.

On ne connaît de la quatrième fille citée par Du Mont que son prénom, Violente.

Une indication surprenante figure dans Cb 15 de P Charrière de Crausaz : Jeanne , fille de Jean Pierre Thomasset de Crose est présentée au baptême en 1666 ou 1667 par M.et Mme de Penthaz. Cela signifierait-il un second mariage de Jean Pierre ?

Il n'est pas facile de savoir où vivait Jean Pierre à l'âge adulte. Il a été, nous dit Du Mont, conseiller de Cossonay en 1693 et 1703 ; il a peut-être habité Cossonay après l'incendie de 1671 ? Mais on lit encore dans P Charrière de Crausaz, sous cote Cb 16 :

par un autre mémoire dudit noble Abram Charrière châtelain de Coss[onay], on vit qu'il fit le 20 mars 1688 l'acquisition d'une maison et de 3 poses de vigne, en 2 pièces, à Lausanne de Monsieur Nicolas Mauliez (?) Seigneur de Bottens, pour le prix de 12'500 florins ; le sieur de Crose son beau-père alla s'habituer dans la ditte maison avec sa famille consistant encore en trois filles, Jeanne Marguerite, Esther-Catherine et Jeanne.

Il n'est plus question d'une épouse, mais Jeanne est bien là.

Tout porte à croire que Jean Pierre Thomasset vécut ses dernières années en dehors de Crose, soit à Cossenay, soit à Orbe chez sa fille .

L'avant-dernière mention de Jean Pierre Thomasset dans les documents dont nous disposons date du 19 janvier 1704 (P Joffrey XIII) . Il s'agit du traité de mariage de sa petite fille Jeanne Elisabeth, fille de feu Jeanne Louise Charrière, avec Louis Frédéric Thomasset, fils de Jaques François juge du consistoire d'Orbe. Le contrat ressemble beaucoup à celui signé par sa mère. Le dernier paragraphe du texte de ce 19 janvier 1704 concerne Jean Pierre Thomasset de Crose :

le Noble et Généreux Jean Pierre Thomasset Seigneur de Crose, grand-père de ladite demoiselle a baillé ce jourdhuy dans Orbe son approbation au pnt mariage, suivant la declaration qu'il en a faite a ce sujet dessus les mains du soubssigné le dix septieme du courant laquelle il reconfirme par le present acte fait a Cossenay dans la maison du Noble Seigneur Chastelain le dix et neuvieme janvier mille sept centz et quatre...

Le mariage eut lieu le 19 février.

Jean Pierre voyait sans doute avec plaisir sa petite-fille épouser un Thomasset, comme il avait sept ans plus tôt accueilli avec joie le mariage de sa fille Jeanne Marguerite avec un autre Thomasset. Ayant perdu son fils unique, Jean Pierre Thomasset savait depuis longtemps que la Seigneurie de Crose irait aux Charrière, fils de sa fille Jeanne Louise, mais que les propriétés d'Orbe et d'Agiez reviendraient à des Thomasset.

Jean François Thomasset, mayor d' Agiez, se couvre de dettes à la fin du XVII^e siècle

Jean François, dit le borgne, fils de François II Thomasset et d'Etiennaz Quisard naquit avant 1631. Il est probable qu'il succéda à son père dès son décès, survenu peu avant 1643. Simon Thomasset, qui aurait pu prétendre au mayoralat après la mort de François II, avait quitté

Agiez en 1635. Nous avons rapporté ci-dessus ce que nous savons de sa vie et de sa descendance.

Le premier document concernant Jean François qui soit parvenu à notre connaissance date du 31 octobre 1646, lorsqu'il reçoit 520 florins + 71 florins 3 sols d'intérêt de retard dans la discussion des biens de feu Michel Gilliard d'Arnex (P Joffrey XIII, acte du notaire Jean Gozel).

Le 13 janvier 1648, le Noble Jean François Thomasset, fils de feu François châtelain de Romainmôtier, et Jean Pierre Thomasset, fils de Noble Simon, se font reconnaître bourgeois d'Orbe, ville dont leurs ancêtres avaient déjà été admis bourgeois par les Fribourgeois en 1575 (Archives communales d'Orbe, « Famille Thomasset », dossier Decollogny du 7 mars 1927).

On retrouve Noble et vertueux Jean François Thomasset, assesseur baillival et mayor d'Agiez, le 1er juillet 1669 (Fj 35, f. 15 recto - f. 18 recto). Il se présente à Romainmôtier avec quelques députés d'Agiez, devant Emmanuel Steiger, du Conseil d'Etat de la Ville de Berne, Trésorier du Pays de Vaud, et Samuel de Vatteville, bailli de Romainmôtier. Il s'agit, pour Samuel Gaudard, Docteur en droit, du Grand Conseil de la Ville de Berne, de faire entériner une *Reconnaissance Générale de l'honorable communauté d'Agiez* destinée à simplifier les reconnaissances antérieures, sans perte aucune pour LL.EE ! La communauté d'Agiez reconnaît devoir chaque année « pour la rehemption soit reduction en bloc de leurs anciennes menuës censes » 49 florins 4 sols 11 deniers. Elle reconnaît également des censes en nature pour l'abergement du four, du moulin, du pré de la Rebatraz, ainsi qu'une cense fixe remplaçant d'autres menues censes pour 34 florins. En plus, elle reconnaît une cense de moisson en nature, une taxe sur les frêtes ; elle doit en outre les charrois de vin, les charrois pour les bâtiments, les corvées de charrue, une poule par focage. Cette reconnaissance particulière reprend expressément les éléments de la Reconnaissance Générale de la Terre de Romainmôtier de 1582, en tenant compte des modifications survenues entre temps. En place de l'ancienne mainmorte,

les souverains seigneurs ont fief et directe seigneurie sur toutes et singulières les maisons, granges, bâtiments, fours, moulins, raisses, batoirs, chesaux, curtils, oches, vergiers, terres, prés clos, montagnes, fruitières, chalets, bois, rapes, et généralement sur toutes choses, situées, gisantes, et consistantes rième le dit village, territoire, district et communauté de Agiez et rième toutes ses dépendances.

De ce fait, les gens d'Agiez doivent lauds et vendes « à teneur des loix souveraines » pour chaque aliénation. Les représentants d'Agiez confessent que les souverains Seigneurs ont « sur leurs personnes et biens, tous bamps, barres, clames, saisines, escheuttes, confiscations, omnimode jurisdiction, et tous droits de souveraineté ». Le sommaire des censes s'établit comme suit : en argent, 83 florins 4 sols, en froment pur, 14 coupes 1 bichet [950 litres], en orge, 3 coupes [environ 197 litres], en avoine, 3 bichets et demi [environ 115 litres].

Le 7 mars 1677, les Seigneurs d'Orny et de Pompaples déboutent Noble Jean François Thomasset, qui prétendait bénéficier de censes directes qu'il tenait des Seigneurs de Villars (P Joffrey XIII).

Le 4 février 1685, Jean François Thomasset, mayor d'Agiez et assesseur baillival de Romainmôtier, vend à Abraham Baudraz d'Agiez un terrain et un petit pré pour 225 florins. Baudraz ne paie pas comptant, mais on consitue une lettre de rente prévoyant un intérêt annuel de 5% et un paiement du capital dans les dix ans (Dn 121/2, f. 5 verso, notaire Jean François Vallotton de Vallorbe) Cette dernière indication était un clause de style : dès 1658, les lettres de rente étaient de nouveau perpétuelles, et le prêteur pouvait poursuivre l'emprunteur seulement s'il ne payait pas ses intérêts.

Le 9 mars 1686, Jean François contracte le premier des gros emprunts que lui consentiront divers membres de sa famille jusqu'en 1702. Il reconnaît avoir reçu ce jour-là de son cousin Jean Pierre Thomasset, seigneur de Crause, 500 florins. Il promet de rembourser le capital en dix ans, et de verser un intérêt annuel de 5%. Il oblige l'ensemble de ses biens et en particulier la part de dîme d'Agiez qu'il

partage avec son prêteur et qu'il promet de ne pas aliéner (Dn 121/1, folio 64, notaire Vallotton).

Le 18 juin 1690, le même notaire (Dn 121/2, sans pagin.) rédige le contrat de « grangeage » [fermage] entre Abraham Bernard de l'Isle et Jean François Thomasset. En 1588 déjà, comme nous l'avons rapporté, Olivier I Thomasset avait un fermier. Mais c'est ici un des premiers contrats de fermage d'un Thomasset dont le texte nous soit parvenu. En fait, le contrat avait déjà pris effet 19 mois plus tôt, mais n'avait pas été rédigé devant notaire. Ce texte comporte un nombre élevé d'expressions vaudoises, telles que endruger, pie, marin, tendieures, chevilles semotières, ambisis, caulannes, coultre, croisette, tappéré, estales, cuilière, croisée, brochet, surdos, panière, chargeoeillet, qui mériteraient à elles seules la rédaction d'un glossaire. On est frappé par la modestie du cheptel : 2 chevaux, 4 bœufs, 2 vaches, 1 taureau, pas de petit bétail, pas de basse-cour. Le matériel est indiqué comme de moindre valeur.

En 1691 et 1693, les moissons furent particulièrement maigres à Agiez. On en veut pour preuve les inscriptions recueillies du dossier *Droits et privilèges communaux* par R. CAMPICHE, dans l'inventaire des archives d'Agiez de 1916, Ai 1255 : le 9 mars 1692, Abraham Baudraz et Moïse Tissot, gouverneurs, signent une obligation en faveur de Jean Rudolf Valladin [pour Willading], bailli de Romainmôtier, pour 4 sacs d'orge, un sac et deux quarterons d'avoine à ras, remboursable à raison de 9 quarterons pour 8 au terme de Saint-Michel prochain (29 septembre !). Le 9 mars 1694, Abraham Ducret justicier, au nom de la commune d'Agiez, emprunte à Nicolas Manuel, bailli de Romainmôtier, 4 sacs et 2 quarterons d'orge en faveur de plusieurs particuliers pour l'ensemencement de leurs terres. Le remboursement est fixé à la prochaine moisson déjà. La générosité qu'on a voulu reconnaître à LL. EE. en ce domaine, était toute relative : l'intérêt de 12 % à six mois du premier prêt était usuraire, et le délai de remboursement fixé pour le second signifierait la ruine du paysan en cas de prochaines moissons médiocres.

Le 4 avril 1693, Jean François Thomasset confirme à Jean Baptiste Jaiillet de Vallorbe l'admodiation du battoir de Romainmôtier aux

mêmes conditions que le 3 mars 1687 : 425 florins de capital, outre 25 florins par année à la Dame Thomasset ; pour trois ans (Dn 19 /1, notaire J. Cantin).

Le 22 janvier 1694, la commune d'Agiez fait un échange avec Jean François Thomasset : le mayor cède un pré d'environ un quart de seytorée au Vuaz, contre un quart de pose de terre à la Chenaud soit Champ du Bois, et un autre quart de pose de terre en Ozier. Thomasset paie cinquante florins de torne (Dn 121/1, p. 170-171). La commune d'Agiez est représentée par Jean Pierre Vallotton, petit gouverneur [David Thomasset, grand gouverneur, s'abstient], Abram Ducret, justicier, Laurent Broliat, Moïse Ecoffey, Moïse Tissot, Daniel François Vallotton, David Tissot, Jean Baptiste Baudraz, Pierre Louis Ecoffey, Jean Pierre Broliat, conseillers du lieu, avec David Ecoffey, Simon Baudraz, Olivier Ecoffey, Pierre Poget, du commun peuple. Selon divers abergements de biens communs faits par la commune d'Agiez à des particuliers et une reconnaissance des enfants de Gédéon Vallotton à cette même date (Dn 121 / 1, p. 166-172), les citoyens d'Agiez sont au nombre de 28 ; on ne cite pas de Peytremand, sûrement présents, ni de Roy ; peut-être n'y a-t-il alors aucun représentant adulte de ces deux familles. La répartition des patronymes est la suivante : 5 Baudraz, 2 Broillat, 1 Diday, 1 Ducret, 4 Ecoffey, 1 Poget, 2 Thomasset, 1 Tissot, 9 Vallotton. Cette répartition n'est pas valable sur la durée : il suffit qu'une fratrie compte plus de membres que les quatre ou cinq habituels, pour qu'un des patronymes soit momentanément surreprésenté, comme alors les Vallotton.

Le 21 juin 1694 (Dn 121/1. p. 75), Jean François vend à Moïse Tissot une pose de terre pour 150 florins de principal, payés par lettre de rente !

Le 5 juillet 1697 (Dn 121/1 p. 228-229), Jean François se reconnaît débiteur de son neveu George Etienne Thomasset pour la somme de 5250 florins, provenant de la cancellation d'une cédule que le dit débiteur avait faite en faveur de Jean Pierre Thomasset de Crause le 10 février 1696, après divers paiements que le Seigneur de Crause avait faits au dit Jean François Thomasset. Celui-ci promet, bien évidemment, de rembourser dans les dix ans et de payer un intérêt

annuel de 5% en la maison du prêteur, qui se trouve pour lors aux Indes. En garantie, il oblige la généralité de ses biens, et particulièrement tout ce qu'il possède à Tartegnin, des censes et fiefs dans l'ancienne baronnie de La Sarraz, le battoir et la scie de Romainmôtier, *mais tous ces biens sont déjà hypothéqués.*

Le 13 janvier 1700 (Dn 121/1 p. 284-285), Noble et Vertueux Jean François Thomasset mayor d'Agy et assesseur baillival de Romainmôtier reconnaît devoir à Jean François Exchaquet de Pompaples [veuf d'Anne-Marie Thomasset, sœur de Jean François] et à ses fils Isaac et François Olivier la somme de 4'000 florins, représentant ce qu'il devait à sa sœur défunte à la suite d'un arrangement fait en leur faveur par les ministres Meunier [pour Munier] et Margel [ce dernier conjoint de Marthe Thomasset fille de Jean François] en 1695. Jean François promet de rembourser dans les dix ans et de payer l'intérêt annuel de 5% chaque 9 juillet. Il engage tous ses biens, mais spécialement l'héritage fait d'Isaac son frère, soit un rural, des champs, des prés et bâtiments à Agiez, dont il est prêt à donner le détail et qu'il affirme francs d'hypothèque.

Le 18 juillet 1701 (Dn 121/1, p. 313-324), Jean François et sa femme Louise de Bretigny, celle-ci autorisée par ses fils David et Jean Pierre Thomasset, avec promesse de se faire autoriser par ses beaux-fils Margel [Jacob François] et Christin [Jean Pierre], reconnaissent devoir à Jean Pierre Thomasset de Crause [leur cousin] « trente huit cens » et cinquante florins [3'850] « dont la plus grande partie a été appliquée au paiement d'une somme due à Mr d'Eclepens [probablement Albert II de Gingins] avec plusieurs intérêts, et le reste au paiement d'autres dettes ». Le remboursement est prévu par tranches annuelles de 500 florins, s'ajoutant aux intérêts. Jean François engage ses biens, et hypothèque « le record du milieu du village d'Agiez », déjà hypothqué à Mr Carrey, et sa part de la dîme d'Agiez, déjà hypothquée au Seigneur de Crause.

Le 22 juillet 1701 (ibidem p. 314-315), Jean François vend à Jean Pierre et David Descombe de La Sarraz, un chesal de maison et mesure, jardin et appartenances, à La Sarraz, pour 750 et 50 florins.

Le 21 janvier 1702, Noble Jean François Thomasset d'Agiez et Dame Louise de Bretigny sa femme, autorisée comme supra, mais sans Margel, reconnaît devoir à George Etienne Thomasset capitaine, bourgeois d'Orbe, présent, 2'700 florins, réellement prêtés, remboursables en 10 ans. Le débiteur hypothèque spécialement une pièce à record à Bretonnières de cent trois seytorées et une pose de vigne à la Pogettaz (ibidem, p. 318-320).

Comment expliquer cet endettement important, survenant tard dans la vie de Jean François Thomasset ? Il s'est sûrement chargé en dotant sa sœur et trois de ses filles à leur mariage, et en rachetant à ses nièces la maison ayant appartenu à leur père. Mais il est également probable que la construction de l'aile ouest du château terminée en 1699, qui complétait à 11 le nombre de chambres habitables dans la demeure, et l'aménagement du pressoir daté de 1701, aient constitué une lourde charge économique.

De plus, la dernière décennie du XVII^e siècle compta plusieurs années de très mauvaises récoltes de céréales à Agiez, et le rendement de la dîme des graines fut certainement très médiocre.

Jean François fut sans doute le premier des Thomasset à friser la débâcle financière, depuis celles d'Antoine et de Nicolas au milieu du XVI^e siècle.

Jean François mourut entre 1702 et 1705, probablement le plus âgé des mâles Thomasset depuis Amédée.

La vie de famille de Jean François Thomasset

Jean François épousa Louise de Bretigny, fille de Jacob, de Morges, peu avant 1651. Le couple eut 7 enfants entre 1651 et 1674 :

Marthe, baptisée le 5.IX.1651, épouse le 22 mars 1668 Jacob François Margel, ministre à Ependes .

Jeanne Catherine, baptisée le 6.V.1654, seule mention.

Abraham, baptisé le 16.II.1657, seule mention

Suzanne Marie, baptisée le 9.VII.1660, épouse Jean Pierre Christin, bourgeois d'Orbe, avocat ; elle meurt veuve à Orbe à 90 ans, en 1750

David, baptisé le 10.XI. 1663, voir ci-dessous.

Jean Pierre, baptisé le 22.I. 1671, voir ci-dessous.

Anne Marie, baptisée le 12.VI.1674, épouse Jean Gabriel Margel.

Sous le long mayorat de Jean François Thomasset, la communauté d'Agiez vécut une révolution sociale pacifique très importante : l'ouverture d'une école et plus tard la construction d'une maison de commune destinée entre autres à abriter une classe et à loger l'instituteur.

C'est le lieu de signaler la stupéfiante inégalité des chances entre les petits citadins et les enfants des villages, héritée de l'époque savoyarde et maintenue longtemps par le gouvernement bernois : dans la petite ville d'Orbe, voisine d'Agiez, plus d'un siècle plus tôt, en 1520, un fils de tailleur du nom de Pierre Viret était initié au latin par Anthoine Chollet, qui avait séjourné cinq ans à Paris où il était devenu « maistre ès arts ». Viret lui-même vécut entre 1527 et 1528 à Paris, où il fut pensionnaire du Collège Montaigu et condisciple d'Ignace de Loyola. (JEAN BARRAUD, *Pierre Viret, 1511-1571, sa vie et son œuvre*, 1 vol, 700 pages, Saint-Aman, 1911). Il n'y eut jamais d'école, ni privée, ni publique à Agiez avant l'arrivée des Bernois en 1536. Malgré toute sa volonté de réhabiliter le Moyen Age catholique, Pierre Dubuis ne parvient pas à nous convaincre du contraire (PIERRE DUBUIS, *Les écoles en Suisse Romande à la fin du Moyen-Age*, dans « Ecoles et vie intellectuelle au Moyen-Age » ANDEMATTEN et coll., 1 vol, 215 pages, université de Lausanne, 1987). Au XV^e siècle, un seul habitant d'Agiez savait lire et écrire, le notaire Antoine Cosson, puis le notaire Amédée Thomasset. Après 1500, grâce à Nicod Terraud, curé qui fonctionnait également comme notaire, le curé se fixa à Agiez dans la cure nouvellement construite, et devint le deuxième lettré du village. Après la Réforme, seul le pasteur et les Nobles Thomasset furent capables de lire et d'écrire, au moins jusqu'en 1660.

Les Réformateurs du XV^e siècle étaient revenus au Livre des livres, dont ils proclamaient le libre examen ouvert à tous. En imposant la Réforme aux villageois, les Bernois se devaient, semble-t-il, de leur donner rapidement les moyens d'accéder personnellement aux Saintes Ecritures. Ils n'en firent rien. Pendant plus d'un siècle, Agiez n'eut pas d'école; pire encore, il fallut attendre 144 ans après le Synode de Berne,

pour que LL.EE. publient leur mandat du 3 janvier 1676, imposant l'installation d'écoles dans *chaque* paroisse du Pays allemand et du Pays romand (texte français du mandat souverain dans Ba 30/5, folio 68-70, Yverdon, texte allemand dans ANTON VON TILLIER, *Geschichte des eidgenössischen Freistaates Bern*, 6 vol., Bern, 1838-1840, Druck und Verlag Chr. Fischer, vol. 4, page 480).

Les comptes baillivaux de Romainmôtier (Bp 40, série) signalent pour la première fois une distribution de messel au « Schulmeister » d'Agiez en 1649. Comme une telle distribution apparaissait dans les comptes du bailli les années précédentes au bénéfice du régent d'Arnex et d'autres villages de la Terre, on peut situer l'ouverture de l'école d'Agiez à cette année 1649, plus de 112 ans après l'Edit de Réformation du Pays de Vaud. En 1652, les comptes baillivaux ne parlent plus de l'instituteur d'Agiez, alors que ceux des villages voisins reçoivent du bailli leur allocation en grains. Une nouvelle distribution de grains à l'instituteur d'Agiez est signalée en 1655-1656, une nouvelle interruption survenant entre 1657 et 1662. Dès lors la présence d'un instituteur à Agiez sera définitive.

La lecture du mandat du 3 janvier 1676 montre que les intentions de LL.EE. étaient claires : elles obligeaient les paroisses à louer ou construire des bâtiments d'école, à engager, loger, chauffer, rétribuer les instituteurs (que le bailli serait seul habilité à nommer, que le pasteur examinerait et contrôlerait), *sans aide du gouvernement de Berne*, à l'exception du messel distribué par le bailli. La formation professionnelle des instituteurs n'était même pas évoquée.

En 1700, les adultes du peuple d'Agiez de plus de 50 ans étaient encore tous analphabètes.

Jusqu'à la fin du XVII^e siècle, il n'y avait pas de bâtiment d'école à Agiez. Les comptes du gouverneur de 1695 indiquent qu'on a accordé une contribution « à Moïse Diday pour son poile pour tenir l'école ». Si tous les enfants baptisés entre 1683 et 1692 avaient vécu jusqu'à l'âge scolaire, ils auraient été 43 à l'école en 1699. En prenant en compte une mortalité infantile un peu supérieure à 20%, on peut dire qu'ils étaient entre 30 et 35 entassés dans la grande chambre de Diday. Il est vrai que beaucoup d'enfants en âge scolaire manquaient l'école en

hiver, et que tous ceux de plus de 12 ans n'y mettaient pas les pieds en été.

Les premiers instituteurs d'Agiez n'avaient reçu aucune formation professionnelle. Il en sera de même pour leurs successeurs jusqu'à la fin du régime bernois et au-delà. On ignore comment ils étaient recrutés. On sait que dans la deuxième moitié du XVII^e siècle, la commune versait au régent un salaire annuel de 20 florins ; par comparaison, le pasteur, l'autre fonctionnaire du village, recevait 200 florins, et ses rétributions en nature étaient également dix fois supérieures à celles du régent (références dans BENJAMIN BAUDRAZ, *les Baudraz au Pays de Vaud, 1492-1900*, 1 volume, non publié, déposé aux ACV, 548 pages, Lausanne, 1994).

En 1700, les communiers d'Agiez décidèrent et entreprirent la construction de leur maison de commune, qui abriterait le logement de l'instituteur et la classe d'école. Les hommes du village consentirent de nombreuses « journées ». Le bâtiment fut achevé un peu après 1704. Le 29 octobre de cette année-là, Noble George Etienne Thomasset, bourgeois d'Orbe, prêtait à la commune 14 écus petits remboursables le 12 janvier 1715, destinés à payer les maçons qui travaillaient à la maison de commune. (Ai 1255/1 inventaire des archives d'Agiez par R. Campiche, 1916) .

En 1700, tous les habitants d'Agiez de moins de 45 ans avaient été scolarisés. De ce fait, les Thomasset avaient définitivement perdu le privilège de savoir lire et écrire qu'ils avaient partagé pendant plus de deux siècles uniquement avec le curé puis avec le pasteur.

***Jean Pierre II, mayor et assesseur baillival, dernier des
Thomasset de la première souche à Agiez***
(b. à Agiez le 22.I.1671, décédé à Agiez le 6.I.1730)

Nos sources comportent une seule mention concernant Jean Pierre Thomasset de son vivant : le 14 mai 1717, lui et son frère David autorisent Marie Olive Thomasset, fille d'Olivier II, leur cousine issue

de germain, à vendre à Samuel Thomasset d'Arnex une vigne à Agiez (P Joffrey XIII, acte du notaire Nillion).

A la mort de Jean François son père, Jean Pierre avait au moins 30 ans, il était alors célibataire, comme son frère David, qui le restera (bapt. le 19.XI.1663, décédé après 1740). Jean Pierre épousait, le 10 janvier 1707, Anne Catherine dite Nanette, fille de Laurent Quisard, seigneur du Rosay, baptisée à Chavornay le 22.XI.1687. Elle lui donnera trois fils : André Marc Etienne, b. le 22.V.1716, décédé avant 1733 ; Amédée III Etienne Rodolphe, baptisé le 26.VI.1718, vivant en 1733, probablement aussi en 1740, jamais signalé au-delà ; François Louis Victor I, baptisé le 5.XII.1722, dont l'inscription à l'Académie de Lausanne en 1739 sera la dernière mention (no 5983 de la liste de l'*Album Studiosorum Academiae Lausannensis* II, 1602-1837, de LOUIS JUNOD, p. 117 de 203, La Concorde, Lausanne, 1937). Il était probablement déjà décédé en 1749.

Le couple Jean Pierre Thomasset - Anne Catherine Quisard eut en outre 10 filles ; il sera question de 6 d'entre elles au chapitre des Thomasset d'Orbe. Voici les dates de leurs baptêmes, relevées directement du livre baptistaire de la paroisse d'Agiez, différentes de celles données sans références par Charles Philippe Du Mont, dans sa généalogie Thomasset (P SVG 3) : Anne Jeanne Louise, le 5.VIII.1708 ; Hélène Louise, le 21.II.1710 ; Marthe Catherine, le 3.VII.1712 ; Anne, le 21.V.1714 ; Anne Françoise, le 21.VII.1719 ; Françoise Octavie, le 7.X.1721 ; Madeleine Octavie, le 9.IX.1725, Jeanne Marie, le 15.XII.1726 comme Angélique sa sœur jumelle ; Charlotte, le 30.V.1728. Anne Catherine avait 41 ans à la naissance de cette dernière et Jean Pierre 57 ans. Lorsque meurt Jean Pierre Thomasset, on ne sait de quoi, le 6 janvier 1730, Charlotte était encore sa mère (Bin 254) .

Il apparut rapidement que les affaires de Jean Pierre étaient mal tenues et surtout que son endettement rendait périlleuse l'acceptation simple de sa succession. Le châtelain de Romainmôtier Samuel Thomasset, cousin du défunt, le curial Vallotton de Vallorbe et le justicier Roland de Romainmôtier, ce dernier établi par la Justice conseiller de la veuve, examinèrent la situation de la succession (Bin 254, comptes de l'hoirie Thomasset, 3.III.1730). En juillet, ces trois messieurs demandèrent et obtinrent renonciation à la succession. Le même jour,

David Thomasset, frère ainé du défunt, protestait contre le décret et s'étonnait de n'avoir jamais été averti, alors qu'il avait toujours, affirmait-il, vécu en indivision avec son frère Jean Pierre. Le châtelain de Vallorbe lui fut désigné comme conseiller. David avait passé quelque temps au Collège de Lausanne dans la sixième et la cinquième classes, en 1676-1677 (Bdd 115 2). Il avait été deux fois grand gouverneur d'Agiez, en 1694 et 1704.

Le 19 septembre 1730, Georges Imhoff, bailli de Romainmôtier, donne mandat à la justice de faire discussion des biens de Noble David Thomasset d'Agiez, capitaine d'élection pour le service de LL. EE. (Bin 254).

A partir de ce moment-là, les appels aux créanciers sont publiés dans diverses localités. Certains vont jusqu'à Berne. Puis on met en vente durant l'automne les récoltes, le bétail, le vin nouveau et vieux, les meubles.

A la fin de l'année, la liste des créanciers est complète. Les plus importants d'entre eux sont deux gendres de feu le bailli de Romainmôtier Stettler : le premier est le capitaine Rodolph de Diesbach, capitaine lieutenant au service de LL.EE. dans le régiment suisse de Gumoens, du Conseil Souverain de la République de Berne, qui présente une lettre de rente du 13 août 1713, d'un montant de 3808 florins. Le second gendre est Jean Thormann. Lui possède une créance au capital de 20'000 florins, datée du 10 janvier 1721, passée au nom d'Amédée de Diesbach, à laquelle l'ancien bailli Stettler avait droit. Les deux gendres ayant déjà partagé entre eux l'héritage de leur beau-père, leurs créances pouvaient être traitées séparément.

Lors de la dernière récapitulation des dettes de la discussion (Bin 245, p. 331), il apparut qu'il était dû, en capital et intérêts de la lettre de rente du 13.VIII.1713, 39'441 florins, 28'500 florins pour celle du 10 janvier 1721, plus 1'865 florins en capital et intérêts d'une obligation du 9 décembre 1713, et enfin 1'185 florins pour intérêts et capital d'une cédule. Au total, c'est presque 71'000 florins que la succession Thomasset devait aux seuls hoirs Stettler ! Cette énorme dette contractée par Jean Pierre Thomasset *en plus* de celles qu'il avait

héritées de son père, ne pouvait être réglée. Jean Thormann, le plus important des deux héritiers Stettler, se saisit donc du château et d'une grande partie du domaine.

La veuve Thomasset-Quisard et ses enfants n'ayant rien hérité de Jean Pierre, privés même d'un domicile à Agiez, se retirèrent à Orbe.

La maison d'Agiez avait été saisie, la dîme du blé et la mayorie d'Agiez échappaient aux fils mineurs du défunt.

Au départ d'Anne Catherine Thomasset - Quisard et de ses enfants pour Orbe en 1730, disparaissait d'Agiez la première souche des Thomasset, dont l'ancêtre Amédée était arrivé au village peu avant 1480. Au cours de sept générations successives, pendant 240 ans, un des hommes de la famille avait constamment habité la maison familiale, avait été mayor, avait possédé un domaine au village. La plupart d'entre eux avaient en outre rempli des fonctions dans les tribunaux ou l'administration de Romainmôtier.

Deux ans déjà après la mort de Jean Pierre, George Etienne Thomasset, natif d'Arnex, inaugurait la reconquête des biens et des priviléges familiaux à Agiez ; plusieurs autres membres de la deuxième souche de la famille complétèrent sa politique, si bien que 58 ans après la mort de Jean Pierre, la dîme du blé, la mayorie et le château appartenaient de nouveau aux Thomasset. C'est ce que les chapitres suivants de la saga familiale expliqueront.

*Deuxième implantation de Thomasset à Arnex :
Olivier II Thomasset se fixe à Arnex et y fait souche
(b. à Agiez le 26 septembre 1631 - décédé à Arnex entre le 14 avril 1673 et le 23 janvier 1677)*

Nous avons relevé (voir ci-dessus) que le premier baptême inscrit au livre baptistaire de la paroisse d'Agiez fut celui d'Olivier II Thomasset, fils de François II et d'Anne Thomasset ; le nouveau-né, porteur d'un seul prénom, eut deux parrains et deux marraines : Simon Thomasset son oncle et sa femme Suzanne du Gard, Siméon Olivier le

pasteur et sa femme Marie Crinoz. Le baptême eut lieu le 25 septembre 1631.

Olivier, son frère Isaac II et leur sœur Anne Marie sont encore enfants au décès de leur père peu avant ou en 1643. Le 7 décembre de cette année-là, Simon I Thomasset d'Agiez est tuteur des hoirs de son frère François ; il accepte en leur nom la promesse que fait Abraham Genet d'Agiez de leur verser une rente annuelle de 8 florins petit poids sur une lettre au capital de 160 florins (C XVI 260, Thomasset, pièce no 36). Le 28 avril 1649, Claude Hypolite Perreaud, châtelain de Romainmôtier, discute les biens de feu Pierre Gauthey à Arnex ; il adjuge une vigne à Jean Louis Tissot, bourgeois et lieutenant de Romainmôtier, au nom et comme tuteur de Noble Olivier Thomasset d'Agiez (P Joffrey XIII, acte du notaire Jean Gozel) .

Deux jours plus tard, le 30 avril 1649, Olivier, qui est âgé de moins de 18 ans, épouse à Orbe Anne Marie de Pierrefleur, fille de Noble Adam, dernier du nom, châtelain d'Orbe, et de Madeleine de Hennezel. La jeune épouse est une adolescente de 16 ans, qui avait été baptisée à Orbe le 16 mars 1633.

Ce mariage précoce ne semble pas avoir émancipé immédiatement Olivier Thomasset, puisque le 23 juin 1649, le même châtelain Perreaud lui attribue, par l'intermédiaire de son tuteur Jean Louis Tissot, divers terrains à Arnex en compensation d'une somme de 813 florins 9 sols provenant de la discussion du même Pierre Gauthey (P. Joffrey XIII, même notaire). Dès avant son mariage, Olivier avait acquis des terrains à Arnex ; il complétera ses achats après 1649. Le 20 mai 1650, Jacob Bonard de Romainmôtier vend à Noble Olivier Thomasset d'Agiez une pièce de pré à Envy pour 300 florins (P. Joffrey XIII, acte du notaire S. Bonard). Mais le couple ne se fixera pas tout de suite à Arnex. Il vivra quelques années à Romainmôtier, où seront baptisés leurs deux premiers enfants : Jaques François le 6.II.1651, et Louise Madeleine le 14.IX. 1652.

Le 9 novembre 1651, Olivier achète à Arnex un bâtiment et forge avec « un morcel de curtil contigu » de Pierre Michaud pour 21 écus petits de principal. Le 24 avril 1652, alors qu'il demeure toujours à

Romainmôtier, il achète un pré à Orny, un pré à Arnex et deux petits morcels de record au bas du village dans la discussion des biens de Jaques Bovet, plus un morceau de champ acquis à la discussion des biens de Michel Gilliard. Il paie 900 florins de principal (P Joffrey XIII, acte du notaire Gozel). Le 16 juin 1653, Olivier fait un échange à Arnex avec Jean Gozel, curial de Romainmôtier (P Joffrey XIII, acte du notaire Bovet).

Le 30 octobre 1653, Jaques Oulevey vend à *Noble Olivier Thomasset d'Arnex* un morcel de curtil « tacquant » jouxte la maison de l'acheteur pour 10 florins de principal (P. Joffrey XIII, notaire Bovet). C'est donc dans la deuxième partie de l'année 1653 qu'Olivier, Anne Marie et deux enfants s'installent à Arnex. Rien d'étonnant à cet établissement au village natal de la mère d'Olivier : Georges François, son grand-père maternel avait été mayor d'Arnex en 1603, au village où son père et son grand-père avaient vécu, avant de vendre sa maison et de s'installer à Romainmôtier. Il est très probable qu'Olivier ait recueilli après 1654 une part de l'héritage de son grand-père maternel : Georges François laissait deux filles, Anne et Marie, son fils unique Simon, mari de Bernardine Thomasset, étant décédé sans enfant vers 1633. Olivier avait également hérité de son père en 1643. Il disposait donc d'assez de biens pour agrandir et remodeler son domaine à Arnex.

Treize actes notariés conservés dans P Joffrey XIII rapportent des transactions faites par Olivier Thomasset d'Arnex entre 1654 et 1667 ; il payera des lods encore en 1673-1674 (Bp. 40).

J'avais cru pouvoir écrire en 1994 que le testament du 26.III.1740 de Samuel Thomasset, fils d'Olivier, établissait que ce dernier avait été lieutenant baillival et châtelain de Romainmôtier. Or, aucun des actes concernant Olivier entre 1654 et 1666 ne le qualifie ainsi. En relisant le testament de son fils Samuel, il m'apparaît que celui-ci parlait en ces termes non de son père mais de son grand-père paternel François II. D'ailleurs, le demi-frère d'Olivier, Jean François le borgne, était à cette époque assesseur baillival, et deux frères n'auraient pu siéger en même temps au tribunal.

Le 3 juin 1654, Olivier achète un morcel d'oche à Arnex ; le 19 juin 1656, il échange un pré à Bretonnières contre un pré à Arnex ; le

15 juin 1657, c'est l'achat d'une pièce de terre « investue en carème ». Le 20 mars 1658, nouvel échange : Thomasset remet une demi-pose de terre « investue de blé d'automne » et reçoit de Jeanne Monney un pré de 3/4 de pose ; le 14 juin 1658, les gouverneurs et prud'hommes d'Arnex acceptent la passation à clos et record d'un pré appartenant à Olivier ; le 3 décembre 1658, le châtelain de Romainmôtier attribue à Olivier Thomasset 631 florins dans la discussion des biens de Pierre Bourgon ; le 4 février 1659, un prononcé judiciaire attribue à Olivier, comme plus offrant, la moitié d'un pré. Le 19 décembre 1659, devant le notaire S. Bovet, *Noble et prudent Olivier Thomasset d'Arnex et bourgeois d'Orbe* reconnaît avoir reçu de sa femme 9'000 florins, sous différentes formes, et lui assigne divers biens ; le 28 avril 1661, Olivier fait un échange de terres à Arnex avec le Seigneur Daniel Imhoff, bourgeois de Berne. Un nouvel échange de terres entre les deux a lieu le 28 octobre 1661 ; un dernier échange s'effectue entre Olivier et Madeleine Roy le 1er avril 1667.

Le décès d'Olivier Thomasset survient après le 14 avril 1673 et avant le 24 janvier 1677.

Noble et vertueuse Anne Marie de Pierrefleur, veuve d'Olivier Thomasset d'Arnex, agissant au nom de ses enfants, acquiert par subhastation des hoirs Golaz une pièce de terre à Arnex taxée soixante florins (P. Joffrey XIII, 8 mai 1691). Le 18 août 1696, elle achetait au nom de ses enfants une maison à Tartegnin (C XVI 260, pièce no 36). Elle mourut peu après. Elle avait eu 9 fils : Daniel baptisé le 10.X. 1658, Frédéric le 27.II.1660, qui sera élève du Collège de Lausanne de 1670 à avril 1675, passant de la 7^e à la 2^e classe (Bdd 115 2). Daniel, Adam Louis baptisé le 23.XI.1667 et Louis le 14.IV.1773, ne sont signalés qu'à leur naissance. David, baptisé le 7.II.1662, assesseur baillival en 1689, est signalé la dernière fois en 1692 ; George, baptisé le 19.I.1669, serait mort à Batavia en service militaire, à en croire Du Mont.

Jaques François, baptisé à Romainmôtier le 6 février 1651, George Etienne, baptisé à Arnex le 1er janvier 1657, et Samuel, baptisé le 4 mars 1666, également à Arnex, donnèrent une nouvelle impulsion à la tribu : le premier se fixa à Orbe où il fut juge, le deuxième récupéra la

dîme du blé et la mayorie d'Agiez, le troisième devint châtelain de Romainmôtier et transmit cette fonction à un de ses fils.

Anne Marie mit également au monde 4 filles : Louise Magdeleine, baptisée à Romainmôtier le 14.IX.1652, épouse François Carrard dit de la Maison Neuve, conseiller et gouverneur d'Orbe. Elle meurt le 28.I.1730 ; Sébastiane, baptisée à Arnex le 12.I.1655, meurt célibataire avant 1732 ; son frère Samuel en hérite ; Jacqueline, baptisée le 6.XII.1663, épouse au plus tard en 1697, François Flaction, bourgeois d'Yverdon. Elle eut au moins une fille, Françoise, qui vivait à Agiez chez son oncle George Etienne Thomasset entre 1730 et 1740 ; Marie Olive, baptisée le 4.XII. 1670, épouse avant 1717 Louis Frédéric Carrard, ministre à Cronay puis à Romainmôtier. Il meurt en 1730, elle meurt veuve à Orbe le 5.V.1755.

Les filles d'Anne Marie Thomasset héritèrent probablement de leur mère, ou entrèrent en possession à la mort de celle-ci de biens paternels dont elle avait eu l'usufruit : elles se séparent au cours de l'année 1697 d'une quantité de terres qu'elles possèdent alors en commun :

le 22 mars, Sébastiane, Marie Olive et Jacqueline vendent à Jacques Serex bourgeois de Romainmôtier, une pose de terre à Bofflens pour 187 florins payables en trois ans,

le même jour, elles vendent à Pierre Bouchat à Juriens, réfugié, une demi-pose de terre à Envy pour 56 florins, payés comptant.

Le 19 juin, « Demoiselles Sébastienne et Marie Olive, filles de N. et V. Olivier Thomasset d'Arnex, tant à leur nom que de Delle Jacqueline Thomasset leur sœur [...], vendent à Olivier Baptendier bourgeois de Romainmôtier, trois poses de terres arables, bois, rapes et buissons sis rière Romainmôtier et Envy, pour 200 florins, payables en trois ans, sous hypothèque de la pièce vendue ».

Le 3 novembre, les mêmes sœurs, Jacqueline de l'autorité de son mari François Flaction, bourgeois d'Yverdon, vendent à Michel Buxcel, Emmanuel Cantin, Abraham Bonard d'Envy, 4 seytorées de

pré et terre à Envy pour 1'100 florins, payables en dix ans, sous hypothèque.

Le même jour, elles vendent à Samuel, Jacob et François Buxcel de Romainmôtier un pré à record rière Romainmôtier, pour 133 florins, payables par acte de revers.

Le même jour encore, elles vendent à Abraham Contesse une portion de pré du moulin 801 florins, payables en 10 ans. Le même jour encore, elles vendent à Pierre Contesse une parcelle de pré à record dit pré du moulin 801 florins, payables en 10 ans. Le même jour enfin, elles vendent à leur frère Samuel, assesseur baillival, et à hon. Abram et David Cavat frères, de Croy, un record rière Croy 1'500 florins payables en 10 ans (Dn 121 / 1, actes du notaire J. Fs Vallotton de Vallorbe, *passim*). Trois ans plus tard, le 13 avril 1701 (Dn 19, p. 180, notaire J. Cantin) Sébastiane et Marie Olive Thomasset, filles de feu Olivier, vivant justicier de Romainmôtier, tant à leur nom que de Jacqueline leur sœur femme Flaction, bourgeoise d'Yverdon, de l'avis de Jean François Thomasset leur oncle et de David Thomasset leur cousin, vendent une maison de Romainmôtier, avec grange, étable et appartenances pour 1800 florins de principal à un particulier, qui paie par lettre de rente. Les témoins sont Laurent Brolliat et Jean Baptiste Baudraz d'Agiez.

George Etienne Thomasset, plus de 60 ans au service du clan
(b. le 1.I. 1657 à Arnex - d. le 9. III. 1740 à Agirez)

George Etienne naît à Arnex, où ses parents Olivier II et Anne Marie de Pierrefleur se sont fixés quatre ans auparavant ; il est leur quatrième enfant, après Jaques François (1651), Louise Magdeleine (1652), et Sébastiane (1655). Olivier le père a 36 ans, Anne Marie la mère 34. Il est probablement élève du collège d'Orbe, dont il se souviendra en rédigeant son testament. Il fréquente le Collège de Lausanne où il est signalé entre 1671 et 1672 ; il passe de la troisième à la deuxième classe, qu'il termine (Bdd 115/2, *passim*).

On retrouve « Noble George Etienne Thomasset d'Arnex » le 24 janvier 1677, - il a 20 ans - lors d'un échange de terrains à Arnex avec

les Lavenex (P Joffrey XIII, notaire Pavillardy). Il agit au nom des ses frères indivis avec l'autorisation de sa mère (son frère ainé est déjà marié et vit à Orbe). Le 22 décembre, tant à son nom que de ses frères indivis, il achète à Abraham Brethon de Rougemont une maison et chesaux à Arnex pour 275 florins (P Joffrey XIII, petit parchemin signé Roy au moment où le bailli de Romainmôtier laude cette transaction, le 15 août 1685).

George Etienne disparaît ensuite d'Arnex ; son frère Samuel relate le partage d'un pré le 30 avril 1698, au bas d'un acte du 15 février 1722 (P Joffrey XIII, notaire Roy) :

le pré de Pernis indivis avec le sr Benjamin Conod a esté partagé le 30 d'Apuril 1698. Dont led Conod a eut la partie qui touche le chemin, et a cause des buissons et dud chemin il a deux toises ou environ de plus que le partage de Noble George Thomasset a present aux Indes moy Samuel Thomasset son frer ayant agi en son nom aud partage ,

Mais le 19 novembre 1698 (C XVI 260 Thomasset, pièce no 36), on apprend que George Etienne reçoit en partage une maison que sa mère avait acquise pour ses enfants à Tartegnin le 18 août 1696. Il est qualifié de « Noble et vertueux George Etienne Thomasset ci devant capitaine au service de France dans le Régiment suisse du Collonel Essig ». Le 29 septembre 1703, les communiers d'Agiez donnent quittance à Noble et généreux George Etienne Thomasset d'une cense de 8 florins (Dn 104/1, actes du notaire Richard). Le 17 janvier 1704, George Etienne autorise le mariage de son neveu Louis Frédéric d'Orbe ; il est alors le « Noble et vertueux Etienne Thomasset, cy devant capitaine d'une compagnie suisse en France ».

George Etienne fera ensuite une carrière d'officier de milice ; capitaine au tournant du siècle, major en 1712, puis lieutenant-colonel d'un régiment au service de LL.EE, enfin qualifié de colonel dès 1732. A noter que le 7 juin 1712, major, il était commandant des troupes en garnison dans la ville de Moudon et demandait au Conseil de la cité broyarde qu'on lui fournisse le bois nécessaire à la réparation des murailles de la ville ([François Théodore de Grenus] Documens relatifs à l'histoire du Pays de Vaud, 1 vol., Genève 1817, no 309, p. 491-492). Quelques

semaines plus tard, c'était la bataille de Villmergen ; on ne sait si George Etienne y participa. Mais on sait que le Lieutenant Thomasset d'Orbe - non identifié - y perdit la vie (Decollogny, 1927, AC Orbe).

C'est sans doute après son retour des Indes que George Etienne prend domicile à Orbe et qu'il épouse Jeanne Marguerite, la fille de Jean Pierre Thomasset de Crause, sa cousine issue de germain. Elle était née peu après 1666, année de naissance, selon Du Mont, de sa sœur ainée Jeanne Louise. Dans P Charrière de Causaz, en Cb15, on indique que George Etienne et Marguerite se sont mariés le 8 février 1697, ce qui semble inexact, puisque George Etienne était, au dire de son frère Samuel, encore aux Indes cette année-là. Le mariage date probablement de 1698.

Comme nous l'avons dit plus haut, George Etienne Thomasset bourgeois d'Orbe prêtait en 1704 à la communauté d'Agiez 14 écus petits destinés à payer les maçons travaillant à la maison de commune (Ai 1255/1, inventaire des archives d'Agiez par R. Campiche, 1916).

Nous avons relevé que Jean François Thomasset avait reconnu plusieurs dettes à l'égard de son cousin Jean Pierre de Crause et à celui de son neveu Georges Etienne avant la fin du siècle. Le 24 mai 1717, George Etienne agit au nom de sa femme et échange à Agiez un pré appartenant à celle-ci contre un pré de la cure avec le pasteur Longchamp ; le même jour il fait échange entre les prés situés au-dessus des chaumes appartenant à Jean Pierre et David, Marie Olive et Sebastiane Thomasset et un pré appartenant à son épouse (Dn 83/1, f. 73 et 74).

George Etienne fut très impliqué dans les péripéties qui accompagnèrent tout au long de l'année 1730 la discussion des biens ayant appartenu à Jean Pierre Thomasset d'Agiez. C'est alors que, honte suprême, Henry Roland, justicier de Romainmôtier, racheta en vente publique comme plus offrant et dernier enchérisseur, pour 750 florins et 5 florins pour la reprise (Bin 164, p. 67-69, 29.XII.1730),

la franchise appellée la Mayorie d'Aagiz et offices d'icelle, avec ses droits et libertés, par laquelle franchise il nest deu aucun

usage, corvées, chariages, dixmes de nascens, au contenu des droits en dependts comme les autres mayories du baillage de Romainmostier...

La masse en faillite devait 11'400 florins à George Etienne et 2'072 à son frère Samuel. Le Colonel Thomasset récupéra le capital de ses anciens prêts. Il commença par obtenir comme plus offrant les censes et fiefs que ses cousins Jean Pierre et David possédaient rièvre la baronnie de La Sarraz, et ceux de Ferreyres, Orny, Eclépens, Villars-Lussery, Chevilly et Pompaples pour 7'200 florins « heus et receus ». Le 29 décembre il acquit encore de la succession en faillite une parcelle de pré à Agiez dit « pré du milieu » pour 7'501 florins, appliqués au paiement des dettes de la succession. Il acquit encore pour 5'001 florins « la sixième partie du dixme d'Agiez en graines a forme de l'abergement passé par LL.EE à Noble Olivier Thomasset le 24 9bre 1595 ». C'est dire que la valeur estimée alors du total de la dîme des grains d'Agiez était de 30'000 florins, ou un peu moins ; le colonel avait peut-être misé au-dessus de la valeur réelle.

On ne sait à quel moment George Etienne, veuf sans enfant, et héritier de sa femme dès avant 1730, abandonna sa maison à Orbe, probable héritage de sa mère de Pierrefleur, pour venir habiter Agiez. Il passa la fin de sa vie dès 1732 en tous cas, au village ancestral. Avant le mois de juin 1732, il avait récupéré la mayorie d'Agiez en l'échangeant avec celle de Vallorbe, qu'il avait héritée ou achetée. Le riche vieux Monsieur - il avait 75 ans - tenait son rang de mayor. C'est à ce titre qu'il participa le 12 novembre 1732 à la réception de Jean Thormann, bourgeois de Berne, comme nouveau communier d'Agiez (Dn 106/1, actes du notaire Henry Roland, p. 45-50). On imagine la tristesse de George Etienne, lorsqu'il dut assister à cette fête, qui signifiait avant tout que la vénérable maison familiale était devenue propriété d'un étranger. Et ce Bernois n'avait pas même daigné être présent pour la circonstance !

Malgré son âge, George Etienne continue à agrandir ses propriétés : le 24 mars 1733 (ibidem p. 77 et 78), Marie Olive Thomasset, veuve de Frédéric Carrard, bourgeois d'Orbe, faisait cession pure et perpétuelle dans Agiez à son frère George Etienne de sa part et portion

d'une maison avec grange « que ladite dame avoit de son partage », pour 750 florins, payés comptant. Et le même jour (ibidem, p. 79-80), elle vendait à son frère un jardin, un pré à record au-dessus du village, un autre pré en Chaumes, une terre au Chanet et une vigne, pour 1'790 florins. En 1739 encore, George Etienne achetait 12 quarterons à Agiez et une seytorée à Arnex de Jean Thormann pour 509 florins. George Etienne avait deux fermiers au village.

Le décès du colonel George Etienne Thomasset survint le 9 mars 1740. Il avait 83 ans. Son sens aigu de la famille l'avait incité à organiser minutieusement sa succession. Il avait rédigé le 27 mars 1731 un testament détaillé qu'il modifia légèrement l'année suivante. Le 19 mars 1740, le bailli Rodt et la cour baillivale de Romainmôtier homologuèrent le testament en présence des deux neveux du testataire (Bin 274, p. 411-420). Tout ce que George Etienne avait rassemblé dans ses mains avant et après 1730, par héritage de son père, de sa mère et de sa femme, par ses achats, rachats et échanges, allait aux membres de sa famille, à l'exception de 200 florins qui étaient donnés au Collège d'Orbe « en augmentation de la pension pour l'instruction de la pauvre jeunesse », de 200 autres que recevait la bourse des pauvres d'Agiez et des 45 qu'il donnait à celle du Lieu.

Sa nièce Louise, fille de son frère Samuel, recevait 1'000 florins ; Octavie Thomasset, sa petite-nièce, fille de Louis Frédéric Thomasset conseiller d'Orbe, 1'000 autres florins ; Françoise Flaktion fille de sa sœur Jacqueline, était particulièrement bien traitée. Voici ce qui la concernait :

à Delle Françoise Flaxion sa nièce à cause de ses bons services, peines et soins qu'elle a déjà pris, et qu'elle prend actuellement de luy et pour la maison, deux mille florins, outre cinq ouvriers de vigne rière Orbe, lieud. à la Fauconne, avec une garde robe de noyer, dans laquelle elle tient ses linges et un coffre à son choix, plus un habit de feu Madame son épouse de gros de Gêne, avec une piece de la même étoffe et l'exemptant au surplus de rendre compte des affaires de la maison, qu'elle peut avoir eu en maniance, par serment, mais seulement de bonne foy, autant que la memoire pourra luy fournir .

A quoi s'ajoutait, par le codicille du 7.VI.1732, trois autres ouvriers de vigne, joignant les cinq déjà légués.

Il n'oubliait pas non plus le malheureux David Thomasset, à qui il léguait,

en commun avec les fils de feu Jean Pierre Thomasset, 4'000 florins, avec une pose de vigne à la Plantée des Nillionnel, outre un chenevier de la semature d'un quarteron sis sur le confin d'Orbe, étant entendu que David n'aura que l'usufruit viager de sa part .

Son neveu Laurent Emmanuel recevait « toutes les pieces en fonds de rière Orbe, qui ne seront pas parvenues » à ses héritiers désignés, le quart de sa vaisselle d'argent, la moitié d'une partie de bois au Chanay, rière Croy, mais il était chargé de verser les 200 florins au collège d'Orbe. Les sœurs du testataire, Jacqueline Flaction -Thomasset et Marie Olive Carrard -Thomasset recevaient chacune 300 écus petits réversibles à leurs enfants. Ses neveux Carrard fils de feu Louis Carrard-Thomasset recevaient chacun cent écus petits. Enfin, George de Hennezel, son cousin se voyait remettre la moitié de ses créances [non spécifiées] à la condition de donner quatre Louis d'or à sa nièce et filleule d'Essert. Tous ses légats devaient être payés par ses deux héritiers, son frère Samuel d'Arnex et son neveu Louis Frédéric d'Orbe. Ceux-ci devaient accepter le partage sans le discuter : « si l'un d'eux n'étoit pas content de son partage, qu'il sera dévolu à l'autre sans conteste... ».

Samuel Thomasset, châtelain de Romainmôtier, frère de George Etienne, était le premier héritier. Il recevait :

la montagne dite aux Esserts et à la Grande Combe, au Lieu, avec tout le bétail, les meubles et ustensiles qui s'y trouveront au décès du testateur ; « la dixme en grains qu'il possède à Agiez dans tout son contenu, avec tout le batiment ou l'on loge ladite dixme et les appartenances contiguës devant et derrieres, jusques au chenevier des freres Brolliat devers bize, le chemin publicq

d'orient et occident, plusieurs pieces de vent. Bien entendu que les noix qu'on pourra percevoir des noyers qu'il y a sur ladte piece seront devolus en faveur du deuxieme partage, tant que les noyers subsisteront. Item Monsieur le Châtelain aura tout le bétail et fourage qui se trouvera dans la grange comme aussy les graines. Item tous les prés et records que son fermier Dupland tient d'amodiation, tant rième Agiez que Bofflens, de même que le record que led Noble Testateur à nouvellement acquis de la liquidation des biens de messieurs Thomasset d'Agiez. Item le bois de la Gottetaz, rième Croy et Romainmôtier. Item tout ce qu'il possède à Tartegnin et rième les villages voisins tant en batiment et appartenances, vignes prés records sans exception. Item le fied et les censes qu'il a nouvellement acquis dans lad. liquidation dans tout leur contenu, en deservant l'homage qui se trouvera deu en faveur de qui de droit. Item la moitié de ses créances comme qu'elles soyent [à noter qu'il n'est nulle part fait mention dans le testament d'une quelconque dette]. Item la moitié de sa vaisselle d'argent, avec deux grands miroirs, et la moitié des grands et petits fauteuils de tapisserie, outre deux chevaux à choix, deux colliers avec les chars et leurs garnitures qui se trouveront à Orbe. Et comme il manquera du fumier soit bument pour la bonification du bien du 2me partage, led Monsieur le Chatelain sera obligé de fournir pour led. 2me partage annuellement aud. Agiez quarante cinq chars de fumier, et cela pour autant de temps que lesd. biens resteront dans la famille, sans opposition. Led. Noble Testateur substituant dans lesdits biens cy dessus désignés messieurs George François et Etienne Louis Thomasset fils de sond. frere ses neveux, afin de conserver lesd. biens dans la famille ».

Le second héritier était Louis Frédéric Thomasset, Conseiller d'Orbe, neveu de George Etienne, fils de feu Jaques François. Il recevait une montagne appelée Sur la Roche près Vaulion. D'autre part, le testateur lui laissait :

tous les autres batiments d'Agiez non compris dans le susd. premier partage, avec leurs appartenances ; comme aussi tout le bétail, les graines et fourages qui s'y trouveront au tems de son décès. Item tout le rural tel que le granger le tient, tant en prés,

records, jardin, chenevier et autres terres sans exception, sauf le record du clos dernier le four qui a été donné au premier partage, mais par contre il aura La Chenaud qui limite les deux cheseaux de Messieurs Thomasset d'Agiez de vent et bize. Item les deux petits prés procédés des freres Brolliat, l'un rière Agiez et l'autre rière Bofflens ; item toutes les vignes et tiers vin que led. Noble Testateur possède rière led. Agiez et Bofflens ; Item la mayorie de Vallorbe * Item le bois de Vaurognon et la moitié d'une partie du Bois au Chanay rière Croy, et generalement toutes les autres pieces de rière Agiez non comprises au susd. premier partage, avec les quarante cinq chars de fumier et les noix cy devant réservées aud. premier partage. Item, rière Orbe, la maison que led. Noble Testateur y possede avec le cabinet de noyer et le miroir qu'il y a dans la chambrette du côté de la maison de Madame Debresnaz avec lad. maison ses appartenances comme cour, jardin, le verger derrière, la vigne dessous, avec les chentres joignant la rivière de l'Orbe, de même que la grange et appartenances. Item le record lieud. es Roches. Item la moitié de ses créances sans exception. Item le quart de sa vaisselle d'argent avec la moitié des grands et petits fauteuils de tapisserie. Et comme il y a une substitution dans le premier partage, led. Noble Testateur a aussy ordonné que les deux fils de son neveu son 2me héritier, Henri et Louis Thomasset seront aussy substitués dans lesd. biens enoncés à ce second partage, sauf dans les mille livres tournoires qu'il luy a promis par traité de mariage, dont il pourra disposer à sa volonté.

* Le codicille parlait de la mayorie d'Agiez en lieu et place de celle de Vallorbe. Les autres propriétés situées à Orbe, non léguées au 2^e héritier, allaient à Laurent Emmanuel Thomasset, autre fils de Jaques François.

A la mort de George Etienne, probablement pour la première fois depuis 1480, plus aucun Thomasset n'habitait à Agiez. Onze ans plus tard, un Thomasset deviendra pasteur de la paroisse.

Samuel Thomasset : 50 ans d'achats et d'échanges de biens immobiliers à Arnex, 37 ans d'activité dans les tribunaux de Romainmôtier

(Arnex 4.III.1666 - Arnex 5.XII.1740)

Le neuvième enfant du couple Thomasset-de Pierrefleur naît quinze ans après son premier frère et quatre ans avant sa sœur cadette. A la mort de son père, il a une dizaine d'années, et comme nous l'avons rapporté, c'est son frère George Etienne qui prend en charge les intérêts des frères et sœurs indivis, avant de partir comme mercenaire au service de la France. Quant à Jaques François, l'ainé, il s'est fixé à Orbe avant la mort du père.

Samuel fait un bref passage au Collège de Lausanne (Bdd 115 2) : il passe de 6^e en 5^e au printemps 1680, de 5^e en 4^e au printemps 1681 ; son nom n'est plus signalé au-delà.

La première mention que nos documents fasse de Samuel adulte date du 8 avril 1687 (P Joffrey XIII, acte du notaire Roland). Il demande au Tribunal de Romainmôtier, au nom des hoirs d'Olivier son père, que soient saisis les biens de Joseph Falquet de La Praz pour intérêts non payés sur une lettre de rente du 20 août 1659. Le 11 août 1687, la Justice des Clées fait droit à la demande des Thomasset, et l'on saisit maison et grange à La Praz, ainsi que des terrains à Mont-la-Ville.

Le 3 décembre 1697, Samuel est qualifié d'assesseur baillival, lorsqu'il achète, avec les frères Abram et David Cavat de Croy, un record rième Croy d'environ trois seytorées aux Demoiselles Thomasset, pour 1'500 florins, contre une lettre de rente (Dn 121/1, p. 249, actes du notaire J. Fs Vallotton de Vallorbe).

Le 30 avril 1698, Samuel agit pour son frère George Etienne, alors aux Indes, dans le partage du pré de Pernis (voir ci-dessus).

Le 2 décembre 1698, Samuel achète à Marie Guex, veuve de Pierre Bonzon d'Arnex, une parcelle de curtil qui touche son jardin, pour 150 florins, payés comptant.

Le 8 février 1700, Samuel Thomasset d'Arnex achète à Olivier Tissot, bourgeois et lieutenant de Romainmôtier, le tiers du bois de Chanay au village de Croy, pour 1225 florins, payés comptant (P Joffrey XIII, actes du notaire Gozel).

Le 17 janvier 1704, il autorise le mariage de son neveu Louis Frédéric Thomasset avec Jeanne Elisabeth de Charrière (P Joffrey XIII).

Le 10 mai 1709, il est qualifié pour la première fois de lieutenant baillival et châtelain de Romainmôtier, lorsqu'il achète pour 45 florins à Jean Louis Gozel « un petit morceau de terre de 12 à 15 toises qui jouxte une partie de la muraille de la grange que Mr le Chastelain fait bastir aujourd'hui » (P Joffrey XIII, notaire Monnier). Au bas de l'acte on lit, de la main de Samuel Thomasset : « En janvier 1712, jay acquis par eschange encor une portion de la piece qui est du costé de vent de la portion ». Cet échange du 2 janvier 1712 (P Joffrey XIII, acte du notaire Monnier) se fait avec Louis Gozel : Thomasset cède une pièce à clos appelée Nombert et reçoit une langue de terre proche de son étable à cochons et paie une soulte de 3 florins.

Le 24 mai 1717, Samuel achète à sa sœur Marie Olive, épouse de Frédéric Carrard d'Orbe, une vigne au Capiau à Arnex, et une autre aux Plantées, qu'elle avait reçues en partage. Il paie comptant 1700 florins de capital et trois louis d'or de vins (P Joffrey XIII, et Dn 83/1, f. 73 recto).

Le 2 avril 1718 (P Joffrey XIII, notaire Chanson), Samuel cède à deux représentants de Pompaples une demi-seytorée de pré au territoire de cette commune, contre une autre demi-seytorée au même lieu. Ce même jour, le petit gouverneur de la communauté de Pompaples accepte de passer à clos et record pour la somme de 25 florins, le pré que le Noble Samuel Thomasset vient d'acquérir de la commune de Pompaples (ibidem). Au bas de la copie de l'acte qu'il a reçue, Samuel ajoute : « jay payé les dits ving cinq florins promis pr la passation dud prez par moyen dun interet de semblable somme que la commune me doit chaque 1er janvier, sr une obligation de cinq cents florins ».

Cette passation à clos et record survenait 15 mois après la publication d'un « nouveau mandat souverain et reglement de la passation à Clos et Record comme aussi pour la garde du gros et menu bétail riere le Pays de Vaud. A Berne dans l'imprimerie de Leurs Excellences MDCCXVII » (dans Ba 41/34, 13 janvier 1717, p. 3-16).

L'Avoyer, le Petit et le Grand Conseil de la Ville de Berne commencent par rappeler qu'ils avaient « déjà ordonné à leurs sujets du Pays de Vaud de réduire et tenir à clos et record tous leurs prés et possessions particulières, afin que chacun en puisse tirer meilleur usage » et confirmé dans la loi fol 279 du coutumier compilé en 1616 et souverainement approuvé.

Constatant « avec déplaisir que ce reglement salutaire a été négligé et contesté », LL. EE avaient enquêté pour connaître l’opinion de « leurs villes, vassaux et communauté » et parvinrent à la conclusion que « l’etablissement de la passation generale à clos des prés sera utile et avantageux au Pays en general et à chaque sujet en particulier ».

LL.EE ordonnent que chaque particulier « sera en pouvoir et liberté de reduire à Clos et Record les pieces de pré et même les champs, qui ne seront pas dans les fins de pie, de sorte qu'il en puisse recueillir et appliquer à son profit toutes les prises de foin, record et regain, sans que sous aucun pretexte la commune ni autre particulier puisse y faire paitre aucun betail ».

Le mandat souverain s’étend en détail sur nombre d’éléments d’application ; il précise en particulier sous chiffre VII :

Et afin de recompenser les communes de ce qu’elles perdroient par un tel etablissement, nous voulons et ordonnons, que chaque perticulier qui voudra reduire son pré à clos et record et en jouir à l’exclusion de tous autres, payera à la commune riere laquelle ses prés sont existants, le sixième denier de sa valeur, selon une estimation juridique qui en sera faite...

Ce mandat fut rapidement suivi d’effet ; si son application contribua en premier lieu à faire disparaître la vaine pâture, elle fut tout au bénéfice de petites communes rurales comme Arnex et Agiez, dont les Thomasset étaient bourgeois. Les sommes qu’elles en retirèrent alimentèrent leur Bourse des pauvres, dont on verra que les deux fils de Samuel, George François et Etienne Louis, tiendront chacun les comptes de l’une des deux trente ans après la mort de leur père.

Le 25 juillet 1719 (P Joffrey XIII, acte du notaire Gozel), « profitant du récent mandat », Samuel Thomasset obtient des gouverneurs et conseillers d’Arnex la passation à clos et record d’un pré d’environ 5 poses en Montligeard ; plus de 170 florins reviennent à la commune.

Le 27 juillet 1723 (P Joffrey XIII, notaire Gozel), Samuel achète à Antoine Gilliard une petite surface de jardin attenant à son jardin et clos pour 45 florins.

Le 18 novembre 1724, se sont environ deux quarterons de terre jouxtant une pièce lui appartenant, que notre châtelain acquiert de deux veuves du village, pour 20 florins (ibidem, acte du notaire Nillion).

Le 28 février 1726, Samuel Thomasset achète à Pierre Devenoge un chenevier de treize toises jouxtant le sien. Pour 49 florins (ibidem, acte du notaire Gozel).

Le 24 juin 1729, nouvelle acquisition par Samuel Thomasset d'un terrain de 88 toises, limitant le sien. Il paie 23 florins à Samuel Brethon (ibidem, notaire Nillion).

Le 15 mars 1730 (ibidem, notaire Nillion), Samuel fait encore deux petites acquisitions : Jaques Bovet lui vend un terrain d'un quarteron et demi pour 45 florins, Suzanne Devenoge, femme de Jean David Baudraz d'Agiez, lui cède environ 3 quarterons et demi pour 80 florins.

Deux semaines plus tard, le 28 mars, c'est la discussion des biens de feu Jean David Gozel d'Arnex (ibidem, notaire Roland). Samuel Thomasset devient propriétaire d'une vigne d'environ cinq ouvriers jouxtant la sienne, pour le prix de 1250 florins, payés comptant.

Le 31 janvier 1731 (ibidem, même notaire), Etienne Louis Thomasset, représentant son père Samuel, achète à Jean Louis Gozel d'Arnex un champ de 12 quarterons, pour 140 florins

Le 19 mars 1736, (ibidem, notaire Nillion), Etienne Louis, actuel châtelain, représente son père l'ancien châtelain Samuel Thomasset dans l'achat d'une vigne d'environ cinq ouvriers à Arnex, vendue par Daniel Bonard pour 1'000 florins de principal, payés le jour suivant.

Cette longue série d'achats, d'échanges et d'acquisitions par saisie de biens immobiliers, témoigne que pendant toute sa vie d'adulte jusqu'à l'âge de 70 ans, Samuel Thomasset semble avoir appliqué une véritable stratégie visant à agrandir et remodeler ses propriétés, qui rappelle celle de son trisaïeul François Thomasset d'Agiez au XVI^e siècle. Malheureusement, en l'absence de cadastre de cette époque, on ne peut apprécier les résultats topographiques de la politique du châtelain.

Comme plusieurs de ses ancêtres des siècles précédents, Samuel Thomasset fit une carrière judiciaire à Romainmôtier en qualité d'assesseur et de châtelain. Il démissionna pour cause d'âge en 1734 à 68 ans, et fut remplacé par son fils Etienne Louis. On prit congé de lui

avec regret, comme l'indique une lettre de l'Avoyer de la Ville de Berne : « étant une personne de grand mérite, qui a desservi à notre pleine satisfaction et avec distinction l'emploi dont nous l'avons pourvu » (Bin 226, p. 462-465).

Samuel Thomasset avait épousé Marguerite Bourgeois, dite Barbille, fille de Noble Louis Bourgeois, diacre à Yverdon depuis 1665 et pasteur en titre de 1671 à 1694. Elle survécut presque 14 ans à son conjoint, décédant à Arnex le 11.IX.1754. On n'a pas retrouvé la date de sa naissance ; elle fut sans doute baptisée avant l'arrivée de son père à Yverdon ; sa naissance se situe probablement en 1659, puisque son fils George, pasteur d'Agiez-Arnex en 1754, indique dans le registre de paroisse qu'elle est morte à 95-96 ans. Elle était donc plus âgée que son mari de 7 ans environ. La date du mariage Thomasset-Bourgeois n'est pas non plus établie ; elle se situe peu avant 1697, lorsque Samuel avait environ 30 ans et sa femme 37 ans.

Le couple eut trois enfants : Anne Louise Marie, baptisée on ne sait où, épousa on ignore quand Samuel Bourgeois d'Yverdon. Elle décéda à Orbe, veuve, le 26 août 1760. Peu après « Monsieur le Ministre Thomasset a voulu remettre la somme de 150 florins que feu Madame la Capitaine Bourgeois sa sœur, avait léguée aux pauvres d'Orbe ». (AC Orbe, dossier Decollogny, 1927, examiné le 16.X. 2000 grâce à l'amabilité de l'archiviste Ducraux). Il sera question ci-dessous des deux fils, George François et Etienne Louis.

Peu avant 1732, Samuel avait hérité de sa sœur Sébastiane. Une semaine après l'homologation du testament de son frère Georges Etienne, dont il était un des deux héritiers, Samuel rédige son propre testament olographe. Il meurt à Arnex le 5 décembre 1740. Le testament est présenté à la Justice de Romainmôtier par ses deux fils en janvier 1741 et homologué sans difficulté. Le testateur commençait par accorder divers biens à ses deux fils

en considération de ce qu'il faut qu'ils paient les cinq pour cent à leur sœur, là où ils ne retirent que fort peu de leurs terres, ainsi que l'expérience le leur a appris. D'ailleurs qu'ils ont été obligés de batir une grange et maison en place d'une qui ne valoit du tout

rien, d'ailleurs qu'ils ont beaucoup d'autres batiments qui coutent beaucoup d'entretenir .

L'avantage consenti aux deux fils était important : leur père leur attribuait : « un fied en froment riere Chanvent, Villars et lieux circonvoisins », plus trois vignes à Arnex, les bois du Chanay, de la Gottetaz et du Champ des barres. Pour le reste, les trois enfants héritaient à parts égales.

La deuxième partie du testament était une sorte de *mea culpa* de Samuel : après avoir exprimé la volonté que les 10'000 florins dont sa femme avait été dotée par son père lui soient remis en bons papiers et créances, il avoue n'avoir jamais donné à son épouse les 5'000 florins d'augment qu'il lui avait promis, ni les 1'500 florins de ses joyaux. Samuel termine en écrivant :

et comme il serait facheu à ma femme d'acheter des graines et du vin pour son usage et celuy de sa servante, j'ordonne que mes deux fils lui donneront annuellement le reste de ses jours, trois sacs de froment pour elle et quatre sacs de messel et quelque mecle pour sa servante, et du vin pour son ménage. Car telle est ma volonté la priant de se relacher de l'augment pour nos trois enfans, puis qu'elle aura assés d'autres biens pour vivre honnêtement ...

Louise Bourgeois-Thomasset avait fait parvenir à ses frères une acceptation du bout des lèvres, qu'elle exprimait ainsi :

Mon frere le ministre m'ayant requis tant de sa part que de celle de mon frere le chatelain, de leur donner une déclaration d'acceptation du testament de feu mon très honoré père, pour lequel j'ai eu tout le respect possible pendant sa vie, et que je conserverai dans ma mémoire tant que je vivray, quoi que dans ce testament il se trouve des termes qui m'ont fait veritablement peine et encor plus à mon mary, je veux pourtant bien accepter led. testament et y faire honneur, soit qu'on le fasse homologuer ou non ; et pour rendre cette acceptation solide, j'ai prié mon cher cousin Bourgeois Conseiller et Justicier d'Yverdon de m'autoriser avec mon mary...

*George François II Thomasset, pasteur et gentilhomme
campagnard ; ministre du Saint Evangile en Angleterre, à Giez,
Grandson, Berne, Echallens et Agiez, propriétaire à Agiez et Arnex
(Arnex 19.V.1698 - Orbe 2.VII. 1778)*

George François, dit souvent George, premier fils de Samuel et de Barbille Thomasset-Bourgeois, naît à Arnex, où il est baptisé le 19 mai 1698. Sa mère, fille d'un pasteur d'Yverdon, a sans doute transmis à ses trois enfants un peu de l'air de la ville et leur a donné une bonne éducation. Son père a commencé en 1697 la longue carrière d'assesseur baillival et de châtelain de Romainmôtier qu'il poursuivit jusqu'à un âge avancé. Il donne à ses deux fils l'exemple d'un vaudois soumis, qui collabore avec le bailli et vit en partie de ses fonctions judiciaires. En même temps il leur inculque un attachement profond à la propriété immobilière ; ils assistent à ses achats de terres, de bâtiments, de forêts, qu'ils complèteront déjà de son vivant et poursuivront après sa mort.

George fréquente très probablement le collège d'Orbe, mais on n'en a pas la preuve, les listes des élèves de cette époque n'ayant pas été conservées. A 14 ans, il assiste au départ de 35 hommes d'Arnex pour la guerre de Villmergen, et s'en souviendra beaucoup plus tard, en rédigeant ses « Eclaircissements sur les tabelles » de l'*'Enquête sur le paupérisme* (Ea 2/4, 1764). Il est déjà inscrit à l'Académie de Lausanne en 1711, à ce que rapporte LOUIS JUNOD, auteur de *l'Album Studiosorum Academiae Lausannensis* (ASAL), qui lui attribue le no d'inscription 5'427, sous le rectorat de J. P. d'Apples. Thomasset étudie la théologie, encouragé probablement par sa mère. Il termine ses études le 13 octobre 1720. Le voilà impositionnaire à Lausanne, destiné à attendre quelques années qu'une vacance dans une des Classes du Canton lui permette d'y être introduit ; de nombreux impositionnaires doivent subsister pendant cinq, voire dix ans, comme précepteurs ou professeurs de collège, avant d'entrer dans le pastorat comme suffragants, puis « suffragants successifs » [aides d'un pasteur âgé ou malade auquel ils succéderont] ou plus rarement directement comme titulaires d'une cure.

Des circonstances particulières amènent George Thomasset à remplir un premier ministère à l'étranger en 1722 ou 1723 déjà, à la

suite de la perte de son titre d'impositionnaire dans le clergé de l'Eglise Vaudoise.

Il avait été pris au piège de « *l'affaire du Consensus* ».

Dès le début de ses études de théologie proprement dites, George Thomasset ne peut manquer d'observer une contestation qui va s'amplifiant entre les autorités bernoises, ecclésiastiques et politiques, et l'Académie de Lausanne.

Le gouvernement bernois est bien décidé à maintenir aux ministres et aux impositionnaires vaudois l'obligation de signer le formulaire appelé *Consensus*, rédigé par le théologien zurichois Henri Heidegger ; c'était un acte de foi additionnel à la Confession Helvétique, adopté dès 1679 par la majorité des gouvernements de la Suisse protestante. L'Académie de Lausanne, les professeurs, régents de collège et ministres impositionnaires, reçurent l'ordre de signer le formulaire ; dans un premier temps ils signèrent tous, n'ajoutant pas une grande importance à cette exigence. En 1682 déjà, un impositionnaire isolé, Clavel, fils du Seigneur de Ropraz, fit précéder sa signature de ces mots : « Je signe ce formulaire, pour autant qu'il est conforme aux Saintes Ecritures ». Tout se gâta lorsque les seize proposants admis au printemps 1715 signent la *formula consensus* avec la restriction : « *Quatenus Sanctae Scripturae Consentit* ». L'année suivante, quelques pasteurs membres de la Classe de Morges accusent l'Académie d'accepter que les impositionnaires signent le consensus avec des restrictions de toute sorte. Le Recteur Barbeyrac écrit à la Chambre de Religion, organe de surveillance ecclésiastique pour LL.EE, en défendant ceux qui par scrupule complètent leur signature pour en mieux définir la portée. Il affirme que le consensus contient des articles qui traitent de questions grammaticales sur lesquelles on ne saurait prêter serment. L'année suivante, l'Académie persévère par la plume du doyen Bergier. Mais le clergé bernois exprime sa désapprobation en 1718. Une commission d'enquête formée des plus chauds partisans du consensus débarque à Lausanne cette même année. Pour diverses raisons son rapport ne parvient au Sénat qu'en janvier 1722. Le 15 avril, le Deux Cents prend, à la majorité de 72 voix contre 62, la décision suivante :

I. Tous les ministres du Pays Romand, ainsi que ceux du Pays Allemand, seront obligés de signer le consensus, selon l'explication admise, et de prêter de nouveau le serment d'association comme il se prête dans la capitale. Une commission formée de deux membres du Séant sera envoyée à Lausanne, avec ordre de congédier sur le champ tous ceux qui refuseraient de signer et de prêter [le] serment.

Celui-ci avait la teneur suivante :

jurent tous ceux qui sont admis au St Ministère, comme aussi tous les Professeurs et Régens d'Ecole dans les Villes du Pays de Vaud, de maintenir et de défendre la Sainte Religion Evangélique Réformée et le Culte divin, comme ils ont été introduits par nos Souverains Seigneurs de la Ville et Canton de Berne, et contenus dans la Confession Helvétique ; et de s'opposer de tout leur possible à toutes les doctrines contraires à la dite Religion, comme au Piétisme, Soccinianisme, Arminianisme, sans nullement supporter ni favoriser à cet égard les personnes qui en sont ou seront infectés [sic] ; ainsi que Dieu nous soit en aide .

Le 10 mai 1722, arrivent à Lausanne le banneret Tillier et le conseiller Tillier ; ils indiquent que « LL.EE ne regardent pas le formulaire comme une règle de foi, mais comme un formulaire de doctrine, contre lequel on ne devait enseigner, ni en public, ni en particulier ». Maniant tour à tour les paroles lénifiantes et les menaces, les deux Tillier parviennent en quelques jours à convaincre tous les professeurs de signer consensus et serment. Peu après, les ministres des différentes classes se soumettent également.

Les ministres impositionnaires devaient eux aussi signer le consensus et prêter le serment ; ils sont les derniers à résister. Le 22 mai, vingt-cinq impositionnaires sont introduits auprès des Seigneurs députés pour obéir aux ordres de LL.EE. 17 seulement acceptent de signer. Le 23 au matin, les Seigneurs Députés entreprennent de convaincre les récalcitrants ; deux seuls obéissent. Les autres persistent dans leur refus et sont immédiatement déchus de leur qualité

d'impositionnaires ; ce sont Abram de Crousaz de Chexbres, Théodore Crinsoz de Bionnens de Cottens, Christophe Benjamin Carrard d'Orbe, Salomon Sylvestre de Vevey, George Thomasset d'Orbe et Louis Antoine Curchod de Dommartin [père de Madame Necker, mère de Mme de Staël]. (Références pour l'affaire du consensus : HENRI VUILLEUMIER, *Histoire de l'Eglise Réformée du Pays de Vaud*, 3e volume, 779 pages, La Concorde, Lausanne, 1930, p. 633 et suivantes ; AUGUSTE VERDEIL, *Histoire du Canton de Vaud*, Tome II, 589 pages, librairie D. Martignier, Lausanne, 1854, Chapitre XVIII, p. 469-507 ; Bdd 51/2, le 22e mai 1722).

George Thomasset ne tarde pas à obtenir un poste dans une église de langue française dans le Devonshire, à Darmouth, grâce à l'intervention de William Wake, archevêque de Cantorbery, Primat de l'Eglise d'Angleterre, « qui avait pris, de loin, une part sympathique aux tribulations des ministres lausannois ». (VUILLEUMIER, op. cit.).

On n'a recueilli aucun témoignage du séjour de Thomasset en Grande-Bretagne ; il y acquit sans doute une bonne connaissance de la langue anglaise ; devenu beaucoup plus tard pasteur d'Agiez-Arnex, il remplissait scrupuleusement les actes de sa paroisse, ajoutant de temps à autre quelques commentaires personnels, et complétant les données locales par les renseignements qu'il recevait d'ailleurs ; on devine le plaisir qu'il eut à transcrire et à traduire les documents qu'il reçut de Londres concernant la famille Gauthey d'Arnex en 1766 .

Absent du pays, Thomasset n'assiste pas à la rébellion du major Davel ni à son tragique dénouement. On sait que les sympathies du Major allaient aux impostaionnaires « qui s'efforcèrent d'obéir à leur conscience ». Il appréciait tout particulièrement un des derniers rebelles, Théodore Crinsoz, qui l'accompagna jusqu'au lieu du supplice (MARIANNE MERCIER-CAMPICHE, *L'Affaire Davel*, 1 vol., 140 pages, Editions Ovaphil, Lausanne, 1970, passim),

La disgrâce et l'exil du jeune pasteur ne durent pas longtemps. Il est bientôt réhabilité et consacré le 3 janvier 1725, en même temps que Siméon Bonzon, de Pompaples, Jean Nicati de Moudon, David Péréaz de Noville, et David Combe d'Orbe (Bd 52, compilation sujette à caution). A-t-il consenti à signer le consensus ?

Thomasset fait dès lors partie des impositionnaires « stationnés » à Lausanne. Le 27 février 1728, il est « nominé » pour l'Eglise d'Echallens avec Develuz (Bdd 51/2, p. 284). En septembre, on le présente pour remplacer Buffat d'Ollon, et Almeras de La Tour de Peilz.

George Thomasset est brièvement pasteur à Giez en 1729, avant d'être ministre à Grandson de 1729 à 1741. Son activité pastorale semble y avoir été fructueuse. Il est apprécié de ses collègues, devient doyen à son tour ; on lui accorde « un écublan pour chaque sermon qu'il a fait dans l'interim de Montagny » [entre Jacob Secretan et Christophe Carrard], en 1741. C'est à cette époque qu'on parle dans les actes de la Classe de Grandson de sa promotion à la place de 2^e ministre de l'Eglise française de Berne. Pendant son ministère à Grandson, Thomasset se marie et devient père de deux enfants. L'acte de mariage n'a pas été retrouvé, il doit dater du début de 1737 ou peu avant. Il épouse Henriette, fille du châtelain d'Orbe George Gamaliel Marrel, baptisée à Orbe le 7 février 1711. Elle a treize ans de moins que son mari. Leur fils George Samuel Henry dit George, est baptisé le 7 décembre 1737, à Grandson, où Louise Marguerite sa sœur est également baptisée le 26 décembre 1739.

On n'a pas pu trouver aux Archives de l'Etat de Berne de renseignement précis sur l'activité de Thomasset comme deuxième pasteur de l'Eglise française. Mais l'ouvrage de LOHNER donne la liste des « Helfer an der französischen Kirche ». En voici un extrait :

1736 Benjamin Champrenaud, Pfrer zu Bière, 1741 als Pfarrer nach Morges [3^e poste].

1741 George Thomasset; 1744 als Pfarrer nach Echallens.

1744 Elias Bertrand; 1756 als Pfarrer an diese Kirche. Demission 1765, zog nach Polen (CARL FRIEDRICH LUDWIG LOHNER, alt-Landammann in Thun, *Die reformirten Kirchen, ihre Vorsteher im eidgenössischen Freistaate Bern, nebst den vormaligen Klöstern*, 1 vol., 700 pages, Thun, Druck und Verlag J. J. Christen, p.49-50, STAB LS Aufricht 7).

Thomasset revient au Pays de Vaud après trois ans déjà. LL.EE « appuient » son retour. On lit en effet au registre de la Classe d'Orbe-Echallens, en date du 22 juin 1744 : « On a lu ensuite une lettre de notre Seigneur Inspecteur qui nous marque que LL.EE verront avec

plaisir, que nous joignions M. Thomasset en troisième dans la nomination au poste d'Echallens » (Bdb 187, p. 194). Les membres de la Classe ne peuvent qu'obtempérer. Et comme par hasard, c'est Thomasset qui est nommé premier pasteur à Echallens ; il y trouvera Daniel Marmet comme diacre. Le ministère de Thomasset à Echallens dure six ans ; il est apprécié de ses collègues, intervient quelques fois dans les séances de la Classe, est toujours approuvé lors les contrôles de celle-ci.

Son départ d'Echallens sera encore plus insolite que ne l'avait été son arrivée. Le 17 octobre 1749 (Bbd 122, fol. 50), la Classe d'Yverdon est réunie en session extraordinaire à l'occasion de la mort du pasteur Agassis, ministre d'Agiez et Arnex. On nomme [c'est à dire qu'on propose à la nomination par LL.EE] un candidat unique pour son remplacement, le pasteur Calame, membre de la Classe, âgé de presque 60 ans, « qui a promis de remplir par lui-même ses fonctions, aussi longtemps que ses forces le lui permettront » [...]

Mtre Thomasset ministre a Echallens et Mtre Calame nome pour Agis et Arnex, ont demandé le consentement de la Compagnie pour faire echange de leurs Eglises au cas que LL.EE. après avoir élu Mtre Calame pour Agis trouvent a propos daprouver ledit echange. La Classe pour ce qui la concerne, ne forme aucune opposition, au contraire elle y consent agreeablement.

Pour finir, la Classe adresse à LL.EE. une lettre pour justifier la décision de ses membres de présenter la seule candidature de Maitre Calame. - Le 10 décembre 1749, la Classe siège à Yverdon « sous l'inspection du bailli d'Yverdon », qui annonce l'établissement pour Agis et Arnex, de « celui qui a été nommé par vous, Maître Jonas François Calame » (ibidem, f. 50). L'année suivante, la Classe d'Yverdon s'étonne que Mre Calame ne réside pas à Agiez ; celui-ci répond « que sa cure ne pouvoit être habitée avant que l'on y ait fait des reparations et quil demandoit que LL.EE en fussent instruits » (ibidem f. 53). L'élection de Calame à Agiez étant acquise, Thomasset pousse ses pions : le 20 mai 1750, en Classe d'Orbe-Echallens, il sollicite ses collègues d'appuyer sa demande d'échange ; on a compris que ceux de

Romainmôtier auraient été soulagés de voir partir Calame. Jonas Calame avait eu de nombreux problèmes avec les autorités ecclésiastiques, qui l'avaient plusieurs fois déplacé (cf. VUILLEUMIER, op.cit., passim). Il avait tenu plusieurs postes : Suchy de 1724 à 1725, Yverdon en qualité de diacre de 1725 à 1728, Vaulion, de nouveau comme diacre, de 1728 à 1731, La Sarraz de 1731 à 1732. Il n'avait plus été titulaire d'une paroisse depuis de nombreuses années. On imagine que ceux d'Echallens n'apprécient pas du tout la rocade envisagée ; voici ce qu'en rapporte le registre de la Classe d'Orbe-Echallens :

Séance du 20 may [...] 26° [dernier point de l'ordre du jour] Monsr Thomasset premier pasteur à Echallens ayant demandé à la V. Classe de vouloir doner son consentement à l'echange projeté entre lui et Mr Calame pasteur d'Agiez et en consequence d'expedier à LL.EE. une lettre à part, qui fit foi de l'agrement de susdite demande, dont il seroit lui-même porteur, priant cependant que laditte lettre ne fût escritte, que lorsqu'il le resqueroit, le cas escheant. Sur ce, quelque repugnance que la classe ait senti à accorder cette demande, par les raisons qui sont connuës de chascun, cependant elle a bien voulu se porter a l'empressement de Mr Thomasset en reservant expressement 1° l'aprobation de LL.EE 2° que le dit eschange ne porte aucun prejudice à ses membres 3° que l'on prierà LL.EE que le rang d'avancement soit conservé... (Bdb 187, p. 132).

En marge, le secrétaire avait ajouté : « la demande de Mr Thomasset n'aian pü etre minutée, je ne me rappelle pas bien si le fait s'est passé expressement ainsi ».

Les actes de la Classe d'Yverdon, rendant compte de l'assemblée générale tenue le 3 juin 1751 à Yverdon indiquent que

Maitre Thomasset a été receu membre de la V. Classe, sous les reserves ordinaires, ensuite des ordres de LL.EE. dont voici la teneur :

L'advoyer et Conseil de la Ville de Berne, nos salutations premières

Venerables et savans, Chers et Féaux,

Le Ministre Thomasset presentement à Echallens nous a fait representer les raisons qui l'ont engagé à negocier un changement de cure avec le Ministre Calame Pasteur d'Agiez, au cas que nous voulussions y donner notre consentement et aprobation souveraine qu'il nous a humblement demandée ; et comme il nous a paru par les témoignages qu'il nous a produit tant de votre Classe que de celle d'Orbe et de Grandson, que vous ne y oposiés poînt ; aussi avons nous bien voulu accorder notre authorisation souveraine à cet échange de cure, avec la reserve cependant que le Ministre Calame n'aura point d'autre rang pour les avencemens futurs dans la classe de Grandson que celui que le Ministre Thomasset aura dans celle d'Yverdon ; c'est de quoi vous êtes avisés par les presentes. Dieu avec vous. Donné le 1^{er} juin 1750 .

Calame partit pour Echallens et y demeura jusqu'en 1761. Il commença son activité par une dispute avec un collègue, qui semble avoir été la dernière. Il est vrai qu'il avait plus de 60 ans, et qu'il ne pouvait plus imaginer obtenir un jour un autre poste.

Noble George François Thomasset, bourgeois d'Arnex et d'Agiez, ministre de la Parole de Dieu, quant à lui, peut revenir dans le premier de ces deux villages, où il était né et avait passé son enfance, et devenir pasteur du deuxième, où les Thomasset ont vécu depuis 270 ans. Il sera le plus atypique des 18 pasteurs qui ont été ministres titulaires de la paroisse d'Agiez-Arnex entre 1593 et 1899 (cf. BENJAMIN BAUDRAZ, op. cit., p. 365-398) : seul parmi eux, il obtient son poste par échange avec un collègue dûment titularisé par LL.EE ; aucun autre n'était de qualité noble ; il est le seul à être né dans une des deux communes de la paroisse ; il est de plus bourgeois de toutes les deux, donc habilité à prendre part aux réunions des communiers. Lorsqu'il prend ses fonctions, il possède déjà de nombreux terrains dans les deux communes (P Joffrey XIII, 25.I.1736, 29 février 1740, 2.XII.1740 ; 8.XII.1741, 3.III.1742, 19.XII.1742), et continuera à en acquérir pendant son ministère ; la maison qu'il occupe à Arnex lui appartient depuis plusieurs années (ibidem, 22.I.1745) ; par héritage, il est propriétaire de la dîme des grains d'Agiez. et par hérédité copropriétaire de la chapelle Saint-Sébastien dans l'Eglise d'Agiez.

Les conditions semblaient remplies pour qu'un tel pasteur fasse ressentir en permanence à ses paroissiens son statut de Noble, par définition inféodé aux occupants bernois (il avait utilisé leur appui sans vergogne pour se faire nommer à Echallens puis à Agiez) et sa qualité de riche propriétaire, qui pouvait l'amener à mépriser ses petits communiers, dont certains ne possédaient presque rien. George François Thomasset sut très bien défendre ses priviléges et ses intérêts matériels pendant les 28 années de son ministère à Agiez. Mais il manifesta aussi un réel intérêt pour ses ouailles, une vraie compassion pour leur vie difficile ; il lui manqua peu de choses pour être l'Oberlin de la Terre de Romainmôtier.

Il commence par inscrire dans le registre baptistaire de la paroisse :

Suivent les noms de ceux qui ont été baptisés pendant le ministère de moy, George François Thomasset établi pasteur à Agiez par échange avec Mr Calame, approuvé par LL. EE. le 1^{er} juin 1750, et présenté dans la dite Eglise le 2... (?) juillet suivant .

Le 18 décembre 1750, les sœurs Henriette Marrell, femme de George Thomasset pasteur d'Agiez et Arnex, et Marguerite, toutes deux filles de feu George Gamaliel Marrell, empruntent l'une et l'autre 6'000 livres tournois, la première au banderet Tscharner, l'autre à la colonnelle May née Morlot. Elles hypothèquent de nombreux prés, vignes et champs, et la seconde une maison et une grange, le tout au territoire d'Orbe. Le but de ces deux emprunts n'est pas spécifié ; on peut penser qu'Henriette avait eu des frais d'installation dans la nouvelle paroisse de son mari (Dn 17/2, p. 268-280, notaire Pierre Bussard).

La longue carrière de George Thomasset à Agiez se déroulera en deux phases : de 1750 à 1767, il assure l'entier des charges pastorale ; de 1767 à 1778, soit entre 69 et 80 ans, il est assisté par un suffragant. Le nom de celui de 1767 n'est pas connu. En 1770, il s'appelle Wlliamoz ; ce ne peut avoir été que Jean Pierre François Vulliamoz de Montricher, que l'on trouve ensuite à Bullet puis à Sainte Croix, et qui mourut en poste, à peine âgé de 40 ans. En 1771, la Classe se réunit le 13 février en vue de trouver un successeur au pasteur Jaccaud de Rances, décédé le 12 janvier. Thomasset aurait droit à ce poste. Mais il

préfère rester à Agiez, à la condition d'avoir un suffragant qui habite la cure, qu'il ne peut occuper pour des raisons qu'il a exposées à l'Académie. Comme ses collègues de la Classe appuient la demande d'un suffragant qu'il présente à l'Académie, il renonce au poste de Rances, et l'on nomme Chatelanat (Bbd 122, p. 109). Entre 1771 et 1775, on parle d'un suffragant Dupland ; en 1777 c'est un urbigène du nom de Talichet qui assiste Thomasset.

Sous le régime bernois, lorsqu'un pasteur en charge obtenait l'aide d'un suffragant, celui-ci était logé à la cure et le titulaire devait lui céder une partie de ses émoluments. Ainsi l'opération ne coûtait rien à Berne. Cette amputation de salaire gênait les pasteurs peu fortunés, souvent chargés d'enfants. Thomasset, riche parmi les pasteurs de son temps, et dont les deux enfants étaient mariés, n'eut sans doute aucune peine à rétribuer ses suffragants pendant les treize dernières années de son pastorat.

Il n'était guère question qu'un ministre cesse de travailler simplement pour raison d'âge, puisque Berne ne servait aucune retraite à ses serviteurs, alors qu'elle acceptait de secourir de cas en cas les veuves de ministres. Pour ne parler que de la paroisse d'Agiez, sur 18 pasteurs ayant dirigé la paroisse entre 1593 et 1899, six sont morts en exercice ; on attribuait la paroisse de plaine d'Agiez-Arnex en général à des pasteurs d'un certain âge, qui avaient auparavant rempli leurs charges à La Vallée, à Vaulion, ou dans d'autres paroisses incommodes (B. BAUDRAZ, op. cit. p. 369).

Comme durant toute la durée de l'occupation bernoise, il n'y a pas de catholique à Arnex ni à Agiez. Le pasteur intervient aux trois moments essentiels de la vie de tous : baptême, mariage et décès, dont le cérémonial se déroule au temple du village. Il catéchise les adolescents, examine les communians ; chaque dimanche, les communiers de chacun des deux villages, leurs épouses et leurs enfants, entendent au temple le ministre prêcher, exhorter, répréhender, lire et souvent relire les mandats de LL.EE. Le pasteur choisit parmi les candidats au poste d'instituteur, et surveille le travail du régent. Il assiste aux séances du consistoire qu'il ne préside pas. George Thomasset y joue un rôle de conciliateur. Pour rendre service aux

grands gouverneurs désignés à la fin de leur mandat annuel comme responsables de la bourse des pauvres (« recteurs » des pauvres), George Thomasset tient les comptes de cette bourse pendant de longues années à Agiez, en même temps que son frère Etienne Louis agit de même à Arnex. Bourgeois des deux communes, Thomasset assiste aux réunions des prud'hommes.

Il possède avec son frère un domaine à Agiez ; ils ont un fermier (« granger » ou « grangier »). Abram Le Coultre du Chenit remplissait cette fonction avant l'arrivée de George Thomasset à Agiez, et décède le 27 juillet 1743. On ne connaît pas le nom de son successeur. George Thomasset achète plusieurs fois des terrains à Agiez, en particulier le 4 août 1760, où il acquiert de Vincent Truan quatre poses en champ et en record et douze quarterons de champ, pour 950 florins. (CXVI 260, Thomasset, pièce no 40).

Notre pasteur partage avec ses communiers d'Agiez les préoccupations que posent, bon an mal an, aux éleveurs-cultivateurs-vignerons, les aléas de la météorologie, les mauvaises récoltes, les épizooties. Sur un point, toutefois, il n'est pas de leur côté : c'est lui qui possède la dîme des grains d'Agiez et qui prélève de chacun une gerbe sur onze à la moisson. Le rendement de ce prélèvement ne lui est pas indifférent : en 1759, Thomasset fait remarquer que la disparition d'une borne entre le territoire d'Arnex et celui d'Agiez lui fait perdre une certaine surface au profit d'Arnex, dont la dîme appartient à LL.EE. Le bailli ordonne un contrôle, qui a lieu le 19 juin 1760 ; y assistent Joseph Baudraz et David Gauthey, députés d'Agiez et d'Arnex, l'assesseur baillival Nillion et George Thomasset ; on constate en effet qu'un triangle de terrain a été faussement attribué à Arnex à la suite de la disparition d'une borne, et l'on fait placer de nouvelles bornes le 18 septembre 1762 (Bb 3/34, p. 241-243).

Les traces laissées par le pasteur George Thomasset dans les actes du Colloque de Romainmôtier et dans ceux de la Classe d'Yverdon sont de deux ordres : tout d'abord, il est doyen de la Classe de 1757 à 1760 ; en 1761, il est absent de la Classe pour cause de maladie ; en 1770, il est dispensé pour toujours des assemblées, à sa réquisition et vu son état, mais réapparaît néanmoins l'année suivante en tous cas. Thomasset lui-même ou son suffragant est toujours approuvé (Bdb 122, *passim*).

Ce sont ensuite des préoccupations pratiques, terriennes, pour ne pas dire terre-à-terre, que l'on trouve exprimées dans les actes de la Classe et du Colloque ; ainsi dans Bdb 121, p. 60, 1750 ou 1751, au 13^e point de l'ordre du jour :

Le pasteur d'Agy represente que la cure ayt un petit coin de pré qui entre sur le pré de Monsr le Lieut. Col. Thomasset, on permette quil léchange contre un autre coin de pré pr parla eviter les cloisons. Il à encore demande la même chose pour une particule de possession qui est à Mlle Calame et on lui a permis, mais il faut que quelques Ministres en passant à Agy voyent cela, et Monseigr la Ballif de Romainmôtier à souhaité qu'on en fasse des actes .

Les actes du Colloque de Romainmôtier rapportent en date du 7 septembre 1750 (BdB 142, ss pag.) « Monsieur le Pasteur d'Agiez comme bon oeconomie à raison d'extirper de mauvais arbres, comme mauvais pruniers, qui occupent un bon terrain, et le vénérable colloque l'agrée ». En date du 2 avril 1755 :

Monsieur Thomasset pasteur d'Agiez a proposé au ven. coll. de revendiquer l'eau de la fontaine qui a servi de tems immemorial a egayer par son egout le jardin et le pré de la cure. Cette fontaine publique, ayant été transposée de son ancien lieu par la commune d'Agiez ; il a été connu que l'eau de cette fontaine seroit revendiquée par un comis pour agir en consequence, selon les instructions qu'il recevra . (Bdb 142, ss pag.).

On trouve dans les actes de la Classe d'Yverdon en 1763 (Bdb 122 f. 81):

Mr le doyen Thomasset a aussi demandé de pouvoir acheter de la commune d'Agiez une place pour y établir une écurie, et de pouvoir en porter le montant en succession ; surquoy Sa Magnifiq. Seigneurie Baillivale de Romainmôtier a bien voulu se charger d'arranger cette affaire .

On peut lire en date du 14 septembre 1769 :

Rapport ayant été fait, que ni Mr Thomasset, ni son suffragant, ne residoynt point à la cure, Mr le doyen est chargé d'écrire à Mr Thomasset en luy envoyant l'arrêt souverain, qui prescrit la residence, avec ordre de s'y conformer. Le Juré du quartier fera rapport de cette délibération à S.T.N.S. Ble de Romtier et à l'assemblée de la classe de censure si ladte cure est habitée ou non .

Rien n'indique que Thomasset vint vivre à la cure, ce fut sans doute le suffragant qui dut y résider. Il n'empêche que l'intérêt de George Thomasset pour « sa » cure ne se dément pas dans les années suivantes. Ainsi, après avoir obtenu l'aval de leur bailli, il fait procéder devant Samuel Roland, notaire juré et secrétaire baillival de Romainmôtier, à un échange entre la cure d'Agiez et le sieur Ferdinand Turtaz d'Orbe, le 15 juin 1768 (Bb 3/34, p. 272-276). Turtaz cède deux poses de terrain à clos et à record, rièvre le territoire d'Agiez, contre un champ d'une surface comparable, situé en partie sur le territoire d'Agiez, en partie sur celui d'Orbe. Cet échange est intéressant pour la cure, et se fait sans torne.

Le 4 juillet 1772 (Bdb 142), quoiqu'absent du colloque

Mr Thomasset pasteur d'Agiez, demandant un bornage des fonds de sa cure, le v. colloque a consenti et à la réquisition dudit Mr Thomasset, il a nommé le ministre Richard, pour y assister au nom de la Classe, et celui-ci a bien voulu s'y porter sous condition que le T.N.S. Baillif nome un homme d'office pour y vaquer de la part de LL.EE .

Le secrétaire ajoute à ce paragraphe : « l'actuaire mandera à Mr Thomasset l'extrait de la délibération du colloque de 7bre 1766 concernant les quinze batz de contribution des absences pour qu'il s'y conforme » [Les pasteurs n'aimaient guère les colloques à Romainmôtier. Ils invoquaient le mauvais temps, spécialement ceux de Vallorbe, de Vaulion et de La Vallée, ou leur mauvaise santé, pour sécher les réunions ; l'amende citée ici permettait d'alimenter la caisse

des repas que les ministres prenaient en commun à Romainmôtier les jours de colloque (Bdb 122 et 142, *passim*]).

Thomasset fait une autre demande le 17 septembre 1772, cette fois en personne :

Si Mr Thomasset peut obtenir de la commune les pierres d'une vieille muraille du cimetière, qui est inutile, il est autorisé à faire un mur dès l'angle de la muraille de la cour, entre le jardin de cure et un vieux sentier jusqu'au pré de Mr Thorman, faisant la longueur d'environ 7 à 9 toises [21 à 27 m] pour être le montant porté en succession à us, dès qu'elle sera faite, l'approbation du N. et M.S. B. de Rom(ainmô)tier réservé .

Allant au delà de la défense de ses intérêts personnels et de ceux de sa cure, George Thomasset rédige de sa main, en 1764 ou 1765, le *Mémoire de l'honorable commune d'Agiez concernant le partage des pâturages indivis entre les onze communes de la terre du bailliage de Romainmôtier* (Bb 36/5, p 209 et suivantes). Le digne pasteur y exprime aussi bien les doléances de la communauté que sa vision personnelle d'une situation qu'il déplore. En voici le texte :

« On se convaincra par l'examen de l'état actuel des pâturages rième chacune des onze communes, qu'on ne devroit pas balancer un moment d'en procurer le partage et d'assigner à chaque commune son district.

1° Tout ce terrain est fort négligé : personne ne veut contribuer, ni de son bien, ni de son travail pour sa bonification ; car on ne sait à qui le fruit appartiendroit. Tout ce qui est à partager entre plusieurs, est ordinairement peu soigné. On se console du délabrement qui y arrive, parce qu'On n'y est intéressé que pour une petite partie. Mais quand plusieurs communautés possèdent une chose en commun, on envisage avec une parfaite indifférence tous les désordres qui peuvent s'y glisser. Répartis entre les individus, si le nombre en est assez grand, la perte devient presque insensible. S'il faut spécifier ces désordres, la commune d'Agy allégueroient les suivantes : ces terrains, s'ils sont sur un passage, sont ordinairement hachés sans misericorde par les ornières ; et si elles sont un peu profondes, les grandes pluies les

creusent, et forment des ravines qui défigurent des terrains assez beaux.

2° On y voit partout des brossailles, qui en écartant le bétail du pâturage qui pourroit croître dessous, et aux environs, n'apportent aucune utilité. Ce sont de mauvais bois, comme entr'autres l'Epine noire ou Prunelier.

3° On y laisse croupir les eaux, qui y forment avec le tems de petits marécages : dans les lieux secs les taupinières, les fourmilliaires les couvrent d'un bout à l'autre.

4° On y jette les pierres qu'on ôte des champs voisins et souvent on les place dans des endroits qui valent mieux que ceux dont on les ôte.

5° Comme chaque communauté prétend avoir partout le droit de compâturage, elles s'opposent en corps à la clôture des bois appartenans à une seule commune, ce qui porte un préjudice considérable à la conservation des bois.

6° On ne ménage point le peu d'herbe que ces terrains produisent, comme il conviendroit pour en tirer un bon parti. Mais dès quelle commence à paroître, chacun à l'envi y fait conduire ses troupeaux, afin de ne pas se laisser prévenir. Par ce moyen on détruit les pâturages pour tout le reste de l'année.

On previendroit tous ces inconveniens si l'on procédoit au partage de ces pâturages. La Commune d'Agiz ne dissimule point les vuës qu'elle auroit, si elle pouvoit fermer et garantir de bétail quelques parties de ces terrains. Elle y laisseroit croître des dailles, qui commencent à s'y établir. Elle voudroit aussi mettre à us de clos une campagne de champs pour y faire des prairies artificielles ; (on est à peu près sûr que le trèfle et l'esparcette pourroient y réussir) et ensuite convertir en champs une partie des terres qu'on pâture aujourd'hui. Il en coûtera des frais et du travail. Par là même avant que d'être sûrs de ne pas travailler pour autrui, il ne s'y fera rien. Cependant ce petit village manque extrêmement de fourrage, et on ne doit pas espérer qu'il se bonifie si on ne vient pas à bout de le multiplier.

Quant à la manière de procéder dans le partage, quoique la commune d'Agiz ne possède pas une grande étendue de pâturages rième elle, comme il paroît par la specification qu'On en fait au pied de ce mémoire ; cependant elle consent très volontiers que la

portion qui lui sera assignée, soit renfermée dans les bornes de sa dîmerie ou majorie ; toutefois sans aucun préjudice des droits particuliers qu'elle peut avoir sur les endroits voisins ; desquels droits elle abandonne la décision au jugement absolu de sa Très Noble et Magnifique Seigneurie Ballivale Lerber.

Que si on ne trouve pas équitable la proposition qu'elle fait, elle souscrit agréablement à ce que les pâturages soient partagés en raison de la quantité de bétail que chaque village peut hyverner annuellement.

Pour ce qui est du partage des bois de la terre, qui sont de haute futaie, et réservés pour bâtir, la commune d'Agiz croit qu'il conviendroit mieux d'en jouir comme on a fait du passé. Mais si l'on persiste à en demander le partage, elle pense qu'il pourroit se faire à proportion du nombre de feu-faisans de chaque village, ou des bâtiments qu'il faut y entretenir. Règle qui a déjà été suivie dans le partage de certains bois de la terre, approuvé par LL.EE. le 21^e avril 1708.

Specification des pâturages qui sont rière Agiz

1° environ 50 poses de terre lieudit aux Gracillieres, dont une partie appartient a la famille Thomasset come il conste par leurs droits.

2° environ 3 poses lieudit au Chanet.

3° Au Biollay et Haut Montet environ 35 poses.

4° Aux Prins Bois environ 60 pouses [sic] très mauvais terrain.

5° Les Tuillères et le Pontet environ 24 poses.

Un bois de dailles, un bois de fives, et un de chênes qui demandent d'être enfermés par des cloisons pr les remettre en etat ; lesquels contiennent environ 110 poses.

Pour ce qui est des terres d'Indominure la commune d'Agiez ne sauroit donner aucune liste parce qu'elle n'en connoit point riere elle et qu'elle souhaiteroit a cet egard d'être informée des droits de la Terre ».

LL.EE. approuvèrent le partage le 30 mai 1765. Toutefois les communes de la Terre ne parvinrent pas à s'entendre sur les modalités du partage, et se soumirent à l'arbitrage irrévocable du vie-bailli de

Tscharner le 15 avril 1780 (Bb 36/10, p. 243-284). Thomasset était parti deux ans auparavant pour un monde meilleur.

En 1764, LL.EE. ordonnent à leurs baillis du Pays de Vaud de faire remplir par les ministres des tableaux de population dans chaque paroisse, et de rédiger des réponses à un questionnaire général. C'est ce qu'on a appelé pour simplifier « l'enquête sur le paupérisme ». George Thomasset, pasteur d'Agiez et d'Arnex depuis treize ans, recueille les données, donne ses réponses au questionnaire et les transmet avec ses commentaires et suggestions au bailli de Lerber. Celui-ci adresse ensuite « l'ouvrage de ses ministres » à son patron à Berne le 29 novembre 1764 (Ea 1 et Ea 214).

On peut tenir pour certain que George Thomasset, au moment de rédiger son mémoire, avait à l'esprit deux nécessités contradictoires : celle de ne pas heurter de front LL.EE., dont il était le serviteur direct et le vassal, celle de ne pas taire la misère matérielle et intellectuelle de nombre des habitants des deux villages, qui lui étaient si proches. Voici le contenu de ce message, dont l'orthographe, la mise en page, et la ponctuation ont été adaptées aux normes modernes, pour plus de clarté :

Mémoire servant de réponse aux questions proposées dans l'instruction jointe aux tabelles.

Première question : *le nombre des pauvres dans chaque communauté est-il grand ?*

Réponse : on a indiqué dans les tabelles à Arnex 45, en y comprenant une famille domiciliée dès longtemps ailleurs. A Agiez 31. On croit devoir avertir que la manière de compter les pauvres est sujette à quelque variation. La maladie d'un père ou d'une mère ou des enfants, quelque perte soufferte, fera compter une famille pour deux ou trois pauvres qui sans cela ne serait comptée que pour 1 ou 2.

2^e question : *est-ce la volonté ou le goût pour le travail ou l'occasion qui leur manque ?*

Réponse : ils ont à Arnex à peu près autant d'ouvrage que tous en pourraient faire. Je puis assurer qu'ils sont travailleurs et grands ouvriers, qui font beaucoup d'ouvrage, mais pas fort proprement ou fort

exactement. Il y a moins d'ouvrage à Agiez, mais ils sont aux portes d'Orbe, où il n'y a pas à beaucoup près autant de bras qu'il en faudrait. Mais quand je dis que l'ouvrage ne leur manque pas, il faut y joindre cette condition : si la pluie ou la gelée ou en général l'intempérie de l'air n'empêchent pas de travailler à la terre. Car ils ne savent que ce seul métier. On demandera sans doute : d'où vient donc tant de pauvreté et tant d'émigrants ? De différentes causes qui ne sont pas toutes honorables. Il serait peu vraisemblable que dans un nombre de plus de 100 familles, il ne se trouvât pas quelques exemples de chacun de ces défauts ruineux qui appauvrissent tous ceux qui en sont atteints. Il y a quelques paresseux, quelques dépensiers, soit hommes soit femmes, et quelques personnes sans conduite. Mais le nombre n'en est pas grand. Il y a aussi d'infâmes ivrognes ; j'en connais qui en peu d'années ont consumé des patrimoines considérables, et dont les enfants sont actuellement sur le rôle des pauvres. Mais ce n'est point le caractère de la généralité. Tous ont cependant la réputation d'aimer à boire et on ne leur fait pas beaucoup de tort en le leur imputant. Voici ce que c'est : il leur est assez ordinaire d'aller au cabaret le dimanche ou les jours de marché, et fort commun aussi de n'en revenir qu'avec la tête plus ou moins touchée. Mais si sans boire moins ni plus, ils partageaient en trois ou quatre portions ce qu'ils boivent tout à la fois, ils ne mériteraient pas de reproches ; on ne devrait pas envier à des gens qui travaillent autant qu'eux ce plaisir qu'ils se permettent. Ce n'est pas ce qui les appauvrit.

Il n'y a non plus que très peu de chicanes. Un peu plus de gens qui font des voitures, métier qui n'enrichit pas, parce qu'il ruine le bétail et en occasionne des pertes toujours considérables pour des gens comme eux. D'ailleurs ceux qui sont pauvres aujourd'hui ne sont pas nés riches. Ils se marient jeunes et quand ils ont nombre d'enfants la mère ne sert plus, ou presque plus, qu'à les soigner et le travail du père, quelque grand ouvrier qu'il soit, et tant frugalement puisse-t-il vivre, ne saurait fournir à l'entretien de 7 à 8 personnes. Le paysan se fait souvent du tort en achetant des fonds à crédit ; comme ils les estiment beaucoup, il leur est fort ordinaire de les payer trop cher. En évaluant leurs productions, ils calculent souvent mal, parce qu'ils ne comptent pas leurs peines pour ce qu'elles valent.

Les causes de migrations en pays étranger ne sont pas toujours les mêmes. Quelquefois se sont des désagréments domestiques, d'autres

fois la crainte des suites de quelque débauche. Souvent si un homme se trouve établi en pays étranger, il y attire quelqu'un de ses parents. S'il en revient quelqu'un, il se montre par l'ordinaire nippé et équipé en gentilhomme. L'envie de se voir aussi brave que lui fait naître l'envie de voyager à des gens qui n'y auraient pas pensé sans cela. La pauvreté en chasse bien quelques uns, surtout si elle est jointe à la paresse. Mais ce n'est guère dans les villages que cela arrive. Ce sont le plus souvent des enfants de familles, élevés loin du travail, dont les pères se sont appauvris, soit par une dépense qui excédait leur pouvoir, soit par le nombre des enfants qu'ils ont eu à élever. Se voyant sans bien, ils se font une espèce de déshonneur de travailler. Jamais je n'ai encore vu de jeune homme élevé dans le bien-être et la fainéantise et réduit au besoin, se déterminer de bonne grâce aux travaux de la campagne. Ils prennent le parti d'aller chez l'étranger, en quête des aventures. Cet ordre est la principale pépinière des émigrants, si l'on y joint des jeunes paysans qui ont servi dans de bonnes maisons du pays. Et autant que je puis en juger, le luxe qui se fourre partout et qui s'est emparé de tous les états, presque depuis le sceptre jusques à la houlette, en est peut-être la plus grande cause. Un paysan qui possède un bien médiocre avec peu ou point de dettes affectionne ordinairement ses fonds et sa patrie. Et il a raison de se trouver heureux sous l'équitable gouvernement de LL.EE. Ces gens-là ne pensent point à sortir.

3^e question : quel secours obtiennent-ils de la communauté ou du Souverain ?

Réponse : les Bourses des Pauvres sont à peu près égales dans les deux villages qui forment la paroisse. Elles se montent chacune à 6.000 florins ou à peu près. Les communautés sont assez bien dans leurs affaires mais elles sont plutôt rangées que riches.

De cet argent on en fait chaque année une gratification de 4 baches à tous les pauvres qui sont sur le rôle. Dans les besoins pressants ou en cas de maladie, on donne des fois 6, d'autres fois 10 batz. On recommence de temps à autre si la maladie ou les besoins durent plus longtemps. Mais on n'entame jamais les capitaux, on tâche au contraire de les augmenter. Les pauvres vont mendier toutes les semaines une fois aux portes des maisons aisées et on regarde l'aumône qu'on leur fait comme une espèce de dette. Les plus charitables ne s'en tiennent pas à cette seule aumône. Ils la renouvellent quelques fois pendant la

semaine. A ceux qui sont destitués de tout bien et de tout secours, la communauté fournit de ses revenus certaines quantités de pain et des habillements au meilleur marché possible. On confie à ces pauvres familles la garde de quelque troupeau, dont le salaire les fait subsister. Je remarquerai en passant que ceux qui exercent longtemps ce métier, prennent ordinairement une habitude de paresse, ou s'ils deviennent laborieux ce sont presque toujours des ouvriers maladroits.

Outre cela LL.EE. donnent annuellement cinquante deux sacs de graine mêlée, qui se distribuent dans ce qu'on nomme la Terre de Romainmôtier, composée de onze villages ; on dit que c'est un établissement qui subsistait déjà du temps des anciens Prieurs. A l'aide de ces petits secours réunis, ils subsistent sans aller mendier ailleurs et personne ne meurt de faim.

4^e question : quelles sont le précautions prises pour l'éducation des enfants et leur encouragement au travail ?

Réponse : il y a dans chacun des villages une école qui a son régent particulier. Celui d'Arnex est passablement salarié. Celui d'Agiez n'a en tout que deux sacs d'orge qu'il retire au château de Romainmôtier, 3 sacs de messel que les particuliers lui fournissent et 21 florins quatre sols en argent, dont une partie est très mal payée. Il a d'ailleurs une femme et cinq enfants à nourrir et pour comble de misère, il est impotent d'un bras. Sitôt que les enfants peuvent faire quelque petit ouvrage, ou garder le bétail, on les tire de l'école pendant tout l'été ; il n'y reste que les petits enfants qu'on y envoie moins pour apprendre que pour débarrasser les mères du soin de les garder. En hiver ils y retournent pour regagner ce qu'ils ont perdu pendant l'été. Ainsi leur jeunesse se passe à oublier et à apprendre de nouveau. On peut juger que toute la peine des pasteurs ne peut que bien rarement en faire des catéchumènes éclairés. Cependant on peut dire que tous à peu près savent lire, écrire passablement, et qu'ils entendent les premières opérations de l'arithmétique.

On prétend que cette coutume de les mettre si jeunes au travail est ce qui les empêche de grandir. En échange cette méthode les endurcit à la fatigue et les accoutume au froid et à la chaleur, à coucher sur la dure, exposés au vent et à la pluie et à la rosée sans en recevoir de l'incommodité.

5^e question : *comment pourrait-on les occuper dans le lieu-même ?*

Réponse : Ils ne manquent jamais ou presque jamais d'occupation s'ils le veulent bien, pourvu que le temps et la saison puissent permettre de travailler à la campagne. Il est vrai qu'en hiver on perd du temps. Ceux qui ont considérablement de fonds passent une bonne partie de l'hiver à battre leurs grains. En été, ceux qui ont quelque jugement réservent pour les mauvais temps les ouvrages qu'ils peuvent faire sous les toits. Mais plusieurs restent oisifs dans de semblables circonstances et l'ennui qui accompagne l'oisiveté conduit facilement au cabaret.

6^e question : *quels seraient à ces égards les changements les plus utiles à prendre ?*

Réponse : je ne crois point qu'il fût convenable dans cette paroisse d'introduire de ces métiers qui demandent un homme tout entier et qui obligent à rester toute l'année dans la maison. La culture ne peut pas prêter beaucoup de bras aux arts sans s'en priver elle-même. Dès que les fabriques se sont multipliées dans le comté de Neuchâtel, on remarque qu'il s'y rend de ce pays quantité de domestiques. Actuellement il y a quatre familles de vignerons d'Agiez seul qui s'y sont allé établir, ce qui semble prouver que ce pays-là commence à manquer d'ouvriers de cette espèce. Il pourrait en arriver tout autant ici, s'il s'établissait quelque chose de pareil. Cependant, pour occuper la jeunesse à la maison et empêcher qu'on ne mît les enfants au travail dans un âge trop tendre, je crois qu'il serait très utile qu'outre le régent qui enseigne à lire et à écrire, il y eût des maîtres et des maîtresses qui enseignassent à tricoter et à faire la dentelle, à filer le chanvre mieux que nos paysans ne le savent et le coton ou la laine au grand rouet. C'est ce qu'ils n'ont point su jusques à présent. On commence seulement à s'y exercer. Il serait à souhaiter aussi que quelques jeunes garçons apprissent des métiers faciles qui ne demandent pas un long apprentissage et qu'on peut interrompre quand on le veut, comme seraient ceux de charron, de maréchal, de jardinier et d'autres qu'ils pourraient laisser pour quelque temps quand les ouvrages de la campagne demandent beaucoup de bras. Il me semble qu'il ne serait pas impossible d'arranger ces sortes d'écoles de manière qu'elles ne nuisent pas à l'école de lecture et de religion. J'oubliais de parler d'un art qui serait extrêmement utile dans un pays comme celui-ci. C'est

l'art vétérinaire, qu'on laisse en partage le plus souvent aux personnes les plus méprisées et qui pour l'ordinaire y sont ignorants.

7^e question : quels sont les soins qu'on donne particulièrement aux pauvres invalides et vieillards ?

Réponse : actuellement il y a très peu de gens de cet ordre dans la paroisse, et je n'y connais qu'une seule veuve âgée de plus de 80 ans qui soit dans le cas de n'avoir rien du tout et de ne pouvoir rien faire. Mais il est vraisemblable qu'il y en aura d'autres avant qu'il soit peu. Les particuliers charitables et la direction des pauvres font plus pour ces gens-là que pour les autres nécessiteux. Les communes ne les abandonnent pas non plus. Mais elles pourraient faire plus, à ce que je crois. Malheureusement les autres pauvres grondent et se plaignent qu'on ne fait pas la même chose pour eux. Oserais-je dire qu'il pourrait y avoir de l'inconvénient à faire là-dessus quelque loi générale qui ne manquerait pas de multiplier le nombre des personnes que l'on devrait assister, qui les engagerait à demander fièrement et comme une dette ? Ils y ont d'assez heureuses dispositions et la pauvreté ne les humilie pas beaucoup. Je voudrais que les communes les secourussent volontairement. Je tâche de les y engager. Je réussis quelques fois. En un mot la chose me semble demander quelques ménagements.

8^e question : Quelles sont les mœurs des habitants en général. Sont-ils sobres, économes, laborieux, industriels, agriculteurs intelligents ?

Réponse : j'ai presque déjà tout dit ce que je sais sur ce sujet. Il y a dans cette paroisse des personnes de toute sorte de caractères. Je connais dans l'un et dans l'autre village plusieurs familles où l'on voit très bien marquées ces bonnes qualités dont LL.EE. s'informent. Et c'est particulièrement dans les familles aisées qu'on les remarque. S'il est vrai que l'économie et l'industrie procurent le bien-être, je crois qu'on peut dire avec autant de vérité que le bien-être entretient et augmente cet esprit de frugalité et de diligence dans une maison.

On remarque dans les mauvais ménagers qu'ils gardent quelques mesures avant que d'être tout à fait dérangés. A mesure que la misère approche, ils perdent peu à peu toute retenue. J'ai déjà dit que nous en avions aussi de cet ordre. Et il est dur à la communauté qui les voit courir à leur perte, de remarquer la charge pesante qui s'apprête à

tomber sur elle, sans pouvoir y remédier. Je dois ajouter qu'en donnant à quelques-uns et même à plusieurs le nom d'agriculteurs intelligents, il faut y joindre une explication. Ils savent les méthodes en usage, ils les suivent assidûment et diligemment. Mais on ne voit rien de nouveau, aucun essai pour tirer plus de parti des ... ? ... que leurs pères n'en tiraient. Ils se moquent même de ceux qui osent essayer de sortir un peu du chemin battu.

9^e question : montrent-ils du talent pour quelque objet d'industrie ?

Réponse : il ne faut pas douter qu'il n'y ait dans cette paroisse comme ailleurs des talents de différents genres. J'y ai vu des personnes qui auraient pu se distinguer d'une façon peu commune si elles avaient été cultivées. J'en ai vu réussir parfaitement dans les arts, mais en pays étranger. Ici ils n'apprennent jamais un métier qu'imparfaitement. Ils veulent être maîtres avant d'avoir été apprentis et ils s'en rebatent bien tôt. Je remarque dans une ville voisine qu'après avoir fait éléver quelques jeunes gens dans certains arts, elle perd pour l'ordinaire son argent. Je crois bien que nos gens ne manquent pas de talent. Mais ils manquent d'inclination et la vie sédentaire des artistes n'est pas de leur goût. Ils ont un caractère de légèreté et d'impatience qui les empêche de s'y plaire. Par cette raison, jointe à celles que j'ai alléguées ci-dessus, je ne crois pas qu'il siérait beaucoup d'exercer notre jeunesse à d'autres arts qu'à ces petits métiers dont j'ai parlé.

10^e et dernière question : quelle est à peu près dans la communauté la proportion des terres cultivées aux non cultivées, particulièrement aux pâturages et fonds communs ?

Réponse : il me serait difficile d'y répondre précisément parce qu'on n'a ni plans ni reconnaissances. Je ne puis donc parler que par conjectures. Le terrain des deux villages n'est pas égal pour l'étendue ni pour la qualité. Je crois qu'à Arnex on cultive tout au moins 250 poses de champ par pie, ce qui fait en tout 750 poses. A en juger par la dîme, je présume que les habitants peuvent vendre quelques fois le tiers, d'autre fois le quart du grain qu'ils recueillent. Il y a cent poses de vignes dont le vin est estimé. Ils recueillent considérablement de foin. Je connais leurs prairies, mais elles sont répandues en plusieurs endroits éloignés les uns des autres. Quelques unes produisent beaucoup et

d'autres fort peu. La plus grande partie du foin est mauvais ou médiocre. Il y en a des bons, mais en moindre quantité. Il me serait impossible d'en déterminer l'étendue, pas même à peu près. On garde dans ce village 140 chevaux en âge de travailler. On en élève, mais pas assez pour maintenir ce nombre. Sans être fort beaux, je trouve qu'ils ne sont pas méprisables ; on y compte 40 à 50 bœufs, près de 90 vaches et génisses, 3 à 400 brebis. Il faut beaucoup de foin ; pour cela on en achète, mais peu.

Pour ce qui est des pâturages communs, il serait plus difficile encore d'en faire une estimation approchante de la vérité. La figure en est fort irrégulière et anguleuse. Une chose d'ailleurs y met de la difficulté : on ne sait pas proprement ce qui est bien de commune et ce qui appartient à la Terre de Romainmôtier. Elle est composée d'onze villages qui ont un conseil général, comme chaque commune a le sien particulier. Il y a entre ces onze communautés des terres indivises. On les appelle ici terres d'indominure. Et il arrive quelques fois qu'au sujet de ces terres, le conseil général n'est pas d'accord avec les particuliers. Et je crois qu'il serait assez difficile aux parties d'établir leurs droits respectifs sur des titres évidents. Je sais du moins qu'il est arrivé plus d'une fois que la généralité a formé des prétentions que je croirais pouvoir démontrer mal fondées.

En général Arnex est un bon village. Ce qu'on sème avant l'hiver y produit fort bien et les graines de printemps assez peu. Le terrain est assez difficile à cultiver. La terre fertile participe toujours à la nature du sol sur lequel elle repose. Ici c'est une terre glaise fort tenace où l'eau ne s'imbibe que très difficilement. C'est ce qui rend nécessaire tant de bétail qui coûte au paysan au lieu de le faire gagner. Je crois pouvoir dire qu'on travaille autant dans ce village que dans aucun endroit du canton.

Agiez a seulement un tiers moins d'habitants et moins de la moitié du terrain, peut-être 110 à 120 poses par pie, tout au plus 40 poses de vigne. Je crois le terrain moindre en lui-même qu'à Arnex. Il y a moins de foin à proportion. Ils en achètent à Orbe et quelquefois ils vendent du fumier à ceux dont ils achètent le foin.

Je ne sais si le produit de toutes ces terres pourrait suffire à nourrir ceux qui les cultivent. J'en doute un peu. Il y a dans le district de ce village une très vaste campagne qui ne produit que des genévriers. Elle est de plus de 100 poses. Je crois bien qu'on y pourrait faire des

champs. Mais donner à ces gens-là des champs sans leur donner des prés, ce serait ne leur rien donner. Et pour cultiver cette campagne, il faudrait avant tout savoir sûrement à qui elle est. Toutes ces terres indivises ou supposées telles sont fort négligées, et s'il se peut n'en fait pas honneur ni au pays ni à ses habitants, qui pourtant ne peuvent faire mieux, parce que le conseil général lâche quelquefois des édits portant défense de les mettre en valeur. Je ne sais s'il serait possible d'imaginer un plan plus ruineux que cette indivision de pâturages. Personne n'y fait rien ; il n'est pas surprenant, pendant qu'on ne sait pas si on travaillera pour soi.

On voudrait dans un village donner à l'herbe le temps de pousser, et il est sûr que le bétail s'en sortirait toute l'année. Mais le village voisin le préviendra. Il serait utile de retenir le bétail à l'écurie pendant et après de longues pluies afin que le bétail n'enfonçat pas l'herbe en terre. On n'en fait rien, on se hâte d'y mener le bétail quel temps qu'il fasse et on dit autant de pris sur l'ennemi. On pourrait extirper les brossailles, défendre d'y jeter les pierres des champs voisins, empêcher les eaux d'y croupir, y planter des arbres pour servir d'abris au bétail, défendre aux charretiers d'y multiplier les ornières. Il m'est arrivé d'en compter 36 où une seule ou deux au plus auraient pu suffire. On méprise ce terrain parce qu'on ne sait pas, du moins sûrement, à qui il est.

Il y aurait quantité d'autres choses à dire sur tout cela. Mais si je dois par obéissance rapporter les choses comme elles sont ou comme je le crois, ce n'est peut-être pas à moi de dire ce que j'en pense ou de juger si elles vont bien ou mal.

Je finirai donc ici ce mémoire en me signant

G. Thomasset, Pasteur d'Agiez et d'Arnex.

Le mémoire de George Thomasset paraît crédible : le tableau saisissant qu'il dresse des misères de tous ordres qui afflagent les villageois ne peut être excessif. Sachant qu'il n'a plus à craindre les foudres de l'autorité ecclésiastique et politique qu'il avait endurées dans sa jeunesse au moment de refuser de signer le consensus, George Thomasset, désormais vieux pasteur, s'enhardit à décrire la réalité de la vie rurale dans sa paroisse, telle qu'elle lui apparaît après plus de deux siècles de domination bernoise. Il avait une réelle ouverture sur le

monde, et ne se contentait pas de défendre ses communiers ou sa classe sociale. Membre de la Société Economique d'Yverdon, il y rencontrait Elie Bertrand, le naturaliste, qui lui avait autrefois succédé à Berne, et son frère Jean, d'Orbe, qui publiait cette année-là un traité sur l'irrigation des prés.

Les considérations de George Thomasset sur l'école n'ont rien d'exagéré ; jusqu'à la fin du régime bernois et au-delà, les enfants d'Agiez fréquentèrent une école misérable. Rien d'étonnant à cela, puisque LL.EE. laissaient la commune supporter l'entier des charges de l'école et la totalité du salaire en espèces du régent. Ce n'est que le 15 janvier 1785, deux cent quarante neuf ans après leur conquête du pays de Vaud et treize ans avant leur départ, que LL.EE., par l'intermédiaire du bailli de Romainmôtier, firent bénéficier la communauté d'Agiez d'une « généreuse donation » de 500 florins de quatre baches pièce dont l'intérêt annuel à 5 % devrait améliorer le salaire de l'instituteur ! (Br 35, parchemin du 15.I.1785, texte rapporté par BENJAMIN BAUDRAZ, op. cit., p. 408).

Durant son enfance à Arnex, George François Thomasset avait eu souvent l'occasion de rencontrer à Agiez dans la vieille maison familiale ses cousins Jean Pierre et David Thomasset. C'est lors de sa première année de pastorat à Grandson que meurt Jean Pierre. A la fin de cette année 1730, la faillite de la succession de Jean Pierre voit le château d'Agiez échapper aux Thomasset pour devenir propriété des Thormann. Au moment où George François est installé comme pasteur à Agiez, c'est Jean Thormann qui le possède. Il ne réside pas au village. Après son décès le 26 novembre 1751, son frère cadet Gabriel hérite de la maison et du domaine et vient vivre à Agiez. Le pasteur Thomasset va connaître les frasques de ce triste membre d'une grande famille bernoise : son conflit avec le bailli de Gingins d'Yverdon en 1759, son assignation à résidence, son départ au service du roi du Portugal en 1762, sa désertion crapuleuse, son infâmie.

On peut imaginer ce que peut ressentir notre digne ministre pendant les longues années de 1751 à 1778, lorsqu'il constate que le château d'Agiez est tombé durablement aux mains d'un noble bernois crapuleux. Lorsqu'il lui arrive de quitter la cure ou le temple d'Agiez pour aller contrôler le travail du régent à l'autre bout du village, il

emprunte le grand chemin ; il longe tout d'abord le Pré du Milieu, sauvé des mains des Thormann par son oncle George Etienne, puis laisse sur sa gauche le four communal et les parchets de vigne qu'il a hérités ou achetés ; avant de pénétrer dans la maison communale terminée grâce au prêt du même oncle en 1704, il lève les yeux droit devant lui, vers la demeure de ses ancêtres, perdue pour la famille depuis des décennies. Il n'ose espérer qu'une occasion se présentera pour qu'un Thomasset récupère la maison aménagée par son lointain ancêtre Claude en 1535, et agrandie en 1699 et 1701 par Jean François le borgne. Mais il ne peut s'empêcher de partager souvent sa tristesse avec son fils George, venu adolescent vivre à Arnex avec ses parents en 1751, et installé à Orbe depuis 1759.

George François Thomasset décède à Orbe, probablement chez son fils, le 2 juillet 1778. Le pasteur d'Orbe inscrit dans le livre de paroisse : « le 5 juillet 1778, enseveli Noble et reverend George Thomasset vivant pasteur d'Agiez mort en cette ville âgé de 80 ans et 3 mois, homme d'un très grand mérite et de scavoir ».

Lorsque sa veuve disparaît neuf ans plus tard, le pasteur d'Orbe annonce : « Décès le 28 octobre 1787, à Orbe, de Madame la Doyenne Thomasset née Marrell, âgée de 78 ans, dame de très grand mérite ».

(A suivre)

